



**CIRCULAIRE DE  
SOLLICITATION DE  
PROCURATIONS  
DE LA DIRECTION**

Assemblée annuelle  
des actionnaires  
Le 29 mai 2015





Produits forestiers Résolu Inc.  
111, rue Duke, bureau 5000  
Montréal (Québec)  
H3C 2M1, Canada

Le 10 avril 2015

Cher actionnaire,

Vous êtes cordialement invité à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de Produits forestiers Résolu Inc., qui se tiendra le vendredi 29 mai 2015, à 10 h (heure de l'Est), dans la salle Oglethorpe de l'hôtel Augusta Marriott at the Convention Center, situé au 2 Tenth Street, Augusta (Géorgie) États-Unis. L'avis de convocation à l'assemblée annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations ci-joints contiennent les détails concernant les points à l'ordre du jour à l'assemblée.

Outre les questions officielles qui seront soumises à l'assemblée, nous vous présenterons un rapport sur nos activités et répondrons aux questions des actionnaires.

Que vous prévoyiez assister à l'assemblée ou non, vous pouvez vous assurer que vos actions sont représentées à l'assemblée en votant et en soumettant sans délai votre procuration par téléphone ou par Internet, ou en remplissant, en signant, en datant et en retournant votre formulaire de procuration dans l'enveloppe ci-jointe.

Le rapport annuel de 2014 de Résolu est inclus dans le présent envoi et nous vous prions de le lire attentivement.

Nous serons heureux de vous retrouver à l'assemblée annuelle.

Veuillez recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président et chef de la direction,

Richard Garneau

Le président du conseil,

Bradley P. Martin



Produits forestiers Résolu Inc.  
111, rue Duke, bureau 5000  
Montréal (Québec)  
H3C 2M1, Canada

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**  
**DEVANT AVOIR LIEU LE 29 MAI 2015**

Le 10 avril 2015

Cher actionnaire,

L'assemblée annuelle des actionnaires de 2015 de Produits forestiers Résolu Inc. se tiendra le vendredi 29 mai 2015, à 10 h (heure de l'Est), dans la salle Oglethorpe de l'hôtel Augusta Marriott at the Convention Center, situé au 2 Tenth Street, Augusta (Géorgie) États-Unis, afin de voter sur les questions suivantes :

1. l'élection des administrateurs pour l'exercice à venir;
2. la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société pour l'exercice 2015;
3. un vote consultatif sur l'approbation de la rémunération des membres de la haute direction, soit le « *vote sur la rémunération* »;
4. la réapprobation des modalités importantes des objectifs de rendement prévus dans le régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu; et
5. tout autre point qui pourrait être dûment soumis à l'assemblée annuelle ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La date de référence aux fins de la détermination des actionnaires habiles à voter à notre assemblée annuelle et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report est le 9 avril 2015, à la fermeture des bureaux.

**Avis important concernant la disponibilité des documents de procuration aux fins de**  
**l'assemblée annuelle des actionnaires devant avoir lieu le 29 mai 2015 :**

La circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel de 2014 de la Société sont disponibles au <http://www.edocumentview.com/RFP>.

Par ordre du conseil d'administration,

Le secrétaire,

Jacques P. Vachon  
Le 10 avril 2015, Montréal (Québec) Canada

## TABLE DES MATIÈRES

Questions et réponses concernant l'assemblée générale annuelle et le vote .....	1
Questions relatives à la gouvernance et au conseil .....	5
Principes de gouvernance .....	5
Indépendance des administrateurs .....	6
Code de conduite .....	7
Structure de leadership du conseil; communications avec les administrateurs indépendants .....	8
Rôle du conseil à l'égard de la surveillance du risque .....	8
Compétences des administrateurs et processus de nomination .....	9
Réunions et comités .....	10
Rémunération des administrateurs .....	13
Opérations entre apparentés .....	18
Rémunération des membres de la haute direction .....	19
Analyse de la rémunération .....	19
Rapport du comité de la rémunération .....	32
Tableau de la rémunération des membres de la haute direction .....	33
Attributions fondées sur des actions .....	42
Évaluation du risque associé à la rémunération .....	44
Prestations de retraite .....	44
Programme CD de mise à niveau .....	47
Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle .....	47
Information concernant l'actionnariat .....	56
Propositions de la direction .....	57
Point 1. Vote sur l'élection des administrateurs .....	57
Point 2. Vote sur la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. ....	62
Point 3. Vote consultatif visant à approuver la rémunération des membres de la haute direction .....	63
Point 4. Vote sur la réapprobation des modalités importantes des objectifs de rendement aux termes du régime incitatif à base d'actions .....	64
Rapport du comité d'audit .....	67
Conformité à l'obligation de déclaration de la propriété véritable en vertu de l'article 16 .....	68
Appartenance commune à un comité de la rémunération et participation des initiés .....	68
Autres points à l'ordre du jour .....	68
Propositions d'actionnaires à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'année prochaine .....	68
Propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle de 2016 .....	68
Renseignements supplémentaires .....	69

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par Produits forestiers Résolu Inc., pour le compte de notre conseil d'administration aux fins de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2015. L'assemblée annuelle se tiendra le vendredi 29 mai 2015, à 10 h (heure de l'Est), dans la salle Ogletorpe de l'hôtel Augusta Marriott at the Convention Center, situé au 2 Tenth Street, Augusta (Géorgie) États-Unis. Les documents de sollicitation de procurations aux fins de l'assemblée annuelle seront mis à la poste ou rendus disponibles le 24 avril 2015 ou vers cette date.

Lorsque nous utilisons les termes « Résolu », « la Société », « nous », « notre » et « nos », nous référons à Produits forestiers Résolu Inc., une société du Delaware, et à ses filiales regroupées, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

### QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET LE VOTE

#### *Qui est habile à voter à l'assemblée annuelle?*

Les propriétaires d'actions ordinaires de Résolu à la fermeture des bureaux le 9 avril 2015, date de référence aux fins de l'assemblée annuelle, sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée. À cette date, 94 789 512 actions ordinaires étaient en circulation et conféraient un droit de vote et il y avait 3 241 porteurs inscrits. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à l'égard de chaque question sur laquelle sera tenu un vote à l'assemblée annuelle.

#### *Quelle différence existe-t-il entre détenir des actions à titre d'actionnaire inscrit et détenir des actions par l'entremise d'un intermédiaire?*

Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez des actions ordinaires qui sont inscrites à votre nom auprès de notre agent des transferts, Computershare Trust Company, N.A. Si vous êtes un actionnaire inscrit, l'agent des transferts vous envoie directement ces documents de sollicitation de procurations.

Si vous détenez vos actions ordinaires indirectement par l'entremise d'un courtier, d'une banque ou d'une institution semblable (que nous appelons « institution intermédiaire »), vous êtes un « actionnaire non inscrit » et ces documents vous sont envoyés par l'institution intermédiaire auprès de laquelle vous détenez vos actions. Si vous donnez des instructions de vote particulières par la poste, par téléphone ou par Internet, votre institution intermédiaire exercera les droits de vote rattachés à vos actions selon les instructions que vous lui aurez fournies.

#### *Que dois-je faire pour assister à l'assemblée annuelle?*

De façon générale, seuls nos actionnaires et leurs représentants autorisés assistent à l'assemblée annuelle. Tous les actionnaires doivent apporter une pièce d'identité acceptable, comme un permis de conduire, pour assister à l'assemblée en personne. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous prévoyez assister à l'assemblée annuelle, vous devez apporter un relevé de compte ou une autre preuve acceptable qui démontre que vous étiez propriétaire d'actions ordinaires à la date de référence pour être admis à l'assemblée. Pour de plus amples renseignements sur le trajet à suivre pour vous rendre à l'assemblée annuelle, veuillez communiquer avec notre service des relations avec les investisseurs en suivant les instructions affichées sur notre site Web au [www.pfresolu.com/Investisseurs](http://www.pfresolu.com/Investisseurs).

Tout représentant d'un actionnaire qui souhaite assister à l'assemblée doit présenter un document acceptable attestant son pouvoir, une preuve acceptable qui démontre que l'actionnaire est propriétaire d'actions ordinaires tel qu'il est décrit ci-dessus et une pièce d'identité acceptable. Nous nous réservons le droit de limiter le nombre de représentants pour un actionnaire qui pourraient assister à l'assemblée.

### ***Quels moyens puis-je prendre pour voter?***

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter :

- *Par la poste.* Remplir, signer et dater le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et le retourner dans l'enveloppe affranchie jointe à ces documents.
- *Par téléphone ou par Internet.* Vous pouvez voter par téléphone en composant le 1 866 429-6735 au Canada et aux États-Unis et dans leurs territoires, le 1 781 575-2300 à l'extérieur du Canada, des États-Unis et de leurs territoires ou par Internet au [www.envisionreports.com/RFP](http://www.envisionreports.com/RFP). Les procédures de vote par téléphone ou par Internet visent à authentifier l'identité des actionnaires, à permettre aux actionnaires d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions et à confirmer que leurs instructions de vote ont été bien inscrites. Les droits de vote peuvent être exercés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, mais les procurations soumises en ayant recours à ces moyens doivent être reçues d'ici 1 h (heure du Centre), le 29 mai 2015.
- *En personne.* Vous pouvez voter en personne à l'assemblée. Voir *Que dois-je faire pour assister à l'assemblée annuelle?*

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez voter :

- *Par la poste.* En retournant par la poste un formulaire d'instructions de vote dûment signé et daté, selon les moyens que votre institution intermédiaire met à votre disposition.
- *Par téléphone ou par Internet.* Vous pouvez voter par téléphone ou par Internet au numéro et à l'adresse Web indiqués dans les instructions de vote de votre institution intermédiaire. Les procédures de vote par téléphone ou par Internet visent à authentifier l'identité des actionnaires, à permettre aux actionnaires d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions et à confirmer que leurs instructions de vote ont été bien inscrites.
- *En personne.* Vous pouvez voter en personne à l'assemblée si vous apportez une « procuration légale » valide, qui peut être obtenue de l'institution intermédiaire auprès de laquelle vous détenez vos actions. Voir *Que dois-je faire pour assister à l'assemblée annuelle?*

### ***Qu'est-ce qu'une action sans vote du courtier?***

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devez donner des instructions à votre institution intermédiaire sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, à défaut de quoi les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés sur les propositions pour lesquelles le courtier n'a pas de pouvoir discrétionnaire pour voter, ce que nous appelons une « action sans vote du courtier ». Dans ce cas, le courtier peut inscrire vos actions comme des actions représentées à l'assemblée et donnant droit de vote aux fins du calcul du quorum, mais il ne sera pas habile à voter sur les questions pour lesquelles une autorisation particulière est requise aux termes des règles de la Bourse de New York, ou « NYSE ». Aux termes de ces règles, votre institution intermédiaire a le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de la ratification de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société, même si elle ne reçoit pas d'instructions de vote de votre part. Par contre, l'élection des administrateurs, le vote consultatif sur la rémunération et la réapprobation des modalités importantes des objectifs de rendement constituent des points non discrétionnaires et votre courtier ne peut voter sur ces questions sans instructions de vote précises de votre part. Par conséquent, les droits de vote rattachés à vos actions ne seraient pas exercés sur ces questions.

### ***Y a-t-il une liste sur laquelle figurent le nom des actionnaires habiles à voter à l'assemblée annuelle?***

Une liste des actionnaires inscrits habiles à voter à l'assemblée sera disponible à des fins de consultation à l'assemblée et pendant 10 jours avant l'assemblée à toute fin liée à l'assemblée pendant les heures normales de bureau à Produits forestiers Résolu Inc., 111, rue Duke, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada, du 19 mai 2015 au 28 mai 2015.

### ***Qu'est-ce qui constitue le quorum à l'assemblée annuelle?***

La présence des porteurs d'actions ordinaires représentant au moins le tiers des droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires émises et en circulation et habiles à voter à l'assemblée, en personne ou par procuration, est requise pour constituer le quorum aux fins de la délibération des questions soumises à l'assemblée annuelle. Les actions faisant l'objet d'une abstention de vote et les actions sans vote des courtiers sont considérées comme si elles étaient représentées à l'assemblée aux fins du calcul du quorum.

### ***Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés à l'assemblée annuelle?***

À l'assemblée, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ou, le cas échéant, leurs substitués, exerceront les droits de vote rattachés à vos actions selon vos instructions. Si vous signez votre formulaire de procuration et le retournez sans indiquer comment vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, ces droits de vote seront exercés comme suit :

- POUR l'élection de chaque candidat proposé aux postes d'administrateur;
- POUR la proposition de ratifier la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société;
- POUR la résolution consultative approuvant la rémunération des membres de la haute direction; et
- POUR la réapprobation des modalités importantes des objectifs de rendement prévus dans le régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu ou « régime incitatif à base d'actions ».

### ***Puis-je révoquer ma procuration?***

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration avant qu'elle ne soit exercée :

- en donnant un avis écrit au secrétaire de la Société;
- en livrant une procuration valide portant une date postérieure à celle de la procuration à révoquer, ou en votant par téléphone ou par Internet à une date postérieure à celle de la procuration à révoquer, avant l'assemblée annuelle; ou
- en votant en personne à l'assemblée annuelle.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez soumettre de nouvelles instructions de vote en communiquant avec votre institution intermédiaire. Les droits de vote rattachés à toutes les actions pour lesquelles des procurations ont été dûment soumises et qui n'ont pas été révoquées seront exercés à l'assemblée annuelle.

### ***Quelles sont les exigences en matière de vote quant à l'approbation de chaque question soumise à l'assemblée annuelle?***

- *Élection des administrateurs.* Comme le nombre de candidats à l'élection aux postes d'administrateur est égal au nombre de postes à pourvoir au sein du conseil, l'élection des administrateurs à cette assemblée annuelle est réputée être une élection « non contestée ». Par conséquent, aux termes de notre règlement administratif modifié en décembre 2014, les administrateurs sont élus à la majorité des voix. Si un administrateur en poste dont la candidature est proposée à des fins d'élection au conseil n'obtient pas la majorité des voix exprimées dans le cadre d'une élection non contestée, il doit remettre sa démission au conseil. Aux termes de notre règlement administratif, les droits de vote s'attachant aux actions faisant l'objet d'une abstention de vote et les droits de vote s'attachant aux actions sans vote des courtiers ne seront pas réputés « exercés » aux fins de l'élection des administrateurs et, par conséquent, n'auront aucune incidence sur le résultat de celle-ci.

- *Ratification de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.* La ratification de la nomination d'un cabinet d'experts-comptables indépendant agréé n'est pas exigée par notre règlement administratif, mais nous la soumettons à l'assemblée annuelle au titre de bonne pratique de gouvernance. Les détenteurs de la majorité des droits de vote rattachés aux actions présents et habiles à voter à l'assemblée doivent approuver la ratification de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société pour l'exercice 2015 pour que la ratification soit adoptée. Les abstentions auront le même effet qu'un vote contre cette proposition.
- *Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction.* Aux termes de notre règlement administratif, pour que la résolution visant l'approbation de la rémunération des membres de la haute direction visés soit adoptée, les détenteurs de la majorité des droits de vote présents et habiles à voter à l'assemblée doivent voter pour l'adopter, sur une base consultative. Les abstentions et les actions sans vote des courtiers auront le même effet qu'un vote contre cette proposition.
- *Réapprobation des modalités importantes des objectifs de rendement.* Aux termes de notre règlement administratif, pour que les modalités importantes des objectifs de rendement prévus dans le régime incitatif à base d'actions soient adoptées, les détenteurs de la majorité des droits de vote présents et habiles à voter à l'assemblée doivent voter pour les approuver. Les abstentions et les actions sans vote des courtiers auront le même effet qu'un vote contre cette proposition.

***Mon vote sera-t-il confidentiel?***

Oui. Nous disposons d'une politique de confidentialité relativement au vote par procuration des actionnaires. Le vote de chaque actionnaire est tenu secret, à moins qu'il ne soit nécessaire de le divulguer aux fins d'exigences légales applicables pour faire valoir des réclamations en faveur de la Société ou se défendre contre des réclamations à l'encontre de la Société ou à moins que le vote n'ait été passé dans le cadre d'une sollicitation de procurations contestée, d'une offre publique d'achat ou d'une autre situation de changement de contrôle.

***Qui assumera les frais de cette sollicitation de procurations?***

Nous assumerons les frais reliés à la sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle. Outre la sollicitation de procurations par la poste, la sollicitation pourrait être faite par certains administrateurs, dirigeants ou employés par téléphone, par voie électronique ou par d'autres moyens de communication. Nos administrateurs, dirigeants et employés ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour cette sollicitation. Nous rembourserons les courtiers et autres institutions semblables pour les frais engagés pour l'envoi par la poste des documents de procuration aux propriétaires véritables.

***Quels renseignements sont disponibles sur Internet?***

Les documents suivants peuvent être consultés à l'adresse [www.edocumentview.com/RFP](http://www.edocumentview.com/RFP) :

- avis de convocation à l'assemblée annuelle;
- circulaire de sollicitation de procurations;
- rapport annuel de 2014; et
- formulaire de procuration.

***Que dois-je faire si je reçois plus d'un jeu de documents de vote?***

Vous pourriez recevoir plus d'un jeu de documents de vote, notamment plusieurs exemplaires de la présente circulaire de sollicitation de procurations et plusieurs formulaires de procuration et formulaires d'instructions de vote. Par exemple, si vous détenez vos actions dans plus d'un compte de courtage, vous recevrez un formulaire d'instructions de vote distinct pour chaque compte de courtage dans lequel vous détenez vos actions. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vos actions sont inscrites sous plus d'un nom, vous pourriez recevoir plus d'un

formulaire de procuration. Veuillez remplir, signer, dater et retourner par la poste, ou soumettre par Internet ou par téléphone, chaque formulaire de procuration et d'instructions de vote que vous recevez. Si vous souhaitez regrouper de multiples comptes auprès de notre agent des transferts, veuillez communiquer avec Computershare Trust Company, N.A. au 866 820-6919 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 781 575-3100.

***En quoi consiste la « livraison par ménage » et quelle est son incidence sur ma situation?***

Nous avons adopté une procédure, approuvée par la Securities and Exchange Commission, ou « SEC », appelée « livraison par ménage », aux termes de laquelle les actionnaires inscrits qui partagent la même adresse et le même nom de famille et qui ne participent pas à la livraison électronique de documents de procuration recevront seulement un exemplaire de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle, de la circulaire de sollicitation de procurations et de notre rapport annuel de 2014, à moins que nous ne recevions un avis de ces actionnaires nous informant de leur souhait de continuer à recevoir des exemplaires individuels. Cette procédure réduira nos coûts d'impression et frais postaux.

Les actionnaires qui participent à la livraison par ménage continueront de recevoir des formulaires de procuration distincts. La livraison par ménage n'a aucune incidence sur les envois de chèques de dividendes, s'il en est. Si vous participez à la livraison par ménage et souhaitez recevoir des exemplaires distincts du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et circulaire de sollicitation de procurations ou si vous ne souhaitez pas continuer à participer à la livraison par ménage et préférez recevoir des exemplaires distincts de ces documents à l'avenir, veuillez communiquer avec votre agent des transferts. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez demander des renseignements sur la livraison par ménage auprès de votre institution intermédiaire.

**QUESTIONS RELATIVES À LA GOUVERNANCE ET AU CONSEIL**

***Principes de gouvernance***

Le conseil a adopté une série officielle de principes et de pratiques de gouvernance que nous désignons les « principes de gouvernance ». Ces principes de gouvernance, qui peuvent être consultés sur notre site Web ([www.pfresolu.com/A\\_propos\\_de\\_nous/Gouvernance\\_dentreprise](http://www.pfresolu.com/A_propos_de_nous/Gouvernance_dentreprise)), visent à établir la structure à l'intérieur de laquelle les administrateurs peuvent poursuivre les objectifs de la Société au profit des actionnaires et superviser la gestion de la Société. Les principes de gouvernance sont des lignes directrices conçues pour servir de cadre souple permettant au conseil de mener ses affaires et non comme un ensemble d'obligations juridiquement contraignantes.

Les principes de gouvernance prévoient dans les grandes lignes les responsabilités du conseil et l'interaction entre le conseil et ses comités en vue de l'atteinte des objectifs globaux de la Société. Selon ces principes de gouvernance, le rôle du conseil consiste à conseiller la direction sur les questions importantes qui se présentent à la Société et à examiner et à approuver les mesures importantes de cette dernière. En outre, les principes de gouvernance soulignent les rôles principaux de certains comités du conseil, notamment les suivants :

- le choix et l'évaluation des membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction, par le conseil, avec l'aide du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, et la planification de la relève;
- l'administration de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, avec l'approbation finale du conseil à l'égard de la rémunération du chef de la direction et des administrateurs;
- le choix et la supervision du cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société et la surveillance de la présentation de l'information financière publique par le comité d'audit; et
- l'évaluation des candidats au conseil et la supervision de la structure et des pratiques du conseil et des comités ainsi que des questions générales de gouvernance par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, y compris l'évaluation annuelle (collectivement et individuellement) de l'efficacité du conseil et des comités.

Nos principes de gouvernance prévoient également, entre autres, ce qui suit :

- les critères généraux d'admissibilité au conseil, y compris les exigences en matière d'indépendance (notamment les normes en fonction des catégories aux fins de la détermination de l'indépendance des membres du conseil);
- les responsabilités des administrateurs, y compris leur présence aux réunions du conseil et aux assemblées des actionnaires et l'examen préalable des documents de réunion;
- les dispositions prises pour que les administrateurs puissent avoir accès aux membres de la direction et à des conseillers indépendants ainsi que relativement à leur orientation et à leur formation continue; et
- un aperçu des responsabilités de la direction, y compris la production de rapports financiers et de documents d'information financière, la mise en œuvre et la supervision de contrôles internes ainsi que de contrôles et procédures de communication de l'information, l'élaboration, la présentation et la mise en œuvre de plans stratégiques et l'établissement d'une solide éthique dont le ton est donné par la haute direction.

### *Indépendance des administrateurs*

Les principes de gouvernance de la Société comprennent également des normes relatives à l'indépendance des membres du conseil d'administration. Ces normes sont conçues de manière à être conformes à celles qui ont été établies par la SEC et la NYSE. Ces principes comprennent ce qui suit :

- Chaque membre du conseil, sauf le président et chef de la direction et, à la discrétion du conseil, jusqu'à deux autres administrateurs doivent être indépendants. La définition applicable d'« indépendance » est fondée sur les normes en matière de gouvernance de la NYSE, lesquelles exigent aussi que la majorité des administrateurs soient indépendants, et sur les règles établies par la SEC.
- Chaque membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance doit être indépendant.
- Les administrateurs indépendants doivent se réunir à huis clos au moins une fois par année sans la présence d'administrateurs non indépendants ou de membres de la haute direction. Les administrateurs indépendants se réunissent aussi à huis clos à la fin de toute réunion du conseil à la demande de tout administrateur indépendant. L'administrateur principal préside ces réunions.

En fonction des renseignements sollicités auprès de chaque administrateur et sur avis et recommandation de notre comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, le conseil a déterminé que sept des neuf administrateurs actuels de la Société sont indépendants, au sens des normes en matière de gouvernance de la NYSE et de notre règlement administratif, nommément : Michel P. Desbiens, Jennifer C. Dolan, Richard D. Falconer, Jeffrey A. Hearn, Alain Rhéaume, Michael S. Rousseau et David H. Wilkins.

Aux fins de la détermination de l'indépendance de M. Hearn, le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance ainsi que le conseil plénier ont pris en compte le fait que M. Hearn avait été embauché afin de fournir des services de consultation à l'égard de projets stratégiques que la Société envisageait de réaliser. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance ainsi que le conseil plénier en sont venus à la conclusion que la nature retreinte des services fournis et les montants versés en contrepartie à M. Hearn (dont le montant total n'a pas dépassé 10 000 \$ en 2014) n'étaient pas importants et ne compromettaient pas l'indépendance de M. Hearn.

Le conseil a aussi déterminé que chaque membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance répond aux exigences d'indépendance, y compris les normes d'indépendance additionnelles aux termes des règles de la NYSE applicables aux membres du comité d'audit et du comité de la rémunération. Dans le cadre de ces déterminations, où les relations décrites ci-après à la rubrique *Opérations entre apparentés*, s'il y a lieu, et les catégories de relations ci-après sont notamment prises en

considération, le conseil a déterminé qu'aucun des administrateurs indépendants n'avait de relation importante directe ou indirecte avec la Société autre qu'à titre d'administrateur, ni aucune relation qui pourrait entraver l'exercice de son jugement indépendant dans l'exercice de ses responsabilités à titre d'administrateur.

Nos principes de gouvernance traduisent la conclusion du conseil selon laquelle les catégories de relations suivantes ne sont pas importantes isolément et ne porteront pas atteinte à l'indépendance d'un administrateur :

- le fait d'être propriétaire de moins de 5 % des actions d'une autre société ou le fait de siéger au conseil d'administration d'une société qui fait affaire avec la Société lorsque les achats ou les ventes annuels effectués par cette société auprès de la Société sont inférieurs à 5 % des revenus annuels de l'une ou l'autre des sociétés;
- le fait d'être propriétaire de moins de 5 % des actions d'une société non membre du même groupe ou le fait d'être un membre de la haute direction ou un administrateur d'une société non membre du même groupe qui est endettée envers la Société ou envers laquelle la Société est endettée, lorsque le montant total de la dette de l'une ou l'autre des sociétés est inférieur à 5 % du total de l'actif consolidé de l'une ou l'autre des sociétés; et
- le fait d'être un dirigeant, administrateur ou fiduciaire d'un organisme de bienfaisance auquel la Société fait des dons de charité inférieurs à 2 % du total annuel des dons de charité reçus par cet organisme ou, si ce montant est moins élevé, à 20 000 \$ par année.

Il incombe au comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, en consultation avec le comité d'audit, s'il y a lieu, d'examiner et de surveiller les opérations entre apparentés et les situations de conflits d'intérêts touchant la Société, ses administrateurs, ses membres de la haute direction, le chef de la comptabilité et les personnes liées.

### ***Code de conduite***

Nous avons adopté un code de conduite qui s'applique à tous les employés rémunérés à l'heure et employés salariés, y compris au président et chef de la direction, au chef des services financiers et au chef de la comptabilité, ainsi qu'aux administrateurs de la Société. Le code de conduite établit les valeurs éthiques fondamentales et les normes de conduite auxquelles la Société est en droit de s'attendre en ce qui concerne le travail et les activités d'affaires de ses employés, dirigeants et administrateurs.

Le code de conduite exige, entre autres, que chaque employé et dirigeant communique tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent de la manière indiquée dans le code.

Les principes de gouvernance de la Société décrivent la politique en ce qui a trait à la divulgation, à l'examen et à l'approbation des conflits d'intérêts ou des opérations entre apparentés touchant les administrateurs. Les principes de gouvernance, ainsi que le code de conduite, fournissent des lignes directrices aux administrateurs relativement à la gestion de situations imprévisibles qui pourraient survenir et prévoient que chaque administrateur :

- doit éviter tout conflit d'intérêts avec la Société et ne doit pas prendre part aux décisions du conseil susceptibles de susciter un conflit d'intérêts;
- a une obligation envers la Société de promouvoir les intérêts légitimes de la Société lorsque l'occasion se présente;
- doit garder la confidentialité de l'information qui lui est confiée;
- doit respecter les lois, règles et règlements applicables, et veiller à leur respect par les employés, les dirigeants et les autres administrateurs;
- doit traiter équitablement les clients, fournisseurs, concurrents et employés de la Société, et veiller à ce que les employés et dirigeants en fassent autant;

- devrait promouvoir un comportement éthique; et
- doit protéger les actifs de la Société et veiller à leur utilisation efficace.

Le code de conduite peut être consulté sur notre site Web, au [www.pfresolu.com/A\\_propos\\_de\\_nous/Gouvernance\\_dentreprise](http://www.pfresolu.com/A_propos_de_nous/Gouvernance_dentreprise). La Société affichera sur son site Web toute dérogation ou modification au code de conduite.

### ***Structure de leadership du conseil; communications avec les administrateurs indépendants***

Les activités de la Société sont gérées sous la direction du conseil, le conseil déléguant la gestion de la Société au président et chef de la direction, lequel travaille de concert avec les autres membres de la haute direction, en conformité avec les objectifs de la Société et le règlement administratif de cette dernière. Cette délégation de pouvoir ne vise pas à minimiser les obligations de supervision du conseil, comme elles sont présentées en détail dans nos principes de gouvernance.

À titre de président du conseil, M. Martin préside les réunions du conseil. Étant donné qu'il n'est pas considéré comme un administrateur indépendant, aux termes de notre règlement administratif, la majorité des membres indépendants du conseil a choisi M. Rhéaume, un administrateur indépendant, pour agir à titre d'administrateur principal. Ses responsabilités à ce titre comprennent notamment la présidence de toute réunion à huis clos des administrateurs indépendants.

Tel qu'il est indiqué dans ses principes de gouvernance, la Société ne souhaite pas actuellement que le président du conseil exerce concurremment les fonctions de chef de la direction et, par conséquent, ces fonctions sont séparées. Cette structure permet au chef de la direction de se concentrer sur la gestion de la Société, et au président du conseil, avec l'administrateur principal, de diriger le conseil dans l'exercice de son rôle de conseiller auprès de la direction et d'en superviser le fonctionnement en toute indépendance. Nous estimons que cette structure permet à notre chef de la direction de consacrer le temps et l'effort voulus à son poste, facilite le fonctionnement indépendant du conseil et, partant, favorise l'accomplissement des responsabilités de supervision du conseil et instaure au profit de ce dernier un climat propice à la prise de décisions éthiques et responsables ainsi qu'à la mise en œuvre de saines pratiques de gouvernance.

Les actionnaires et autres personnes intéressées qui souhaitent communiquer avec les administrateurs indépendants peuvent envoyer un courriel à [independentdirectors@resolutefp.com](mailto:independentdirectors@resolutefp.com) ou envoyer une communication écrite à : Administrateurs indépendants de Produits forestiers Résolu Inc., a/s du secrétaire de Produits forestiers Résolu, 111, rue Duke, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada. Le secrétaire de la Société transmettra ces communications à leurs destinataires et en conservera une copie pour les dossiers de la Société.

Peu importe le moyen de communication, aucun message ne sera filtré ou révisé avant d'être remis à son ou à ses destinataires, qui décideront s'ils doivent transmettre le message aux autres membres du conseil.

### ***Rôle du conseil à l'égard de la surveillance du risque***

Il incombe à la direction d'évaluer et de gérer le risque, sous réserve de la surveillance exercée par le conseil. Le conseil honore son obligation de surveillance quant à l'évaluation et à la gestion du risque directement par l'intermédiaire de ses comités, comme suit :

- *Comité d'audit.* Le comité d'audit examine périodiquement les plans de la direction pour gérer les risques financiers auxquels la Société est exposée, et il fait rapport au conseil ou lui donne ses recommandations sur des questions importantes. Dans la mesure où il le juge opportun à l'accomplissement de ses responsabilités, le comité d'audit analyse et examine également les politiques de la Société portant sur l'évaluation et la gestion des risques en général, et il examine les obligations et risques éventuels qui pourraient être

importants pour la Société, y compris les faits récents importants sur les plans législatif et réglementaire qui pourraient avoir une incidence importante sur les obligations éventuelles de la Société.

- *Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité.* Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité examine les obligations courantes et potentielles de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Il examine en outre, avec la direction, tous les incidents environnementaux ou les accidents de travail importants qui se sont produits au sein de la Société ainsi que tout cas de non-conformité important. Le comité supervise les relations de la Société avec les organismes de réglementation externes en matière d'environnement, de santé et de sécurité qui sont essentielles à nos activités d'exploitation.
- *Comité des finances.* Le comité des finances examine au moins une fois par année un rapport dressé par la direction sur la santé financière, d'un point de vue actuariel, des régimes d'avantages sociaux des filiales de la Société et des obligations de capitalisation qui s'y rattachent. Au moins une fois l'an, le comité des finances examine le caractère adéquat des projets de la direction et des processus en place pour gérer l'exposition aux risques financiers et les pratiques et couvertures en matière d'assurance de la Société et de ses filiales, y compris ceux liés à l'emploi d'instruments dérivés, de swaps de taux de change et de taux d'intérêt et d'autres techniques de gestion des risques. Le comité des finances examine aussi, au besoin, la situation financière et les besoins en capital réels et prévus de la Société, notamment par suite du plan et de la stratégie d'affaires de la Société, de sa planification de la trésorerie, de sa politique d'investissement à court terme, de son bilan, de sa politique en matière de dividendes, de l'émission ou du rachat de ses actions et de la structure de son capital (p. ex. le niveau de ses passifs et de ses actifs, ses sources de financement et de capitaux propres, ses ratios financiers et sa politique de notation).
- *Comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance.* Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des stratégies, des politiques et des programmes en matière de ressources humaines, ainsi que des questions relatives à l'utilisation des ressources humaines. Il aide aussi le conseil à veiller à ce que la Société soit régie de façon conforme à son règlement administratif et au mieux des intérêts de ses actionnaires. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance examine également les répercussions du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et des incitatifs créés par les attributions de rémunération sur le profil de risque de la Société et revoit l'ensemble des politiques et procédures en matière de rémunération de la Société, y compris les incitatifs créés par celles-ci et les facteurs qui peuvent réduire la probabilité que des risques excessifs soient pris, en vue de déterminer si elles présentent un risque important pour la Société. Le conseil estime que ces rôles sont importants en ce qui concerne la gestion du risque touchant la réputation de la Société.

Le conseil n'examine pas le risque isolément. Les risques sont envisagés dans pratiquement chaque décision d'affaires, y compris les décisions associées au plan stratégique et à la structure du capital de la Société.

### ***Compétences des administrateurs et processus de nomination***

Nous estimons que chaque administrateur devrait posséder un sens élevé de l'éthique, de l'intégrité et des valeurs sur les plans personnel et professionnel. Il doit avoir un esprit inquisiteur, indépendant et pratique et posséder une vision et un bon jugement. Chaque administrateur doit également posséder une formation et une expérience considérables en matière d'élaboration de politiques sur le plan des affaires, du gouvernement ou de l'éducation ou une expertise utile à la Société et complémentaire aux antécédents et à l'expérience des autres membres du conseil, afin d'optimiser et de maintenir l'équilibre des expertises entre les membres du conseil. Compte tenu de ses autres engagements professionnels et personnels, l'administrateur devrait aussi avoir la volonté et la capacité de consacrer le temps requis pour s'acquitter avec diligence de ses fonctions et responsabilités à titre de membre du conseil, et être apte à siéger au conseil pendant un certain nombre d'années afin d'approfondir ses connaissances au sujet des activités de la Société.

En ce qui concerne l'évaluation des candidats, y compris ceux qui sont recommandés par les actionnaires, le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance n'a pas d'exigence ou de norme minimale formelle. Le comité évalue plutôt chaque candidat selon ses qualités propres. Cependant, dans le cadre de l'évaluation des candidats, nous accordons de l'importance à certains domaines précis d'expertise et d'expérience compte tenu de nos activités, qui sont présentés ci-après; idéalement, au moins un membre du conseil devrait posséder une expertise ou une expérience dans ces domaines :

- services professionnels, comme les avocats, les banquiers d'affaires et les professeurs d'université;
- politique ou relations gouvernementales;
- expérience en matière de gestion ou d'exploitation, par exemple, à titre de chef de la direction, de chef de l'exploitation ou de cadre supérieur; et
- expérience en finances ou en comptabilité, par exemple, à titre de chef des finances, d'analyste financier agréé, de comptable professionnel agréé ou d'analyste.

Les aspects applicables de l'expérience, de la compétence et des connaissances de chacun des administrateurs que le conseil a pris en compte au moment de sa nomination à la lumière de ce qui précède figurent dans leur notice biographique ci-après. Il est également souhaitable que chacun des membres du conseil ait une expérience récente à titre de membre du conseil d'au moins une autre société, de préférence une société ouverte.

Bien que le conseil ne dispose pas d'une politique écrite officielle en matière de diversité, le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance prônent la diversité au sens le plus large du terme. La diversité est importante, car nous croyons qu'une diversité de points de vue contribue à une prise de décision plus efficace. Même s'il n'en est pas fait mention dans les règles du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, ce comité tient compte de la diversité sur le plan des origines ethniques, de la race, du sexe et du milieu culturel dans le cadre de ses recherches actives de candidats aux postes d'administrateur.

Les actionnaires qui veulent proposer des candidats au poste d'administrateur à notre comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance à l'assemblée annuelle de 2016 peuvent le faire en soumettant par écrit le nom de ces candidats, conformément aux procédures prévues par notre règlement administratif, ainsi que les autres renseignements requis aux termes de celui-ci, au secrétaire de Produits forestiers Résolu, 111, rue Duke, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada, au plus tôt le 29 février 2016 et au plus tard le 30 mars 2016.

### ***Réunions et comités***

Le conseil s'est réuni à neuf reprises en 2014. Aucun administrateur en poste n'a assisté à moins de 100 % des réunions régulières et des réunions spéciales du conseil d'administration et des comités permanents auxquels il siège.

Nous nous attendons à ce que chaque administrateur assiste à toutes les réunions régulières du conseil, à toutes les réunions tenues par les comités auxquels il siège et aux assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires. Tous les administrateurs qui se présentent de nouveau aux fins d'élection ont assisté à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an dernier.

Le conseil a adopté des règles écrites pour chacun de ses quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et le comité des finances. Le mandat de chaque comité est affiché sur notre site Web au [www.pfresolu.com/A\\_propos\\_de\\_nous/Gouvernance\\_dentreprise](http://www.pfresolu.com/A_propos_de_nous/Gouvernance_dentreprise).

### Comité d'audit

Les membres du comité d'audit sont : Jennifer C. Dolan, Richard D. Falconer, Alain Rhéaume (président) et Michael S. Rousseau. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité d'audit est « indépendant » conformément aux normes de gouvernance de la NYSE, à notre règlement administratif et à la *Rule 10A-3* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée, ou « *Exchange Act* ». Le conseil d'administration a jugé que chaque membre était un « expert en finances du comité d'audit » au sens de l'expression « *audit committee financial expert* » définie dans les règles de la SEC.

Le comité d'audit surveille, pour le compte du conseil, la présentation de l'information financière, les contrôles internes et les procédés d'audit de la Société. Son objet et ses responsabilités sont les suivants :

- Superviser l'intégrité de notre processus de communication de l'information financière, des systèmes de contrôle interne et des états financiers.
- Superviser l'indépendance et les compétences du cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société.
- Surveiller l'audit des états financiers de la Société.
- Superviser le rendement de notre fonction d'audit interne et le rendement du cabinet d'experts-comptables indépendant agréé.
- Superviser le respect des exigences juridiques et réglementaires pouvant avoir une incidence sur les états financiers de la Société.
- Promouvoir des communications ouvertes entre le conseil d'administration, la direction, le cabinet d'experts-comptables indépendant agréé et les auditeurs internes.
- Examiner les plans de la direction visant la gestion des risques financiers auxquels la Société est exposée et faire rapport au conseil ou lui donner ses recommandations sur des questions importantes.
- Superviser les autres questions prévues par les règles et règlements applicables, ainsi que par les normes d'inscription de la NYSE.

Le comité d'audit s'est réuni à 10 reprises en 2014.

### Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Les membres du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité sont : Michel P. Desbiens, Jeffrey A. Hearn (président), Richard D. Falconer, Bradley P. Martin et David H. Wilkins. Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité surveille les politiques, les systèmes de gestion et le rendement de la Société en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail pour le compte du conseil.

Les principales responsabilités du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité sont les suivantes :

- Examiner le caractère adéquat des programmes et du rendement de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- Examiner chaque année i) la vision et les politiques et ii) les stratégies et objectifs de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- Examiner les obligations courantes et potentielles en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- Examiner avec la direction tous les incidents environnementaux et les accidents de travail importants qui se sont produits au sein de la Société, ainsi que tout cas de non-conformité important.
- Superviser les relations de la Société avec les organismes de réglementation externes en matière d'environnement, de santé et de sécurité et avec d'autres parties prenantes.

Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité s'est réuni à quatre reprises en 2014.

### Comité des finances

Les membres du comité des finances sont : Michel P. Desbiens, Richard D. Falconer (président), Bradley P. Martin et Alain Rhéaume. Les principales responsabilités du comité des finances sont les suivantes :

- Examiner, au besoin, le caractère adéquat des projets de la direction pour gérer l'exposition de la Société aux risques financiers, ainsi que les pratiques et couvertures en matière d'assurance, y compris les projets associés à l'emploi d'instruments dérivés, de swaps de taux de change et de taux d'intérêt et d'autres techniques de gestion des risques.
- Examiner, au besoin, la situation financière et les besoins en capital réels et prévus de la Société.
- Examiner, au moins une fois par année, la situation et la stratégie fiscales de la Société.
- Examiner, au besoin, le profil des investisseurs de la Société, les relations connexes qu'elle a avec ceux-ci et les services qu'elle offre aux actionnaires.
- Examiner les fusions, acquisitions, dessaisissements, coentreprises et autres opérations potentielles semblables et les projets de dépenses en immobilisations devant être soumis au conseil.
- Examiner, au moins une fois par année, un rapport dressé par la direction sur la santé financière, d'un point de vue actuariel, des régimes d'avantages sociaux des filiales de la Société et des obligations de capitalisation qui s'y rattachent.

Notre comité des finances s'est réuni à quatre reprises en 2014.

### Comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance

Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance sont : Jennifer C. Dolan, Jeffrey A. Hearn, Michael S. Rousseau (président) et David H. Wilkins. Les principales responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance sont les suivantes :

- *Ressources humaines et rémunération*
  - Examiner de temps à autre et approuver la structure de rémunération des membres de la haute direction de la Société en veillant à ce que celle-ci permette d'atteindre les objectifs de la Société.
  - Évaluer chaque année le rendement et la rémunération du chef de la direction et participer à l'évaluation des autres membres de la haute direction de la Société.
  - Au moins une fois par année, travailler de concert avec le président du conseil et le chef de la direction pour planifier la relève du chef de la direction et passer en revue cette planification de la relève avec le conseil.
  - Recommander au conseil la structure et le montant appropriés de la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie des employés de la Société.
  - Évaluer périodiquement les régimes incitatifs à l'intention des membres de la haute direction de la Société et approuver les modifications proposées aux régimes d'avantages sociaux à l'intention des membres de la haute direction.
  - Examiner et approuver les contrats d'emploi, les ententes de cessation d'emploi et les conventions relatives à un changement de contrôle.
  - Examiner l'incidence du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et des incitatifs créés par les attributions offertes aux termes de ce programme sur le profil de risque de la Société et passer en revue toutes les politiques et procédures de celles-ci relatives à la rémunération.
  - Recommander au conseil des candidats aux postes de dirigeant de la Société.
- *Gouvernance*
  - Superviser et surveiller le respect du code de conduite de la Société.

- Examiner et surveiller les opérations entre apparentés et les situations de conflits d'intérêts touchant la Société, ses administrateurs, ses membres de la haute direction, le chef de la comptabilité et les personnes liées, en consultation avec le comité d'audit, au besoin.
- Élaborer et recommander au conseil les principes en matière de gouvernance de la Société.
- Présenter des recommandations au conseil sur les propositions des actionnaires et sur les autres questions relatives à la gouvernance.
- *Conseil d'administration et comités du conseil*
  - Évaluer une fois par année la taille et la composition du conseil.
  - Présenter des recommandations au conseil au sujet de toute démission reçue d'un administrateur n'ayant pas obtenu la majorité des voix exprimées dans le cadre d'une élection non contestée.
  - Trouver et recommander des candidats qualifiés au conseil et soumettre à ce dernier la liste de candidats recommandés pour leur élection par les actionnaires à l'assemblée annuelle.
  - Examiner les candidatures aux postes d'administrateur proposées par les actionnaires conformément au règlement administratif de la Société.
  - Veiller à la mise en place d'un processus par lequel le conseil évaluera son rendement.
  - Évaluer le rendement de chacun des comités du conseil chaque année, y compris un examen des règles des comités du conseil.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance s'est réuni à cinq reprises en 2014.

### *Rémunération des administrateurs*

#### Rémunération des administrateurs pour 2014

<u>Nom</u>	<u>Rémunération gagnée ou versée en espèces<sup>1), 2)</sup></u>	<u>Attributions fondées sur des actions<sup>3)</sup></u>	<u>Attributions fondées sur des options</u>	<u>Rémunération en vertu d'un régime non fondé sur des titres de capitaux propres</u>	<u>Variation de la valeur du régime de retraite et rémunération différée non admissible</u>	<u>Autre rémunération</u>	<u>Total</u>
Michel P. Desbiens	75 000 \$	75 000 \$ <sup>6)</sup>	— \$	— \$	— \$	— \$	150 000 \$
Jennifer C. Dolan	75 000	75 000 <sup>7)</sup>	—	—	—	—	150 000
Richard Falconer	90 000	75 000 <sup>6)</sup>	—	—	4 543 <sup>8)</sup>	—	169 543
Richard Garneau <sup>5)</sup>	—	—	—	—	—	—	—
Jeffrey A. Hearn	90 000	75 000 <sup>7)</sup>	—	—	—	10 000 <sup>9)</sup>	175 000
Bradley P. Martin	225 000 <sup>4)</sup>	75 000 <sup>6)</sup>	—	—	22 770 <sup>8)</sup>	—	322 770
Alain Rhéaume	120 000 <sup>4)</sup>	75 000 <sup>6)</sup>	—	—	—	—	195 000
Michael Rousseau	90 000	75 000 <sup>6)</sup>	—	—	—	—	165 000
David Wilkins	75 000	75 000 <sup>7)</sup>	—	—	—	—	150 000

- 1) La rémunération forfaitaire de tous les administrateurs était payable en espèces, sauf celle de MM. Falconer et Martin, qui ont choisi de reporter une tranche respective de 45 000 \$ et de 225 000 \$ de leur rémunération aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs externes de Produits forestiers Résolu, le « régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs ».
- 2) La rémunération forfaitaire des administrateurs est versée trimestriellement.
- 3) Le 11 février 2014, chaque administrateur externe a reçu une attribution fondée sur des actions ayant une juste valeur globale à la date d'octroi de 75 000 \$ conformément au ASC Topic 718 du FASB et visant

3 872 actions ordinaires de la Société, assujettie au régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu, ou « régime incitatif à base d'actions ». La Société a déterminé le nombre d'actions en divisant la valeur de l'attribution par la moyenne arithmétique des cours extrêmes auxquels les actions ordinaires de la Société ont été négociées à la NYSE le 10 février 2014, soit 19,37 \$. Les administrateurs canadiens ont reçu l'attribution sous forme d'unités d'actions différées, ou « UAD », et les administrateurs américains ont reçu l'attribution sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte, ou « UANR » (collectivement, « attributions fondées sur des actions de 2014 »). Pour tous les administrateurs, les attributions fondées sur des actions de 2014 ont été acquises par tranche de 25 % le dernier jour de chaque trimestre civil de 2014. En date du 31 décembre 2014, les attributions fondées sur des actions de 2014 versées à tous les administrateurs étaient entièrement acquises. L'attribution fondée sur des actions acquise de chaque administrateur avait une juste valeur marchande de 68 186 \$ le 31 décembre 2014 (selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la NYSE le 31 décembre 2014, soit 17,61 \$).

- 4) M. Martin est président du conseil. Cependant, étant donné que M. Martin n'est pas un administrateur indépendant au sens des normes de la SEC, le conseil a nommé M. Rhéaume administrateur principal et a approuvé une rémunération additionnelle pour ses services à ce titre. La colonne « Rémunération gagnée ou versée en espèces » comprend la rémunération additionnelle touchée par MM. Martin et Rhéaume en 2014 en contrepartie de ces rôles.
- 5) Conformément aux règles de la SEC, toute la rémunération de M. Garneau versée par la Société pour 2014 est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération, puisqu'il était un membre de la haute direction visé en 2014.
- 6) L'attribution fondée sur des actions de 2014 versée à MM. Desbiens, Falconer, Martin, Rhéaume et Rousseau l'a été sous forme d'UAD.
- 7) L'attribution fondée sur des actions de 2014 versée à M<sup>me</sup> Dolan et à MM. Hearn et Wilkins l'a été sous forme d'UANR.
- 8) Ces montants représentent des « unités d'actions attribuées en prime » portées au crédit du compte de MM. Falconer et Martin aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs (comme il est décrit ci-dessous à la rubrique *Régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs externes de Produits forestiers Résolu*) en raison du report de leur rémunération pour 2014 aux termes de ce régime.
- 9) Ce montant représente les honoraires versés à M. Hearn en contrepartie des services de consultation qu'il a fournis dans le cadre de projets stratégiques, tel qu'il a été autorisé par le conseil.

#### Composante en espèces

La rémunération payable aux administrateurs non employés de la Société est fondée sur une rémunération forfaitaire annuelle, payable en espèces en versements trimestriels égaux. La rémunération forfaitaire annuelle est demeurée inchangée depuis 2011, soit 75 000 \$. Pour tenir compte de leurs responsabilités accrues, le président du conseil, l'administrateur principal et le président de chaque comité reçoivent une rémunération forfaitaire annuelle supplémentaire, payable en espèces en versements trimestriels égaux. La rémunération forfaitaire annuelle supplémentaire est également demeurée inchangée depuis 2011, soit 150 000 \$ dans le cas du président du conseil, 25 000 \$ dans le cas du président du comité d'audit et 15 000 \$ dans le cas des présidents des autres comités. L'administrateur principal reçoit une rémunération forfaitaire annuelle supplémentaire de 20 000 \$. La Société rembourse à tous les administrateurs les frais raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et des comités.

#### Régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs externes de Produits forestiers Résolu

Les administrateurs non employés avaient la possibilité de reporter la totalité ou une partie de leur rémunération forfaitaire en espèces aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs. La

rémunération forfaitaire reportée aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs est portée au crédit du compte des administrateurs en tant qu'UAD pour les administrateurs canadiens et en tant qu'UANR pour les administrateurs américains. Les UAD et les UANR ont une valeur initiale égale à la juste valeur marchande des actions ordinaires de la Société le jour de bourse précédant la date à laquelle elles sont portées au crédit du compte de l'administrateur, et leur valeur est toujours liée à la valeur des actions ordinaires de la Société. Le nombre d'UAD et d'UANR au titre de la rémunération différée est déterminé en divisant 110 % du montant de la rémunération différée par la juste valeur marchande des actions ordinaires de la Société le jour de bourse précédant la date à laquelle la rémunération forfaitaire aurait été autrement versée, donnant lieu à un incitatif de 10 % (appelé dans le régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs « *unités d'actions attribuées en prime* »). Les unités d'actions attribuées en prime portées au crédit d'un compte au titre de cette rémunération incitative sont acquises sur trois années civiles. Les unités d'actions attribuées en prime deviennent aussi entièrement acquises au moment de la cessation des fonctions au sein du conseil pour quelque raison que ce soit autre que pour un « motif valable ». Les UAD et les UANR non attribuées en prime sont toujours entièrement acquises. Les UAD sont payables en espèces au moment de la survenance du premier des deux événements suivants : la cessation des fonctions au sein du conseil ou le décès de l'administrateur, sous réserve de l'acquisition des UAD attribuées en prime. Pour un administrateur canadien qui n'est pas assujéti au paragraphe 409A de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, ou « *Code* », les UAD acquises sont payées le 15 décembre de l'année civile suivant l'année civile où tombe la date de la cessation des fonctions au sein du conseil, à moins que l'administrateur ne fournisse d'avance un avis écrit précisant une date de règlement plus hâtive. Les UAD acquises sont payées dès qu'il est possible de le faire sur le plan administratif après la cessation des fonctions au sein du conseil par un administrateur canadien qui est assujéti au paragraphe 409A du Code. Les UANR sont aussi payées en espèces, mais, de façon générale, en trois versements au cours des trois premières années civiles suivant l'année civile au cours de laquelle les UANR ont été octroyées, sous réserve de l'acquisition des UANR attribuées en prime. Le paiement de ces UANR acquises est anticipé advenant la cessation des fonctions au conseil avant une ou plusieurs dates de paiement prévues.

#### Composante en actions

Outre la composante en espèces de la rémunération des administrateurs, afin de nous assurer que les intérêts des administrateurs se rapprochent de ceux des actionnaires, nous octroyons des attributions annuelles fondées sur des actions à chaque administrateur. L'attribution annuelle fondée sur des actions de 2014 a été octroyée le 11 février 2014. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance (« *comité de la rémunération* ») adhère à une politique qui fixe la date d'octroi annuel pour les attributions fondées sur des actions versées aux administrateurs comme étant le quatrième jour de bourse suivant la publication des résultats du quatrième trimestre.

L'attribution annuelle fondée sur des actions de 2014 et ses modalités sont présentées dans le tableau précédent et dans les notes qui le suivent. Outre les modalités susmentionnées, les modalités des attributions fondées sur des actions de 2014 comprennent aussi des conditions prévoyant l'acquisition anticipée au moment du décès, de l'invalidité, de la non-réélection à titre d'administrateur ou d'un départ obligatoire. S'il est mis fin aux fonctions d'un administrateur au sein du conseil pour un « motif valable », la totalité de ses UAD ou UANR, selon le cas, seront annulées, y compris les UAD ou UANR acquises mais non réglées. Les UAD acquises octroyées à chaque administrateur canadien sont réglées en actions de la Société au moment de la cessation des fonctions de l'administrateur, de son décès ou de son invalidité, selon le premier de ces événements à survenir. Les UANR acquises octroyées à chaque administrateur américain sont réglées en actions de la Société par tranche de un tiers les 31 mars 2015, 2016 et 2017, et leur règlement est anticipé en cas de cessation des fonctions d'un administrateur, de son décès ou de son invalidité.

Selon les modalités des attributions fondées sur des actions de 2014, un « motif valable » signifie i) la perpétration par l'administrateur d'un acte délictueux grave ou d'un crime comportant une turpitude morale, de tout autre acte ou omission de nature grave qui comprend un acte malhonnête ou une fraude, ii) un comportement de l'administrateur qui serait raisonnablement susceptible d'entraîner un déshonneur public pour la Société ou un

des membres de son groupe ou une de ses filiales, ou qui nuirait par ailleurs de façon importante aux activités de la Société, d'un membre de son groupe ou d'une filiale, iii) le défaut de l'administrateur de s'acquitter des tâches que la Société lui demande raisonnablement d'accomplir (qui, s'il est raisonnablement possible de le corriger, n'est pas corrigé dans les 10 jours suivant la remise à l'administrateur d'un avis à cette fin) ou iv) une faute lourde, un méfait intentionnel ou un acte déloyal grave ou un autre manquement au devoir fiduciaire de l'administrateur envers la Société ou un membre de son groupe ou ses filiales (qui, s'il est raisonnablement possible de le corriger, n'est pas corrigé dans les 10 jours suivant la remise d'un avis à l'administrateur).

Le tableau ci-après présente le total des attributions en cours détenues par les administrateurs au 31 décembre 2014. Les attributions fondées sur des options représentent les attributions octroyées à tous les administrateurs, sauf M<sup>me</sup> Dolan et MM. Desbiens et Martin, au moment de l'affranchissement de la Société des procédures de protection contre les créanciers. Il s'agissait d'une attribution fondée sur des options non récurrente et elle ne fait pas partie du programme de rémunération annuel des administrateurs. Les attributions restantes ont été octroyées sous forme d'UAD pour les administrateurs canadiens et d'UANR pour les administrateurs américains.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées		Prix d'exercice de l'option	Date d'expiration de l'option	Nombre d'actions ou d'unités d'actions acquises	Valeur marchande des actions ou des unités acquises <sup>2)</sup>
		Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées				
<b>Chaque administrateur au 31/12/14, sauf M<sup>me</sup> Dolan et MM. Desbiens et Martin<sup>1)</sup></b>	09/01/11	9 302	—	23,05 \$	08/01/2021	— \$	— \$
	08/04/11	—	—	—	—	2 711	47 741
	27/02/12	—	—	—	—	4 889	86 095
	18/02/13	—	—	—	—	5 459	96 133
	11/02/14	—	—	—	—	3 872	68 186
<b>M. Martin au 31/12/14</b>	06/08/12	—	—	—	—	3 290	57 937
	18/02/13	—	—	—	—	5 459	96 133
	11/02/14	—	—	—	—	3 872	68 186
<b>M<sup>me</sup> Dolan et M. Desbiens au 31/12/14</b>	07/08/13	—	—	—	—	2 835	49 924
	11/02/14	—	—	—	—	3 872	68 186

- 1) Les attributions fondées sur des actions octroyées à M. Garneau sont présentées dans le tableau sommaire de la rémunération conformément aux règles de la SEC.
- 2) La juste valeur marchande indiquée est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la NYSE le 31 décembre 2014, soit 17,61 \$.

#### *Lignes directrices en matière d'actionariat*

Nous avons établi des lignes directrices en matière d'actionariat pour les administrateurs afin de nous assurer qu'ils sont également des actionnaires, permettant ainsi de rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société. Aux termes de ces lignes directrices, chaque administrateur doit détenir des actions de la Société d'une valeur équivalant à trois fois sa rémunération forfaitaire annuelle en espèces (225 000 \$ au total en date du 31 décembre 2014). Aux fins des lignes directrices, toutes les actions détenues directement et toutes les unités d'actions différées (qu'il s'agisse d'UAD ou d'UANR et qu'elles soient acquises ou non acquises) sont prises en compte dans le calcul. Les options d'achat d'actions non exercées ne sont pas prises en compte dans le calcul. Tant que l'exigence en matière d'actionariat n'est pas respectée, les lignes directrices exigent que les

administrateurs conservent toutes les actions reçues à titre de règlement d'unités d'actions (exception faite des actions conservées aux fins de l'impôt) et un nombre d'actions correspondant à 50 % de tout gain réalisé au moment de l'exercice d'options. Pour déterminer si un administrateur a atteint l'exigence en matière d'actionnariat, le nombre d'actions détenues par chaque administrateur sera calculé en fonction de la juste valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'évaluation. En date du 31 décembre 2014, MM. Falconer, Hearn, Martin, Rhéaume, Rousseau et Wilkins possédaient suffisamment d'actions pour atteindre l'exigence en matière d'actionnariat, selon le cours de clôture par action de 17,61 \$. Les autres administrateurs, soit M<sup>me</sup> Dolan et M. Desbiens, conservent leurs actions conformément aux lignes directrices, mais en date du 31 décembre 2014, ils n'avaient pas encore atteint l'exigence en matière d'actionnariat vu la plus courte durée de leur mandat au sein du conseil.

## OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les principes de gouvernance de la Société prévoient un cadre en fonction duquel nous examinons les « opérations entre apparentés », qui consistent généralement en des relations et des opérations portant sur plus de 120 000 \$ au cours d'un exercice, auxquelles la Société est partie et dans lesquelles un administrateur, un membre de la haute direction, un porteur de plus de 5 % de nos actions ordinaires en circulation ou des membres de leur famille immédiate ont un intérêt important direct ou indirect. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, en consultation avec le comité d'audit, au besoin, est responsable de la mise en œuvre et de la supervision des politiques et des procédures relatives aux opérations entre apparentés et aux cas de conflit d'intérêts et examine en outre toutes les opérations entre apparentés ou les cas de conflit d'intérêts potentiels touchant la Société, ses administrateurs, ses membres de la haute direction, le chef de la comptabilité et les personnes liées. Le conseil peut, à l'occasion, aussi créer des comités spéciaux indépendants chargés d'examiner certaines opérations, y compris les opérations entre apparentés. Conformément aux principes de gouvernance, aucun administrateur ne peut conclure une opération avec la Société sans d'abord divulguer celle-ci et obtenir au préalable l'approbation du conseil et du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance. De plus, il est interdit à l'administrateur de prendre part à l'examen et à la décision du conseil à l'égard de toute opération de ce genre.

Selon une annexe 13G déposée auprès de la SEC, BlackRock, Inc. détenait plus de 5 % de nos actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2014. Aux termes d'une relation d'affaires déjà établie, Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, une filiale de BlackRock, Inc., a fourni des services de gestion de placements relativement à nos régimes de retraite. En 2014, nous avons versé à BlackRock des honoraires d'environ 350 000 \$ (montant converti en dollars américains en utilisant le taux de change moyen applicable du dollar canadien par rapport au dollar américain pour 2014, soit 0,9056 \$) en contrepartie de la fourniture de ces services de gestion de placements. Les conditions relatives au mandat de BlackRock n'étaient pas plus avantageuses que celles qui auraient été accordées à des tiers non liés dans des circonstances similaires.

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### *Analyse de la rémunération*

#### Sommaire

La présente analyse de la rémunération résume nos principes et programmes en matière de rémunération des membres de la haute direction, les décisions prises aux termes de ces programmes et les modifications apportées afin de refléter nos objectifs d'entreprise. Bien que le programme de rémunération des membres de la haute direction s'applique généralement au président et chef de la direction ainsi qu'à tous les premiers vice-présidents, cette analyse se concentre sur la rémunération de nos « membres de la haute direction visés » pour 2014 :

- Richard Garneau, président et chef de la direction
- Jo-Ann Longworth, première vice-présidente et chef des services financiers
- Yves Laflamme, premier vice-président, Produits du bois, approvisionnement et technologies de l'information
- Richard Tremblay, premier vice-président, Exploitations de pâte et de papier
- Jacques Vachon, premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux

M. Tremblay s'est joint à l'équipe de haute direction de la Société le 5 février 2014 en même temps qu'André Piché, chacun à titre de premier vice-président, Exploitations de pâte et de papier. MM. Tremblay et Piché ont chacun agi en qualité de vice-président intérimaire, Exploitations de pâte et de papier, succédant à l'ancien premier vice-président, Exploitations de pâte et de papier, qui a quitté ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2013. M. Tremblay et M. Piché partagent la responsabilité de gérer les exploitations de pâtes et de papiers de la Société. M. Tremblay relève de M. Garneau.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance (appelé *comité de la rémunération* dans la présente section intitulée *Rémunération des membres de la haute direction*) a apporté les changements suivants au programme de rémunération des membres de la haute direction pour 2014 :

- Il a évalué la composition des attributions fondées sur des actions à l'égard du régime incitatif à long terme, ou RILT, et approuvé, pour 2014, une composition à parts égales d'unités d'actions liées au rendement, ou « UAR », et d'unités d'actions de négociation restreinte, ou « UANR ». Par conséquent, le comité de la rémunération a éliminé les options d'achat d'actions de la composition de son RILT puis ajouté des UAR afin de renforcer sa culture de rémunération au rendement. Les modalités d'attribution des UAR, y compris les mesures de rendement, sont décrites plus en détail à la rubrique « *Attributions fondées sur des actions* ».
- Il a inclus un indicateur du rendement relatif aux incidents environnementaux aux fins du régime incitatif à court terme, ou RICT, et apporté certains ajustements à l'indicateur des frais de vente, frais généraux et frais d'administration qui ont eu pour effet d'accroître l'écart entre les niveaux d'atteinte seuils et maximums et d'en réduire la pondération.
- Il a réévalué sa démarche face aux fluctuations du taux de change afin d'améliorer la parité parmi les membres de son équipe de haute direction qui résident au Canada et aux États-Unis et de favoriser une meilleure correspondance aux fins de l'étalonnage de la rémunération, soit par rapport à des groupes de référence qui, pour la plupart, versent une rémunération en dollars américains. Afin de garantir que les éléments du programme de rémunération demeurent concurrentiels compte tenu des fluctuations du taux de change, le comité de la rémunération a approuvé une nouvelle politique prévoyant le versement d'une partie du salaire de base en dollars canadiens et d'une autre partie en dollars américains, compte tenu de la capacité de production de pâtes et de papiers.

## Objectifs

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction vise l'atteinte des objectifs suivants :

- attirer et maintenir en poste des membres ayant des compétences en gestion, des connaissances et un jugement de niveau supérieur qui soutiendront le positionnement de la Société pour une rentabilité soutenue malgré les cycles d'affaires variables du secteur des produits forestiers;
- motiver et récompenser le président et chef de la direction et tous les premiers vice-présidents pour leur apport à la croissance et à la rentabilité de la Société à court terme et à long terme en liant une partie importante de l'enveloppe de rémunération à l'atteinte de mesures financières précises et d'autres objectifs de la Société;
- encourager un rendement individuel supérieur en récompensant, au moyen d'attributions en espèces discrétionnaires limitées, l'efficacité démontrée et les initiatives remarquables, à savoir les comportements qui améliorent le rendement général de l'entreprise; et
- rapprocher les intérêts des membres de la haute direction de ceux de tous les actionnaires.

## Processus relatif à la rémunération des membres de la haute direction

Le comité de la rémunération évalue de façon indépendante les objectifs de rendement du président et chef de la direction et formule des recommandations au conseil à l'égard des montants et de chaque élément de sa rémunération totale. Les administrateurs indépendants du conseil approuvent en dernier ressort l'enveloppe de rémunération définitive à l'intention du président et chef de la direction. En ce qui concerne les premiers vice-présidents, le comité de la rémunération évalue et approuve tous les éléments de la rémunération totale.

Conformément aux pouvoirs dont il dispose en vertu des règles du comité de la rémunération, ce comité retient les services des conseillers indépendants de son choix pour obtenir des conseils sur le caractère concurrentiel et approprié des programmes de rémunération à l'intention du président et chef de la direction et de tous les premiers vice-présidents. Pour 2014, le comité de la rémunération a retenu les services de Hugessen Consulting afin qu'il lui fournisse ces conseils. En 2014, les honoraires totaux de Hugessen Consulting se sont élevés à 39 873 \$ (montant converti en dollars américains en utilisant le taux de change moyen applicable du dollar canadien par rapport au dollar américain pour 2014, soit 0,9056 \$).

Comme il est décrit en détail ci-après, Hugessen Consulting a aidé le comité de la rémunération dans le cadre de l'étalonnage de certains éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction par rapport aux groupes de référence de la Société (décrits ci-dessous) et de conseils sur les éléments de risque de ce programme. Hugessen a également fourni des conseils de gestion sur ces questions, selon les directives du président du comité de la rémunération. Alors que les renseignements internes et externes ainsi que les conseils ont servi à l'évaluation continue des programmes de rémunération des membres de la haute direction, le comité de la rémunération et les membres indépendants du conseil ont conservé l'entière responsabilité de toutes les décisions prises à l'égard des programmes et des régimes de rémunération de la Société de même qu'à leur mise en œuvre.

À cette fin, le comité de la rémunération évalue la rémunération directe totale (comprenant le salaire de base et la rémunération incitative à court terme et à long terme) par rapport à la médiane des groupes de référence de la Société. Il prend ses décisions à l'égard de la rémunération en se basant sur divers éléments à différents moments de l'année.

- Février 2014 : Il a évalué le rendement de l'équipe de direction. De plus, il a recommandé à des fins d'approbation, et les membres indépendants du conseil ont approuvé, le paiement aux termes du RICT de 2013 ainsi que les modalités du RICT de 2014.
- Juin 2014 : Il a analysé les résultats de l'étalonnage relativement à la rémunération des membres de la haute direction visés et réévalué la composition des attributions fondées sur des actions à l'égard du

RILT. De plus, il a recommandé à des fins d’approbation, et les membres indépendants du conseil ont approuvé, certains ajustements au salaire de base du président et chef de la direction et de tous les premiers vice-présidents de même que la nouvelle politique visant à tenir compte des fluctuations du taux de change dans l’établissement des salaires de base.

- Octobre 2014 : Il a recommandé à des fins d’approbation, et les membres indépendants du conseil ont approuvé, l’octroi annuel fondé sur des actions.
- Décembre 2014 : Il a réévalué le rendement de tous les premiers vice-présidents et abordé la question de la planification de la relève pour tous ces postes, et aussi pour celui de M. Garneau.
- Février 2015 : Il a évalué le rendement de M. Garneau et a recommandé à des fins d’approbation, et les membres indépendants du conseil ont approuvé, le paiement aux termes du RICT de 2014, les modalités du RICT de 2015 et les attributions discrétionnaires octroyées à certains membres de la haute direction.

#### Vote sur la rémunération de 2014

Les actionnaires ont approuvé la rémunération des membres de la haute direction à hauteur de plus de 99 % des voix exprimées à l’égard de la résolution non contraignante approuvant la rémunération des membres de la haute direction, ou « vote sur la rémunération », à l’assemblée annuelle des actionnaires de 2014.

#### Établissement des niveaux de rémunération – Données de l’étalonnage

La structure de la rémunération de nos membres de la haute direction repose sur un cadre de rémunération au rendement prévoyant une combinaison d’éléments en espèces et d’éléments autres qu’en espèces. Il n’existe aucune politique officielle de répartition d’un certain pourcentage de la rémunération entre les éléments en espèces et les éléments autres qu’en espèces ou les éléments à court terme et les éléments à long terme. Le comité de la rémunération favorise une combinaison où la rémunération variable reçoit une plus grande pondération, au moyen d’une rémunération incitative à court terme en espèces et d’une rémunération incitative à long terme à base d’actions (ce qui place une partie importante de la rémunération à risque). Le tableau suivant illustre la combinaison voulue des trois principaux éléments de la rémunération depuis 2011. Comme il est illustré ci-dessous, la pondération repose sur les hypothèses suivantes : i) le salaire de base est le salaire qui est en vigueur au 31 décembre 2014; ii) la prime cible aux termes du RICT de 2014 correspond à 100 % du salaire de base; iii) la valeur des octrois annuels fondés sur des actions (décrits ci-dessous) est basée sur 125 % du salaire de base (225 % dans le cas du président et chef de la direction); et iv) la parité du dollar canadien avec le dollar américain.

<u>Niveau</u>	<u>Rémunération directe totale</u>		
	<u>Salaire de base</u>	<u>Rémunération incitative à court terme</u>	<u>Rémunération incitative à long terme</u>
Président et chef de la direction	23,5 %	23,5 %	53 %
Tous les autres membres de la haute direction visés	31 %	31 %	38 %

Chaque année, le comité de la rémunération examine les données du marché pour les postes de président et chef de la direction et de tous les premiers vice-présidents afin d’évaluer le caractère concurrentiel de l’ensemble de leur rémunération directe totale (salaire de base et rémunération incitative cible à court terme et à long terme) et chaque élément individuellement. En juin 2014, le comité de la rémunération a effectué cet examen à l’aide de deux groupes de référence. Le premier groupe de référence était composé de 10 sociétés du secteur (« groupe de référence du secteur »). Le second groupe de référence était composé de 14 sociétés canadiennes et de 38 sociétés américaines qui faisaient partie de la banque de données de Towers Watson et qui avaient été choisies en fonction de leur secteur (secteur des produits de papier et des produits forestiers) et des revenus réalisés dans certains secteurs de marchandises et dans d’autres secteurs industriels (« groupe de référence combiné »). Trois

sociétés figuraient à la fois dans le groupe de référence de sociétés canadiennes et américaines. Parmi les 38 sociétés américaines qui formaient le groupe de référence combiné, on trouvait également quatre sociétés faisant partie du groupe de référence du secteur.

Le comité a éliminé Boise Inc. du groupe de référence du secteur pour 2014 puisque cette entreprise a été acquise en 2013 par Packaging Corporation of America. Sinon, le groupe de référence du secteur de 2014 est identique à celui de 2013 et comprend les huit sociétés américaines et les deux sociétés canadiennes suivantes qui sont actives dans les secteurs des pâtes et papiers, des produits forestiers et de l'emballage :

Bemis Company Inc.	Louisiana-Pacific Corporation	Rock-Tenn Company
Cascades Inc.	MeadWestvaco Corp.	Sonoco Products Company
Domtar Corporation	Packaging Corporation of America	Weyerhaeuser Company
Graphic Packaging Holding Company		

Même si la rémunération directe totale de chaque membre de la haute direction visé a été comparée à celle versée par les sociétés des deux groupes de référence, le comité de la rémunération a évalué les ajustements de la rémunération par rapport aux sociétés du groupe de référence du secteur pour les postes suivants : président et chef de la direction; premier vice-président, Exploitations de pâte et de papier; et premier vice-président, Produits du bois, approvisionnement et technologies de l'information. Il était approprié de faire une comparaison avec le groupe de référence du secteur pour ces postes parce que ceux-ci nécessitent des connaissances précises du secteur des produits forestiers pour mettre en œuvre les plans stratégiques de la Société. Aux fins de l'étalonnage avec le groupe de référence du secteur, le poste de président et chef de la direction a été comparé avec celui de chef de la direction des sociétés du groupe de référence. Ceux de premier vice-président, Exploitations de pâte et de papier et de premier vice-président, Produits du bois, approvisionnement et technologies de l'information l'ont été avec les deux membres de la haute direction visés les mieux payés (après le chef de la direction et le chef des services financiers) parmi les sociétés du groupe de référence et d'après les postes aussi.

Le groupe de référence combiné a été utilisé pour les postes de première vice-présidente et chef des services financiers et de premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux, car les personnes qui occupent ces postes exercent des fonctions de direction et possèdent des compétences transversales qui s'appliquent à tous les secteurs. Par conséquent, il était approprié d'utiliser le groupe de référence combiné pour ces postes. Au moment de l'étalonnage par rapport au groupe de référence combiné, la comparaison a été faite d'après les postes.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des comparaisons par rapport aux groupes de référence respectifs, utilisant les niveaux de salaire en vigueur avant les ajustements du salaire de base effectués en juin 2014 décrits ci-après sous *Salaire de base*.

<u>Niveau</u>	<u>Groupe de référence</u>	<u>Salaire de base</u>	<u>Rémunération incitative à court terme (prime au niveau cible)</u>	<u>Rémunération en espèces cible</u>	<u>Valeur de l'attribution fondée sur des actions</u>	<u>Rémunération directe totale</u>
Président et chef de la direction	Secteur	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane
Première vice-présidente et chef des services financiers	Combiné	Sous la médiane	Au-dessus de la médiane	Au-dessus de la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane
Premier vice-président, Produits du bois, approvisionnement et technologies de l'information	Secteur	Sous la médiane	Au-dessus de la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane
Premier vice-président, Exploitations de pâte et de papier	Secteur	Sous la médiane	Au-dessus de la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane
Premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux	Combiné	Sous la médiane	Au-dessus de la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane

*Éléments de notre programme de rémunération des membres de la haute direction*

Le tableau présente les éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et le fondement de ces éléments.

Programme	Rémunération directe totale				Rémunération indirecte
	Salaire de base	Rémunération incitative annuelle	Rémunération incitative à long terme	Programme CD de mise à niveau	Avantages accessoires et avantages sociaux généraux
<b>Objet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attire et maintient en poste les membres de la haute direction grâce à une rémunération en espèces garantie</li> <li>Examiné chaque année et ajusté en fonction des responsabilités accrues et du rendement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Récompense l'atteinte de mesures de rendement précises, mesurables et axées sur les résultats de la Société</li> <li>Établie en fonction d'un pourcentage du salaire de base avec des paiements potentiels aux niveaux seuil, cible et maximum</li> <li>Récompense l'efficacité individuelle démontrée et les initiatives remarquables, à savoir les comportements qui améliorent le rendement général de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motive les membres de la haute direction à atteindre des objectifs à long terme et les maintient en poste</li> <li>Rapproche les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires</li> <li>Valeurs des attributions fondées sur un pourcentage cible du salaire</li> <li>Répartie de façon égale entre des UANR et des UAR</li> <li>Acquisition proportionnelle des UANR répartie sur 4 ans</li> <li>UAR payables sous réserve de l'atteinte des mesures de rendement et si toujours en poste à la date d'acquisition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoit le versement immédiat d'un montant en espèces équivalant aux cotisations de la Société en excédent des limites prévues par la loi aux termes des régimes à cotisations déterminées admissibles aux fins de l'impôt</li> <li>Pour les membres de la haute direction canadiens, prévoit également un montant équivalant à la cotisation de l'employeur à l'égard du RICT, qui n'ouvre pas droit à pension aux termes des régimes à cotisations déterminées enregistrés canadiens admissibles aux fins de l'impôt</li> <li>L'absence de report et la possibilité d'accumuler un revenu de retraite additionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allocation d'avantages accessoires fixes pour offrir aux membres de la haute direction la souplesse nécessaire afin de choisir les avantages accessoires qui leur conviennent le mieux</li> <li>Les allocations limitent le coût des avantages accessoires</li> <li>Programme de péréquation des impôts pour les membres de la haute direction non canadiens</li> <li>Offre des avantages concurrentiels qui comprennent des avantages offerts à tous les employés à temps plein</li> </ul>
<b>Période de rendement</b>	-	1 an	3 ans (UAR)	-	-

### *Salaires de base*

Nous offrons aux membres de la haute direction une rémunération en espèces garantie sous forme d'un salaire de base. Le comité de la rémunération examine les possibilités d'ajuster le salaire de base dans l'avenir en fonction de l'évolution des responsabilités et du rendement ou si d'autres circonstances le justifient. Lors de son évaluation des ajustements, le comité de la rémunération tient compte également de l'échelle des salaires de base au sein de nos groupes de référence. Les données de l'étalonnage ont montré que les niveaux de salaire de base demeuraient sous la médiane, comparativement à leur groupe de référence respectif, dans le cas de tous les membres de la haute direction visés.

Par suite de l'examen des données de l'étalonnage par le comité de la rémunération et de l'évaluation du rendement de tous les membres de la haute direction visés, le comité de la rémunération a recommandé, et les membres indépendants du conseil ont approuvé, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> juin 2014, les ajustements au salaire de base suivants : une augmentation du salaire de base de 10 % pour M. Garneau et de 2 % pour les autres membres de la haute direction visés.

Les salaires de base étaient auparavant établis dans la monnaie du pays de résidence de chacun des membres de la haute direction. Cependant, le comité de la rémunération a recommandé, et les membres indépendants du conseil ont approuvé, une nouvelle politique à l'égard du change pour tenir compte des fluctuations du taux de change qui peuvent compromettre la parité parmi les membres de l'équipe de haute direction qui résident au Canada et aux États-Unis. Cette politique favorise également un étalonnage plus cohérent par rapport aux sociétés du groupe de référence dont les dirigeants sont rémunérés en dollars américains. Plus précisément, le salaire de base est désormais établi en tenant pour acquis que le dollar canadien et le dollar américain sont à parité, une partie du salaire étant versé en dollars canadiens et une autre, en dollars américains, d'après l'emplacement géographique de la capacité de production de pâtes et papiers de la Société au 31 décembre de l'exercice révolu. Par conséquent, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> juin 2014, 53 % du salaire du membre de la haute direction était versé en dollars canadiens et 47 %, en dollars américains. Les chiffres présentés dans le tableau sommaire de la rémunération ont été convertis en dollars américains aux taux de change indiqués dans les notes afférentes à ce tableau. Pour 2015, la portion du salaire de base versée en dollars canadiens par rapport à celle versée en dollars américains a été légèrement modifiée, passant à 48 % et à 52 %, respectivement, d'après la répartition géographique de la capacité de production de pâtes et papiers de la Société au 31 décembre 2014.

### *RICT de 2014*

Le régime incitatif annuel à court terme récompense tous les membres de la haute direction visés pour la réalisation des mesures de rendement suivantes qui rendent compte de la stratégie d'affaires de la Société et des facteurs qui créent de la valeur pour les actionnaires :

- accroître le résultat des activités d'exploitation;
- contrôler les frais de vente, frais généraux et frais d'administration;
- améliorer le rendement en matière de sécurité; et
- améliorer la performance environnementale.

Comme par les années passées, le RICT de 2014 n'a pas récompensé le rendement individuel et s'est plutôt appliqué à récompenser le rendement de la Société.

Le RICT de 2014 reprenait de façon générale la structure du RICT de 2013 et comprenait plusieurs mesures de rendement reflétant la diversité des postes et des responsabilités au sein de la Société, sous réserve de certains changements notables :

- pour la mesure de rendement des frais de vente, frais généraux et frais d'administration, le RICT de 2014 prévoyait une fourchette plus grande entre les niveaux seuil et maximum de réalisation des objectifs ainsi qu'une baisse de 5 % de la pondération pour l'équipe de direction; et

- le RICT de 2014 comprenait un nouvel indicateur de rendement axé sur le rendement environnemental, assorti d'une pondération de 5 % pour tous les employés admissibles au RICT.

Une disposition clé du RICT de 2014 équilibrait le rendement pour les actionnaires et les attributions accordées aux employés pour l'atteinte de nos objectifs d'entreprise. Plus précisément, le RICT de 2014 contenait une limite globale à l'égard du montant total qui pouvait être versé à tous les employés admissibles à titre de rémunération incitative en espèces à court terme aux termes du régime, même si l'objectif de rendement était atteint. Cette limite est demeurée à 7 % des flux de trésorerie disponibles, qui désignent les flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation, moins les dépenses en immobilisations liées à l'entretien, à la sécurité et à l'environnement, rajustés pour tenir compte des frais au comptant de réorganisation et de restructuration, des cotisations additionnelles aux régimes de retraite à l'égard des années de service passées et d'autres postes spéciaux.

Dans le cas du président et chef de la direction et de tous les premiers vice-présidents, y compris tous les membres de la haute direction visés, les niveaux de paiement ont été établis en fonction d'un pourcentage du salaire de base (en vigueur le 31 décembre 2014). Aucun dirigeant ni aucune autre personne ne se sont vu offrir un paiement minimum garanti aux termes du RICT de 2014. Le RICT de 2014 a également donné le pouvoir au comité de la rémunération d'ajuster ou d'annuler, à son gré, les attributions aux termes du RICT de 2014.

<u>Seuil</u>	<u>Cible</u>	<u>Maximum</u>
50 %	100 %	150 %

Pour établir les pourcentages applicables aux paiements, le comité de la rémunération a utilisé les données de l'étalonnage tirées de ses groupes de référence. Les pourcentages applicables aux paiements sont demeurés les mêmes que ceux qui avaient été établis aux termes du RICT de 2011. En général, le paiement cible de 100 % est supérieur à la médiane de nos groupes de référence, mais comme il est associé à des niveaux de salaire de base moins élevés que ceux des groupes de référence, il reflète l'engagement du comité de la rémunération à lier une partie importante de la rémunération au rendement de la Société.

Le tableau ci-dessous indique les mesures de rendement approuvées par le comité de la rémunération à l'égard du RICT de 2014 applicables aux membres de la haute direction visés, la pondération accordée à chaque mesure et l'objectif d'entreprise auquel elle se rapporte.

<u>Mesure de rendement</u>	<u>Pondération</u>	<u>Objectif d'entreprise/ valeur de base</u>
Résultat des activités d'exploitation	50 %	Maximisation de la rentabilité
Contrôle des frais de vente, frais généraux et frais d'administration et profits par tonne métrique	25 %	Maximisation de la rentabilité
Sécurité – taux de fréquence (15 %) et taux de gravité (5 %) des incidents	20 %	Amélioration continue du rendement en matière de sécurité
Incidents environnementaux	5 %	Amélioration continue du rendement environnemental

Tous les membres de la haute direction visés ont gagné une attribution aux termes du RICT de 2014 correspondant à 45,75 % de leur salaire de base annuel selon des mesures de rendement pondérées. La limite globale de 7 % des flux de trésorerie disponibles n'a pas eu d'effet sur les paiements aux termes du RICT de 2014.

Mesure de rendement	Rendement cible	Rendement réel	Pourcentage réel applicable au paiement selon la mesure de rendement	Pondération	Pourcentage du paiement pondéré <sup>(1)</sup>	Paiement moyen aux termes du RICT
Résultats des activités d'exploitation	199 M\$	149 M\$	0 %	50 %	0 %	—
Contrôle des frais de vente, frais généraux et frais d'administration	142 M\$	145,7 M\$	63 %	25 %	15,75 %	—
Sécurité – taux de fréquence <sup>(2)</sup>	0,99	0,83	150 %	15 %	22,50 %	—
Sécurité – taux de gravité <sup>(3)</sup>	27	32,8	0 %	5 %	0 %	—
Incidents environnementaux <sup>(4)</sup>	10 %	18,75 %	150 %	5 %	7,50 %	—
Toutes les mesures	—	—	—	—	—	45,75 %

- 1) Exprimé en pourcentage du salaire de base annuel.
- 2) La fréquence des incidents en matière de sécurité correspond au taux d'incidents de l'OSHA, mesuré en fonction du nombre de jours perdus en raison des incidents entraînant du temps perdu et des incidents à déclarer, multiplié par 200 000 et divisé par le nombre total d'heures travaillées.
- 3) La gravité des incidents en matière de sécurité est mesurée en fonction du nombre de jours perdus en raison des incidents entraînant du temps perdu et des incidents entraînant une affectation temporaire ou des restrictions en matière de travail, multiplié par 200 000 et divisé par le nombre total d'heures travaillées.
- 4) Les incidents environnementaux sont mesurés en fonction de l'amélioration d'un exercice à l'autre au titre de la réduction du nombre d'incidents environnementaux de classes 1 et 2, tels qu'ils sont définis dans notre politique environnementale.

M. Garneau a accepté de recevoir son attribution aux termes du RICT de 2014. Il s'agit de la deuxième fois où il a accepté de recevoir une attribution au titre du régime incitatif à court terme depuis sa nomination en tant que président et chef de la direction le 1<sup>er</sup> janvier 2011. En 2011 et en 2012, il avait refusé le paiement d'attributions aux termes du RICT d'un montant total de 1 202 712 \$ US. M. Garneau a accepté de recevoir son attribution aux termes du RICT de 2013.

Le comité de la rémunération a conçu le RICT de 2014 en vue de récompenser le rendement de l'entreprise seulement et a décidé qu'aucune partie de l'attribution aux termes du RICT de 2014 ne serait payable en fonction des mesures de rendement individuel. Le RICT de 2015 est essentiellement identique au RICT de 2014 en ce qui a trait au rendement de l'entreprise d'après les mêmes mesures de rendement et pondérations connexes.

#### *Système intégré de gestion du leadership*

En 2014, la Société a lancé un projet stratégique à l'échelle de l'entreprise axé sur la mise en œuvre d'un système intégré de gestion du leadership visant à accroître notre capacité organisationnelle.

Le nouveau système de gestion du leadership vise à :

- optimiser la structure organisationnelle;
- clarifier le rôle et les responsabilités de chaque employé;
- fournir un cadre rigoureux permettant d'évaluer l'efficacité de même que le potentiel de chaque employé;

- améliorer les pratiques en matière de leadership afin d'augmenter les possibilités pour chaque employé d'assurer sa réussite et, par conséquent, celle de la Société;
- lier davantage la rémunération à la contribution démontrée de chacun; et
- améliorer le processus de planification de la relève.

En s'efforçant de fournir les bons outils pour favoriser la réussite de chacun, la Société est mieux équipée pour accroître la valeur pour les actionnaires, améliorer la qualité des produits offerts à ses clients et promouvoir la santé et la sécurité de ses employés.

#### *Attributions discrétionnaires individuelles*

Les membres indépendants du conseil d'administration ont toujours fait appel au régime incitatif à court terme pour récompenser le rendement de l'entreprise. Suivant la mise en œuvre du système intégré de gestion du leadership, ils ont choisi d'exercer leur pouvoir discrétionnaire en accordant des attributions en espèces en reconnaissance du rendement individuel dans certains cas restreints. Les attributions sont accordées de manière discrétionnaire et visent à récompenser toute personne ayant démontré une efficacité de très haut niveau et accompli des initiatives remarquables, à savoir des comportements qui améliorent le rendement général de l'entreprise.

#### *Attributions fondées sur des actions*

Le comité de la rémunération octroie des attributions fondées sur des actions à titre de rémunération incitative à long terme qui représentent une partie importante de l'enveloppe de rémunération totale du membre de la haute direction. Étant donné qu'une partie importante de leur rémunération est liée aux actions, les membres de la haute direction peuvent demeurer concentrés sur la maximisation de la valeur pour les actionnaires dans une perspective à long terme. La taille des attributions fondées sur des actions est établie en fonction d'un pourcentage du salaire. Bien que le comité de la rémunération ait le pouvoir discrétionnaire d'ajuster la taille des attributions fondées sur des actions pour tenir compte du rendement du membre de la haute direction, il a décidé de ne pas l'exercer à l'égard de l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2014. En 2011 et en 2012, M. Garneau a demandé au comité de la rémunération de ne pas recommander au conseil de lui octroyer d'attribution, dont chacune aurait eu une valeur égale à 225 % de son salaire de base. Le comité de la rémunération a respecté sa demande pour chacun de ces exercices. En 2013 et en 2014, le comité de la rémunération a recommandé au conseil et les membres indépendants du conseil ont octroyé à M. Garneau une attribution annuelle fondée sur des actions d'une valeur égale à 225 % de son salaire de base, qu'il a acceptée. Les membres indépendants du conseil ont octroyé aux autres membres de la haute direction visés des attributions fondées sur des actions d'une valeur égale à 125 % de leur salaire de base.

Le comité de la rémunération a toujours favorisé une combinaison de 50 % d'options d'achat d'actions et de 50 % d'UANR. Les options d'achat d'actions permettaient aux membres de la haute direction de tirer parti de l'augmentation du prix des actions et de rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires. Les UANR offrent une plus grande valeur aux membres de la haute direction et la composition de 50/50 réduisait l'effet dilutif des options. Pour 2014, afin de mieux faire correspondre le programme de rémunération aux pratiques exemplaires et de renforcer sa culture de rémunération au rendement, le comité de la rémunération a conservé l'option d'octroyer des UANR, mais a remplacé l'octroi d'options d'achat d'actions par des UAR. Par conséquent, l'attribution annuelle fondée sur des actions comprend une combinaison de 50 % d'UANR et de 50 % d'UAR.

Depuis 2011, le comité de la rémunération a approuvé un octroi d'attributions annuelles fondées sur des actions à sa réunion du mois d'octobre. Cette année, l'attribution annuelle fondée sur des actions a été approuvée avec comme date d'octroi le 6 novembre 2014. Le nombre d'UANR attribuées dans le cadre de chaque attribution annuelle fondée sur des actions était initialement déterminé en divisant 50 % de la valeur en dollars de l'attribution fondée sur des actions par la moyenne arithmétique simple des cours extrêmes auxquels nos actions

ordinaires ont été négociées à la Bourse de New York le jour de bourse précédant immédiatement la date d'octroi. Cependant, tant pour les UANR que pour les UAR, le nombre d'UANR et d'UAR attribuées aux termes de l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2014 a été déterminé en divisant 50 % de la valeur en dollars de l'attribution fondée sur des actions par la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes auxquels nos actions ordinaires ont été négociées à la Bourse de New York pour chacun des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date d'octroi du 6 novembre 2014.

Le comité de la rémunération privilégie l'octroi de l'attribution plus tard dans l'année pour permettre à l'équipe de direction de faire ses preuves au niveau de l'efficacité avant de recevoir l'octroi d'attributions fondées sur des actions et dispose d'une politique qui fixe la date d'octroi annuel à l'avance, sans égard aux résultats anticipés ni à d'autres annonces importantes et afin de prévenir toutes allégations éventuelles voulant que les attributions fondées sur des actions aient été effectuées à un moment où la Société et les membres de la haute direction visés étaient en possession d'information importante non publique. En 2012 et en 2013, la politique du comité de la rémunération consistait à fixer la date d'octroi annuel pour les attributions à l'intention des membres de la direction au quatrième jour de bourse suivant la publication des résultats du troisième trimestre. Compte tenu du changement visant à utiliser la période de cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date d'octroi, le comité de la rémunération a fixé la date d'octroi aux fins des attributions annuelles fondées sur des actions de 2014 au sixième jour de bourse suivant la publication des résultats du troisième trimestre.

<u>Membre de la haute direction visé</u>	<u>Attributions annuelles fondées sur des actions de 2014</u>	
	<u>Unités d'actions liées au rendement</u>	<u>Unités d'actions de négociation restreinte</u>
<b>M. Garneau</b>	58 177	58 177
<b>M<sup>me</sup> Longworth</b>	14 557	14 557
<b>M. Laflamme</b>	12 472	12 472
<b>M. Tremblay</b>	11 214	11 214
<b>M. Vachon</b>	10 887	10 887

L'attribution d'UANR s'acquiert par tranche de 25 % à chacun des quatre anniversaires de la date d'octroi, bien qu'un cycle d'acquisition triennal soit une approche plus courante. La période d'acquisition plus longue permet de mettre l'accent sur l'élément de maintien en poste lié aux octrois.

Quant à l'attribution d'UAR de 2014, elle sera acquise le 28 février 2018. Le nombre d'UAR réellement payables dépendra du pourcentage du paiement moyen aux termes du RICT à l'égard des mesures applicables à l'entreprise pour 2015, 2016 et 2017, abstraction faite de toute réduction des paiements aux termes du RICT en raison de la limite de 7 % des flux de trésorerie disponibles applicable au montant des paiements aux termes du RICT. Ces caractéristiques mettent l'accent sur l'élément de maintien en poste des UAR et l'aspect « à risque » d'une partie de la rémunération d'un membre de la haute direction visé.

Les attributions fondées sur des actions prévoient des dispositions habituelles permettant une acquisition anticipée dans certains cas de cessation d'emploi et certains autres événements, dont le décès et l'invalidité, comme il est décrit en détail dans l'analyse portant sur le tableau sommaire de la rémunération. Dans tous les cas, le nombre d'UAR payables sera établi d'après les résultats réels liés au rendement. Cependant, si un membre de la haute direction visé prend sa retraite, les attributions fondées sur des actions peuvent continuer de s'acquérir. Cette caractéristique vise à recruter et à maintenir en poste du personnel de direction de grande expérience et à encourager les membres de la haute direction à reporter leur départ à la retraite. Par conséquent, si un membre de la haute direction visé prend sa retraite au moins six mois après la date d'octroi, l'acquisition de l'attribution se poursuivra. À cette fin, la « retraite » s'entend de la cessation d'emploi par le membre de la haute direction visé qui survient quand il est âgé d'au moins 58 ans et qu'il compte au moins deux années de service et que la somme de son âge et des années de service est égale ou supérieure à 62,5. De plus, l'employé ne doit pas avoir droit à une indemnité de cessation d'emploi.

### *Régimes de retraite et programme CD de mise à niveau*

Pour 2014, le président et chef de la direction ainsi que tous les premiers vice-présidents ont constitué des prestations de retraite uniquement aux termes d'un régime de retraite admissible aux fins de l'impôt, assujéti à la législation canadienne ou américaine. Les régimes de retraite admissibles aux fins de l'impôt sont offerts à tous les employés admissibles (pas seulement aux membres de la haute direction), mais limitent la rémunération ou les cotisations qui peuvent être considérées en vertu de la législation fiscale applicable. Depuis 2012, la Société n'offre plus de revenu de retraite complémentaire permettant aux membres de la haute direction d'accumuler, avec report d'impôt, un revenu de retraite additionnel.

Cependant, puisque les montants et les types de cotisations de la Société sont limités aux termes des régimes admissibles aux fins de l'impôt, la Société estime que les membres de la haute direction devraient tirer avantage du régime, sans égard aux limites. Pour simplifier l'administration, depuis 2012, aux termes d'un programme appelé *programme CD de mise à niveau*, la Société verse aux membres de la haute direction un paiement en espèces correspondant aux cotisations de la Société prescrites selon les formules relatives aux régimes admissibles aux fins de l'impôt qui dépassent les limites prévues par la loi. En outre, les membres de la haute direction canadiens recevront un paiement en espèces correspondant à la cotisation de l'employeur à laquelle ils auraient eu droit à l'égard de leur attribution incitative annuelle si le régime général avait prévu une cotisation de l'employeur à cet égard. Les membres de la haute direction visés, autres que M. Tremblay, ont chacun reçu des paiements aux termes du programme CD de mise à niveau d'un total de 10 % de leur rémunération et M. Tremblay a reçu des paiements d'un total de 8,5 % de sa rémunération. Le programme CD de mise à niveau ne permet pas aux membres de la haute direction d'accumuler des gains de façon différée. Les paiements effectués aux termes du programme CD de mise à niveau sont présentés dans le tableau sommaire de la rémunération dans la colonne « Autre rémunération » parce que les cotisations ne constituent pas une rémunération différée. Les membres de la haute direction paient de l'impôt sur le paiement en espèces, et aucune majoration ni aucun autre gain ne seront offerts à l'égard de ces paiements.

Même si la Société n'offre actuellement aucune prestation de retraite complémentaire constituée avec report d'impôt aux membres de la haute direction, MM. Laflamme et Vachon avaient auparavant constitué des prestations déterminées complémentaires aux termes des régimes de la Société qui ont été abolis au moment de l'affranchissement de la Société des procédures de protection contre les créanciers en 2010. Les prestations déterminées complémentaires ont été réinstaurées aux termes des nouveaux arrangements prévus aux plans de réorganisation pour M. Laflamme, M. Vachon ainsi que pour les autres employés qui avaient renoncé à toutes les réclamations qu'ils ont fait valoir ou auraient pu faire valoir dans le cadre des procédures de protection contre les créanciers à l'égard de tout régime de retraite complémentaire aboli. Les prestations réinstaurées ont été offertes uniquement pour respecter les obligations contractuelles antérieures, mais toutes les prestations déterminées complémentaires ont été gelées en date du 31 décembre 2010 selon les années de service et les gains accumulés jusqu'à cette date. Aucun des autres membres de la haute direction visés n'a de prestations de retraite complémentaires réinstaurées.

Les prestations aux termes du régime complémentaire de retraite gelées sont versées à même nos actifs généraux. Dans le cas des membres de la haute direction canadiens, les prestations aux termes d'un régime de retraite à prestations déterminées complémentaire doivent habituellement être payées en versements mensuels, qui peuvent généralement être garantis au moyen d'une lettre de crédit aux termes d'une convention de retraite sans conséquence fiscale défavorable pour le membre de la haute direction. La Société a établi des protocoles visant l'obtention d'une lettre de crédit à l'égard des membres de la haute direction admissibles à l'âge de 55 ans garantissant leurs prestations gelées aux termes du régime de retraite complémentaire. La Société a obtenu une lettre de crédit pour M. Laflamme conformément aux protocoles qu'elle a établis.

Les prestations aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées sont décrites en détail à la rubrique *Prestations de retraite*. Les prestations aux termes des régimes de retraite à cotisations déterminées sont décrites à la rubrique *Programme CD de mise à niveau*.

### *Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle*

Nous estimons que la Société doit offrir des indemnités de cessation d'emploi raisonnables à ses employés advenant une cessation d'emploi involontaire sans motif valable. En ce qui a trait au président et chef de la direction ainsi qu'à tous les premiers vice-présidents, ces indemnités devraient tenir compte du fait qu'il peut être difficile pour eux de se trouver un emploi comparable en peu de temps. Les indemnités de cessation d'emploi devraient permettre de mettre fin à la relation entre la Société et un ancien employé de façon rapide et efficace.

Advenant un changement de contrôle, nous estimons que les intérêts des actionnaires seront mieux servis si ceux du président et chef de la direction ainsi que de tous les premiers vice-présidents se rapprochent des leurs; de plus, le fait d'offrir des indemnités en cas de changement de contrôle devrait éliminer, ou du moins atténuer, les réticences des cadres supérieurs à réaliser une opération de changement de contrôle éventuelle qui pourrait être au mieux des intérêts des actionnaires.

Pour chaque membre de la haute direction visé, sauf M. Garneau, la protection en cas de cessation d'emploi est fournie en vertu de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction de la Société. Cette politique prévoit un montant d'indemnité en cas de cessation d'emploi déterminé au moyen d'une formule prévoyant six semaines de salaire admissible par année de service. Le salaire admissible s'entend du salaire de base plus la moyenne des deux dernières attributions incitatives annuelles régulières octroyées, annualisées, avec un plafond fixé à 125 % de la rémunération incitative cible du membre de la haute direction pour l'exercice au cours duquel a lieu la cessation d'emploi. La politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction prévoit un minimum d'une année de salaire admissible et un maximum de deux années de salaire admissible. La protection en cas de changement de contrôle aux termes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction ne prévoit pas de montants plus élevés d'indemnités en cas de cessation d'emploi, mais offre des indemnités de cessation d'emploi si, dans les 12 mois à la suite d'un changement de contrôle, un cadre supérieur démissionne avec raison (c'est-à-dire en raison de conditions équivalant à un congédiement déguisé).

La politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction, que ce soit dans un contexte de changement de contrôle ou non, ne prévoit pas d'indemnités rehaussées sous forme, par exemple, de maintien de la couverture subventionnée de soins de santé ou de majoration aux fins de l'impôt. L'incidence de la cessation d'emploi sur l'attribution incitative de l'exercice en cours et sur les attributions fondées sur des actions en cours est déterminée conformément aux régimes relatifs à l'attribution incitative et aux attributions fondées sur des actions.

À compter de l'entrée en fonction de M. Garneau à titre de président et chef de la direction le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Société a conclu un contrat d'emploi et une entente d'indemnité en cas de changement de contrôle avec celui-ci qui prévoient une protection en cas de cessation d'emploi au lieu d'une couverture aux termes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction. Le contrat d'emploi de M. Garneau prévoit une indemnité en cas de cessation d'emploi similaire à celle que prévoit la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction s'il est mis fin à son emploi sans motif valable en l'absence d'un changement de contrôle. L'entente d'indemnité en cas de changement de contrôle de M. Garneau prévoit des montants d'indemnité rehaussés advenant une cessation d'emploi sans motif valable ou avec raison dans les 24 mois suivant un changement de contrôle. Le montant de l'indemnité est égal à trois fois la somme de i) son salaire de base au cours de l'exercice durant lequel a lieu la cessation d'emploi, ii) la moyenne des deux dernières attributions incitatives annuelles régulières gagnées annualisées, avec un plafond fixé à 125 % de sa rémunération incitative cible pour l'exercice au cours duquel a lieu la cessation d'emploi et iii) le montant maximum des cotisations que la Société aurait dû verser pour son compte aux termes du programme du régime de retraite à cotisations déterminées pour l'exercice au cours duquel a lieu la cessation d'emploi, plus 20 000 \$ au titre de services de remplacement. L'entente d'indemnité en cas de changement de contrôle prévoit également le maintien d'une couverture subventionnée de soins de santé et d'assurance vie pendant une période d'au plus trois ans suivant la date de cessation d'emploi.

### *Avantages accessoires*

Les membres de la haute direction visés ont le droit de recevoir une allocation annuelle qui vise à couvrir les honoraires des conseillers en fiscalité et en finances, et tout autre avantage accessoire que choisit le membre de la haute direction. Si un membre de la haute direction n'est pas visé par la politique sur les voyageurs d'affaires fréquents de la Société, alors l'allocation annuelle peut également être utilisée afin de couvrir les frais de préparation des déclarations de revenu. M. Garneau dispose d'une allocation annuelle de 50 000 \$ et les autres membres de la haute direction visés, de 12 000 \$ (payable dans la devise de leur pays de résidence). Une allocation fixe tempère la pratique du marché qui est de fournir un certain niveau d'avantages accessoires en contrôlant les coûts afin de s'assurer que les avantages accessoires ne sont pas excessifs. Une allocation annuelle offre également aux membres de la haute direction la flexibilité de choisir les avantages accessoires qui leur conviennent le mieux pour une année donnée.

De plus, la Société offre aussi aux membres de la haute direction visés un examen médical annuel complet ainsi qu'un service de conciergerie médicale permettant de coordonner les besoins en matière de soins de santé en cas de problèmes médicaux, y compris en cas de voyage à l'étranger. De plus, les membres de la haute direction assujettis à l'impôt au Canada et aux États-Unis reçoivent, en raison de leurs déplacements d'affaires, un paiement aux termes de la politique en matière de péréquation fiscale de la Société équivalant habituellement à la différence entre leurs obligations fiscales dans leur pays de résidence respectif et les impôts réels payés et une somme au titre de majoration aux fins de l'impôt à l'égard de cette différence, et ce, afin de limiter l'obligation fiscale du membre de la haute direction à celle imposée dans son pays de résidence.

Le comité de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire d'approuver, à l'occasion, des avantages accessoires additionnels. Les membres de la haute direction visés assument les incidences fiscales liées à la réception et à l'utilisation des avantages accessoires, s'il y a lieu.

### *Lignes directrices en matière d'actionnariat*

Le comité de la rémunération a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'égard de tous ses premiers vice-présidents, y compris chacun des membres de la haute direction visés, et certains vice-présidents. Les lignes directrices en matière d'actionnariat sont fondées sur un multiple du salaire de base du membre de la haute direction. Conformément aux lignes directrices, M. Garneau est tenu de détenir des actions de la Société d'une valeur égale à 4,5 fois son salaire de base, tandis que les autres membres de la haute direction visés et autres premiers vice-présidents doivent détenir des actions de la Société d'une valeur égale à 2,5 fois leur salaire de base. Aux fins des lignes directrices, toutes les actions détenues directement et toutes les UANR non acquises sont prises en compte dans le calcul. Les options d'achat d'actions non exercées ne sont pas prises en compte dans le calcul. Tant que l'exigence en matière d'actionnariat n'est pas respectée, les membres de la haute direction doivent conserver toutes les actions (sauf les actions retenues aux fins de l'impôt) reçues au moment du règlement des UANR et des UAR et un nombre d'actions correspondant à 50 % du gain réalisé au moment de l'exercice d'options. Pour déterminer si un membre de la haute direction visé atteint l'exigence en matière d'actionnariat, le salaire de base de chacun est converti en dollars américains à l'aide du taux de change au moment de l'évaluation et les actions détenues par le membre de la haute direction visé sont calculées en fonction de la juste valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'évaluation. Le comité de la rémunération examine annuellement la mesure dans laquelle les membres de la haute direction visés atteignent l'exigence en matière d'actionnariat. Les membres de la haute direction visés conservent leurs actions en conformité avec les lignes directrices, mais au 31 décembre 2014, ils n'avaient pas atteint l'exigence en matière d'actionnariat.

### *Déductibilité de la rémunération – Paragraphe 162(m) de l'Internal Revenue Code des États-Unis*

Afin de disposer d'une certaine marge de manœuvre pour recruter et maintenir en poste des membres de la haute direction compétents, la Société examine les règles de déductibilité en vertu du paragraphe 162(m) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, ou « Code », dans la mesure applicable, mais peut, à son gré, effectuer des attributions au titre de la rémunération, que celle-ci soit déductible ou pas.

***Rapport du comité de la rémunération***

*Le rapport qui suit ne constitue pas un document de sollicitation et n'est pas réputé déposé ou intégré par renvoi dans un autre document déposé par Produits forestiers Résolu Inc. aux termes de la Securities Act of 1933, en sa version modifiée, ou de la Securities Exchange Act of 1934, en sa version modifiée.*

Les membres indépendants du comité de la rémunération ont examiné l'analyse de la rémunération présentée ci-dessus et en ont discuté avec la direction et, à la suite de cet examen et de cette discussion, les membres indépendants du comité de la rémunération ont recommandé au conseil d'inclure l'analyse de la rémunération dans la présente circulaire de sollicitation de procurations et dans le rapport annuel de la Société sur formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Michael S. Rousseau (président)

Jennifer C. Dolan

Jeffrey A. Hearn

David H. Wilkins

## Tableau de la rémunération des membres de la haute direction

Le tableau suivant présente des renseignements sur l'ensemble de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés de la Société pour 2012, 2013 et 2014 :

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire <sup>1)</sup>	Prime	Attributions fondées sur des actions <sup>2)</sup>	Attributions fondées sur des options <sup>2)</sup>	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des actions <sup>3)</sup>	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des actions à laquelle il a été renoncé <sup>3)</sup>	Variation de la valeur des prestations de retraite et rémunération différée non admissible <sup>4)</sup>	Autre rémunération <sup>5)</sup>	Total	Total, moins la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des actions à laquelle il a été renoncé <sup>6)</sup>
<b>Richard Garneau</b> Président et chef de la direction	2014	925 820 \$	219 924 \$ <sup>7)</sup>	2 165 350 \$	—	447 178 \$	—	—	199 747 \$	3 958 019 \$	3 958 019 \$
	2013	873 931	—	1 010 264	1 010 264	427 070 \$	—	—	157 925	3 479 454	3 479 454
	2012	834 610	—	—	—	—	796 661	—	155 939	1 787 210	990 549
<b>Jo-Ann Longworth</b> Première vice-présidente et chef des services financiers	2014	429 502	66 034 <sup>7)</sup>	541 806	—	201 405	—	—	89 236	1 327 983	1 327 983
	2013	432 439	12 532	272 611	272 611	207 434	—	—	97 681	1 295 308	1 295 308
	2012	400 046	—	270 428	270 428	405 375	—	—	72 544	1 418 821	1 418 821
<b>Yves Laflamme</b> Premier vice-président, Produits du bois, approvisionnement et technologies de l'information	2014	367 975	84 862 <sup>7)</sup>	464 192	—	172 553	—	300 127	79 862	1 469 571	1 469 571
	2013	374 149	47 163	233 559	233 559	177 718	—	44 464	91 633	1 202 245	1 202 245
	2012	375 666	—	237 339	237 339	355 776	—	426 316	75 922	1 708 358	1 708 358
<b>Richard Tremblay</b> Premier vice-président, Exploitations de pâte et de papier	2014	338 100	48 920 <sup>7)</sup>	417 396	—	149 206	—	—	61 685	1 015 307	1 015 307
<b>Jacques P. Vachon</b> Premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux	2014	321 224	74 080 <sup>7)</sup>	405 216	—	150 630	—	529 195	71 144	1 551 489	1 551 489
	2013	326 614	17 488	203 886	203 886	155 139	—	—	80 658	987 671	987 671
	2012	327 164	—	207 188	207 188	310 575	—	463 244	67 616	1 582 975	1 582 975

- Le salaire de base de tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Tremblay, a été établi en dollars canadiens pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2014 et a été converti en dollars américains selon le taux de change moyen du dollar canadien par rapport au dollar américain pour cette période, soit 0,9095 \$. Le salaire de base de M. Tremblay a été établi en dollars américains pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2014. Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> juin 2014, 53 % du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé a été versé en dollars canadiens et 47 %, en dollars américains. Les montants versés en dollars canadiens pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2014 ont été convertis en dollars américains au taux de change en vigueur à la date de paie applicable.
- Les montants indiqués dans ces colonnes reflètent la juste valeur globale à la date d'octroi respectivement des UANR et des UAR en vertu du ASC Topic 718 du FASB, qui ont été attribuées à M<sup>me</sup> Longworth et à MM. Garneau, Laflamme, Tremblay et Vachon aux termes de l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2014.

Nom	Attribution annuelle d'UANR de 2014	Attribution annuelle d'UAR de 2014	Total des attributions fondées sur des actions de 2014
<b>Richard Garneau</b>	1 082 675 \$	1 082 675 \$	<b>2 165 350 \$</b>
<b>Jo-Ann Longworth</b>	270 903	270 903	<b>541 806</b>
<b>Yves Laflamme</b>	232 096	232 096	<b>464 192</b>
<b>Richard Tremblay</b>	208 698	208 698	<b>417 396</b>
<b>Jacques P. Vachon</b>	202 608	202 608	<b>405 216</b>

Les membres indépendants du conseil ont approuvé l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2014 le 3 octobre 2014 et ont fixé la date d'octroi au 6 novembre 2014. L'attribution d'UANR sera acquise par tranche de

25 % à chacun des quatre premiers anniversaires de la date d'octroi. L'attribution des UAR sera acquise le 18 février 2018. Pour tous les membres de la haute direction visés, les deux attributions sont assujetties au maintien en poste du membre de la haute direction visé au sein de la Société, selon les conditions usuelles en ce qui a trait à l'acquisition anticipée ou à l'annulation lorsque surviennent certains événements liés à l'emploi, comme il est décrit ci-après dans l'analyse qui accompagne ce tableau.

- 3) Les montants indiqués pour 2014 représentent l'attribution incitative annuelle en espèces gagnée aux termes du RICT de 2014. Après avoir refusé le paiement de ses attributions aux termes du RICT de 2012 (comme il est indiqué dans le tableau), M. Garneau a accepté le paiement de ses attributions aux termes du RICT de 2013 et de 2014. Pour tous les membres de la haute direction visés, les montants gagnés reflètent un pourcentage de leur salaire de base respectif au 31 décembre 2014, compte tenu de la politique à l'égard du change qui a été approuvée par le comité de la rémunération le 1<sup>er</sup> juin 2014. Sauf en ce qui concerne M. Tremblay, les attributions de tous les membres de la haute direction visés ont été établies en dollars canadiens et ont été converties en dollars américains en date du 31 décembre 2014, qui est la date du bilan inclus dans le rapport annuel sur formulaire 10-K de la Société pour l'exercice clos à la même date, soit 0,8605 \$. Les attributions de M. Tremblay lui ont été versées en dollars américains et le tableau indique le montant réel qui lui a été versé.
- 4) Les montants indiqués dans cette colonne représentent l'augmentation de la valeur actualisée des prestations de MM. Laflamme et Vachon aux termes du régime de retraite enregistré canadien applicable (c'est-à-dire admissible aux fins de l'impôt) et des régimes de retraite complémentaires canadiens établis par PF Résolu Canada Inc. ou Résolu, les « régimes de retraite », selon des hypothèses quant aux taux d'actualisation et aux taux de mortalité conformes à celles utilisées dans les états financiers de la Société. Les valeurs des prestations aux termes des régimes de retraite canadiens à l'égard de MM. Laflamme et Vachon ont été converties en dollars américains selon le taux de change décrit à la note 3). Les variations de la valeur actuarielle actualisée des prestations pour 2014 sont, dans le cas de MM. Laflamme et Vachon, attribuables au changement du taux d'actualisation pour 2014 et à la croissance de l'intérêt aux termes des régimes de retraite. Toutes les prestations aux termes des régimes de retraite ont été gelées au plus tard au 31 décembre 2010. Aux termes des plans de réorganisation, en date de l'affranchissement de la Société des procédures de protection contre les créanciers du 9 décembre 2010, tous les régimes complémentaires de retraite ont été abolis, et la Société a établi de nouveaux régimes complémentaires de retraite en vue de réinstaurer les prestations pour les participants qui avaient renoncé à toutes les réclamations qu'ils ont fait valoir ou auraient pu faire valoir dans le cadre des procédures de protection contre les créanciers à l'égard de tout régime complémentaire de retraite aboli. D'autres renseignements sur les prestations de retraite sont présentés après le tableau des prestations de retraite pour 2014 ci-après.
- 5) Les montants indiqués dans cette colonne comprennent les cotisations de base de la Société, présentées ci-après, attribuées au nom des membres de la haute direction visés aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des employés non syndiqués de Produits forestiers Résolu (le régime à cotisations déterminées enregistré) et les paiements en espèces additionnels versés aux membres de la haute direction visés aux termes du programme CD de mise à niveau équivalant i) aux cotisations de la Société selon les formules relatives aux régimes enregistrés applicables aux prestations qui dépassent les limites prévues par la loi et ii) à la cotisation de l'employeur à laquelle ils auraient eu droit à l'égard de leur attribution incitative annuelle comme si le régime enregistré avait prévu une cotisation de l'employeur à cet égard :

<u>Nom</u>	<u>Cotisation de base de la Société</u>	<u>Paiement en espèces additionnel</u>
<b>Richard Garneau</b>	12 700 \$	120 603 \$
<b>Jo-Ann Longworth</b>	12 651	51 291
<b>Yves Laflamme</b>	12 610	45 676
<b>Richard Tremblay</b>	22 100	12 994
<b>Jacques P. Vachon</b>	12 571	36 032

Pour tous les membres de la haute direction visés autres que M. Tremblay, les paiements en espèces présentés ci-dessus et les allocations d'avantages accessoires décrites ci-après ont été établis en dollars canadiens et ont été convertis en dollars américains en utilisant le taux de change moyen applicable du dollar canadien par rapport au dollar américain pour 2014, soit 0,9056 \$. Le paiement en espèces et les allocations d'avantages accessoires ont été versés à M. Tremblay en dollars américains.

Au nombre des avantages accessoires additionnels offerts à tous les membres de la haute direction visés figurent les suivants : i) un avantage accessoire de 45 210 \$ à l'égard de M. Garneau, de 12 000 \$ à l'égard de M. Tremblay et de 10 850 \$ à l'égard de tous les autres membres de la haute direction visés couvrant des déplacements personnels, des conseils fiscaux et financiers, etc.; ii) un examen médical annuel complet d'une valeur maximale de 2 717 \$ pour M. Garneau et sa conjointe et d'une valeur maximale de 1 358 \$ pour tous les autres membres de la haute direction visés et leur conjoint (le cas échéant); iii) des services d'orientation médicale d'une valeur maximale de 906 \$ pour tous les membres de la haute direction visés, leur conjoint et leurs personnes à charge (le cas échéant); iv) un service de conciergerie médicale d'une valeur de 1 358 \$; v) une allocation de stationnement; et vi) des droits d'adhésion annuels à deux clubs privés pour M. Garneau et à un club privé pour M<sup>me</sup> Longworth et M. Vachon.

- 6) Eu égard à la renonciation au paiement aux termes du RICT de 2012 par M. Garneau et des autres renseignements figurant dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des actions à laquelle il a été renoncé », cette colonne représente la rémunération totale octroyée et/ou versée à M. Garneau en 2012.
- 7) Les montants indiqués dans cette colonne représentent des attributions discrétionnaires approuvées par le comité de la rémunération. Comme il est décrit en détail dans l'analyse de la rémunération, ces attributions sont fondées sur l'efficacité démontrée individuellement par chacun des membres de la haute direction visés et sur leurs initiatives remarquables respectives. Ces attributions ont été converties en dollars américains à l'aide du taux de change décrit à la note 3).

## Attributions en vertu de régimes

### **Paiements éventuels estimatifs en vertu de régimes non fondés sur des actions<sup>1)</sup>**

<u>Nom</u>	<u>Date d'octroi des attributions fondées sur des actions</u>	<u>Date d'approbation des attributions fondées sur des actions</u>	<u>Seuil (\$)</u>	<u>Cible (\$)</u>	<u>Maximum (\$)</u>	<u>Autres attributions fondées sur des actions : nombre d'actions ou d'unités</u>	<u>Autres attributions fondées sur des options : nombre de titres sous-jacents aux options</u>	<u>Prix de base ou d'exercice des attributions fondées sur des options (\$ par action)</u>	<u>Juste valeur à la date d'octroi des attributions fondées sur des actions et sur des options (\$)</u>
<b>Richard Garneau</b>	06/11/2014	03/10/2014				58 177			1 082 675
	06/11/2014	03/10/2014				58 177			1 082 675
	s.o.	s.o.	476 420	952 840	1 429 261				
<b>Jo-Ann Longworth</b>	06/11/2014	03/10/2014				14 557			270 903
	06/11/2014	03/10/2014				14 557			270 903
	s.o.	s.o.	214 575	429 150	643 724				
<b>Yves Laflamme</b>	06/11/2014	03/10/2014				12 472			232 096
	06/11/2014	03/10/2014				12 472			232 096
	s.o.	s.o.	183 836	367 673	551 509				
<b>Richard Tremblay</b>	06/11/2014	03/10/2014				11 214			208 698
	06/11/2014	03/10/2014				11 214			208 698
	s.o.	s.o.	165 304	330 607	495 911				
<b>Jacques P. Vachon</b>	06/11/2014	03/10/2014				10 887			202 608
	06/11/2014	03/10/2014				10 887			202 608
	s.o.	s.o.	160 480	320 961	481 441				

- 1) Les montants présentés dans les colonnes « Seuil », « Cible » et « Maximum » représentent les paiements possibles aux termes du RICT de 2014 avant l'application de la limite de paiement total de 7 % des flux de trésorerie disponibles, qui pourrait potentiellement réduire le paiement à l'égard des attributions aux termes du RICT, malgré l'atteinte des mesures de rendement applicables. Les montants effectivement payés aux membres de la haute direction visés aux termes du RITC de 2014 sont présentés dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des actions » du tableau sommaire de la rémunération. Le potentiel de paiement est fondé sur le salaire de base des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2014 (exprimé en dollars américains selon le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain à cette date, soit 0,8605 \$).

### ***Information sur le tableau sommaire de la rémunération et le tableau des attributions en vertu de régimes***

Le texte qui suit constitue un exposé des régimes, des politiques et des ententes régissant la rémunération attribuée aux membres de la haute direction visés, comme elle est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération et le tableau des attributions en vertu de régimes présentés ci-dessus. La rémunération que pourrait toucher un membre de la haute direction visé suivant la cessation de son emploi, que ce soit par suite d'un changement de contrôle ou non, est décrite ci-dessous à la rubrique *Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle*.

Pour 2014, les principaux éléments de la rémunération totale de chacun des membres de la haute direction visés étaient le salaire de base, les attributions en espèces aux termes du régime incitatif à court terme de la Société et les attributions fondées sur des actions à long terme consistant en des UANR et des UAR octroyées le 6 novembre 2014. Le programme CD de mise à niveau prévoit des cotisations limitées aux termes des régimes enregistrés à cotisations déterminées admissibles aux fins de l'impôt plutôt que les prestations à impôt différé qui seraient autrement offertes aux termes d'un régime à cotisations déterminées complémentaire.

### ***Salaire de base***

Le salaire de base de tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Tremblay, a été établi en dollars canadiens pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2014 et a été converti en dollars américains dans

le tableau sommaire de la rémunération. Le salaire de base de M. Tremblay a été établi en dollars américains pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2014. Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> juin 2014, 53 % du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé a été versé en dollars canadiens et 47 %, en dollars américains, d'après l'emplacement géographique de la capacité de production de pâtes et papiers de la Société au 31 décembre 2013. Par conséquent, tout montant versé en dollars canadiens pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2014 a été converti en dollars américains dans le tableau sommaire de la rémunération.

Pour les raisons décrites dans l'analyse de la rémunération, le tableau sommaire de la rémunération reflète une augmentation du salaire de base par rapport aux niveaux de 2013 et présente les montants réellement payés en 2014. Les augmentations décrites dans l'analyse de la rémunération ont fait en sorte qu'en date du 31 décembre 2014, le salaire de base annuel s'est établi respectivement à 952 840 \$, 429 150 \$, 367 673 \$, 330 607 \$, 330 607 \$ et 320 961 \$ pour M. Garneau, M<sup>me</sup> Longworth et MM. Laflamme, Tremblay et Vachon.

#### Rémunération incitative à court terme – Attributions aux termes du RICT de 2014

Les modalités importantes du RICT de 2014 auquel ont participé les membres de la haute direction visés sont décrites ci-dessus dans l'analyse de la rémunération. Les attributions aux niveaux seuil, cible et maximum correspondaient respectivement à 50 %, à 100 % et à 150 % du salaire de base, auxquelles s'appliquaient les mesures de rendement suivantes :

- le résultat des activités d'exploitation;
- le contrôle des frais de vente, frais généraux et frais d'administration;
- la fréquence des incidents en matière de sécurité (soit le taux d'incidents de l'OSHA – mesuré en fonction du nombre de jours perdus en raison d'incidents entraînant du temps perdu et d'incidents à déclarer, multiplié par 200 000 et divisé par le nombre total d'heures travaillées);
- la gravité des incidents en matière de sécurité (mesurée en fonction du nombre de jours perdus en raison d'incidents entraînant du temps perdu et d'incidents entraînant une affectation temporaire ou des restrictions en matière de travail, multiplié par 200 000 et divisé par le nombre total d'heures travaillées); et
- la réduction du nombre d'incidents environnementaux de classes 1 et 2, tels qu'ils sont définis dans notre politique environnementale (selon l'amélioration observée d'un exercice à l'autre).

Les tableaux suivants indiquent les niveaux seuil, cible et maximum à l'égard de chaque mesure de rendement, ainsi que la pondération applicable à chacune d'elles aux fins de déterminer les attributions à l'intention des membres de la haute direction visés :

Mesure de rendement	Niveau de rendement			Mesure de rendement	Pondération (pourcentage de l'attribution aux termes du RICT)
	Seuil	Cible	Maximum		
Résultat des activités d'exploitation	159 M\$	199 M\$	239 M\$	Résultat des activités d'exploitation	50 %
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	147 M\$	142 M\$	137 M\$	Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	25 %
Sécurité – fréquence (taux d'incidents de l'OSHA)	1,10	0,99	≤0,90 point	Sécurité – fréquence (taux d'incidents de l'OSHA)	15 %
Sécurité – taux de gravité	30	27	≤24 points	Sécurité – taux de gravité	5 %
Incidents environnementaux	5 %	10 %	≥15 %	Incidents environnementaux	5 %

Comme il est décrit ci-dessus dans l'analyse de la rémunération, la Société a généré un résultat des activités d'exploitation qui s'est établi au-dessous du niveau seuil, des frais de vente, frais généraux et frais d'administration entre le niveau seuil et le niveau cible, un taux d'incidents de l'OSHA entre le niveau cible et le niveau maximum, un taux de gravité entre le niveau seuil et le niveau cible et une amélioration des incidents environnementaux au niveau maximum. Par conséquent, le comité de la rémunération a recommandé, et le conseil a approuvé, des attributions aux termes du RICT de 2014 à l'intention de M<sup>me</sup> Longworth et de MM. Garneau, Laflamme, Tremblay et Vachon correspondant à 45,75 % de leur salaire de base respectif au 31 décembre 2014, compte tenu de la politique à l'égard du change qui a été approuvée par le comité de la rémunération le 1<sup>er</sup> juin 2014.

#### Rémunération incitative à long terme – Attributions fondées sur des actions

Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, le 3 octobre 2014, les membres indépendants du conseil ont approuvé des attributions fondées sur des actions consistant en des UANR et des UAR à chacun des membres de la haute direction visés aux termes du régime incitatif à base d'actions à l'égard des services qu'ils ont fournis à la Société en 2014.

L'attribution annuelle fondée sur des actions de 2014 octroyée à M. Garneau avait une valeur de 2 165 350 \$, soit 225 % de son salaire de base. Les attributions annuelles fondées sur des actions de 2014 octroyées à M<sup>me</sup> Longworth et à MM. Laflamme, Tremblay et Vachon avaient une valeur respective de 541 806 \$, 464 192 \$, 417 396 \$ et 405 216 \$, ce qui représente 125 % de leur salaire de base. L'attribution annuelle fondée sur des actions de 2014 constitue la tranche la plus importante de la rémunération directe totale d'un membre de la haute direction, soit 38 % de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés (exception faite de M. Garneau, dont le pourcentage est de 53 %).

Pour déterminer les actions sous-jacentes aux tranches d'UANR et d'UAR de l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2014, le comité de la rémunération a divisé i) 50 % de la valeur totale de son attribution par ii) la moyenne arithmétique des cours extrêmes des actions ordinaires de la Société négociées à la NYSE au cours des cinq jours ouvrables précédant immédiatement le 6 novembre 2014, soit 18,61 \$.

Pour tous les membres de la haute direction visés, les attributions d'UANR de 2014 sont acquises par tranche de 25 % à chacun des quatre premiers anniversaires de la date d'octroi, pourvu que le membre de la haute direction demeure en poste jusqu'aux dates d'acquisition applicables. Les attributions d'UAR de 2014 sont acquises entièrement le 28 février 2018 pourvu que le membre de la haute direction demeure en poste jusqu'à cette date. Des UANR et des UAR additionnelles seront portées au crédit des UANR et des UAR non acquises, respectivement, représentant un nombre équivalent aux dividendes que la Société peut déclarer sur ses actions. Les UANR et les UAR sont généralement réglées en actions ordinaires de la Société au moment de l'acquisition. Dans le cas des UAR, le nombre d'actions de la Société gagnées et acquises correspondra à i) la moyenne du pourcentage de paiement déterminé à l'égard de l'atteinte des mesures de performance d'entreprise aux termes des RICT pour 2015, 2016 et 2017, multiplié par ii) le nombre d'UAR octroyées relativement à l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2014. La limite de paiement total de 7 % des flux de trésorerie disponibles n'est pas prise en considération aux fins de la détermination du pourcentage de paiement applicable.

Le tableau suivant décrit l'incidence de la cessation d'emploi d'un membre de la haute direction visé avant les dates d'acquisition applicables :

<u>Principales dispositions</u>	<u>Attributions d'UANR</u>	<u>Attributions d'UAR</u>
<b><i>Cessation d'emploi pour un motif valable / démission avant l'âge de 55 ans et avant l'admissibilité à la retraite</i></b>		
<b>Acquisition et règlement</b>	Toutes les UANR non réglées seront annulées	Toutes les UAR non réglées seront annulées
<b><i>Retraite à compter du 6 mai 2015 (date anniversaire de six mois de la date de l'octroi)</i></b>		
<b>Acquisition</b>	Les UANR continuent d'être acquises à chaque anniversaire de la date de l'octroi jusqu'au 6 novembre 2018	Les UAR sont acquises entièrement à la date de la retraite
<b>Règlement</b>	Les UANR sont réglées après chaque date d'acquisition	Les UAR sont réglées le 28 février 2018, en fonction de la moyenne du pourcentage de paiement pour les mesures de performance d'entreprise aux termes des RICT pour 2015, 2016 et 2017
<b><i>Retraite avant le 6 mai 2015 / retraite à compter de l'âge de 55 ans / cessation d'emploi involontaire sans motif valable</i></b>		
<b>Acquisition</b>	Acquisition proportionnelle des UANR correspondant au i) nombre total d'UANR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis la date de l'octroi et le dénominateur est 48, y compris la tranche qui est déjà acquise	Acquisition proportionnelle d'UAR correspondant au i) nombre total d'UAR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis la date de l'octroi et le dénominateur est 40
<b>Règlement</b>	Les UANR sont réglées après la date de la retraite ou de la cessation d'emploi	Les UAR sont réglées le 28 février 2018 de manière proportionnelle, en fonction de la moyenne du pourcentage de paiement pour les mesures de performance d'entreprise aux termes des RICT pour 2015, 2016 et 2017
<b><i>Décès ou invalidité</i></b>		
<b>Acquisition et règlement à la suite du décès ou de l'invalidité à compter de la date de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2014</b>	Les UANR devant être acquises au prochain anniversaire de la date de l'octroi (c.-à-d. le 6 novembre) sont acquises automatiquement à la date du décès ou de l'invalidité et sont réglées au plus tard le 15 mars de l'année suivante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition proportionnelle des UAR correspondant au i) nombre total d'UAR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis la date de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2015 et le dénominateur est 40</li> <li>Les UAR sont réglées au plus tard le 15 mars 2016 de manière proportionnelle, en fonction de la moyenne du pourcentage réel applicable au paiement aux termes du RICT pour 2015</li> </ul>

Principales dispositions	Attributions d'UANR	Attributions d'UAR
<b>Acquisition et règlement à la suite du décès ou de l'invalidité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	Comme ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition proportionnelle des UAR correspondant au i) nombre total d'UAR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis la date de l'octroi jusqu'au 31 décembre de l'année du décès ou de l'invalidité et le dénominateur est 40</li> <li>• Les UAR sont réglées au plus tard le 15 mars de l'année suivante de manière proportionnelle, en fonction de la moyenne du pourcentage de paiement aux termes des RICT pour chaque année complète avant le paiement</li> </ul>

#### *Principales définitions*

<b>« invalidité »</b>	L'admissibilité du membre de la haute direction visé à des prestations d'invalidité à long terme aux termes d'un régime commandité par la Société
<b>« retraite »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'atteinte de l'âge de 58 ans;</li> <li>• au moins deux années de service décomptées;</li> <li>• la combinaison de l'âge et des années de service (compte tenu des années partielles) totalisant au moins 62,5; et</li> <li>• ne pas être admissible à recevoir une indemnité de cessation d'emploi.</li> </ul>

#### Contrats d'emploi et lettres d'offre

Les modalités importantes du contrat d'emploi de chaque dirigeant sont décrites ci-après, tandis que les ententes de cessation d'emploi auxquelles chaque membre de la haute direction visé peut être assujéti à la suite de certains événements donnant lieu à sa cessation d'emploi, que ce soit dans le cadre d'un changement de contrôle ou non, sont décrites ci-dessous à la rubrique *Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle*.

#### *M. Garneau*

La Société a conclu un contrat d'emploi modifié et mis à jour avec M. Garneau en date du 26 février 2014. Le contrat d'emploi demeure en vigueur jusqu'au moment du décès, de l'invalidité ou de la retraite de M. Garneau ou de la remise par celui-ci ou la Société d'un avis écrit de cessation d'emploi et prévoit certaines clauses restrictives continues, comme il est décrit ci-après. Conformément aux modalités de son contrat d'emploi, M. Garneau a droit à un salaire de base annuel de 935 370 \$ (en dollars canadiens) (804 886 \$ en dollars américains selon le taux de change le 31 décembre 2014 de 0,8605 \$), sous réserve d'ajustements périodiques, et est admissible à recevoir une prime incitative annuelle, approuvée par les membres indépendants du conseil, aux termes des régimes incitatifs annuels à court terme adoptés à l'occasion par la Société. Conformément à son contrat d'emploi, M. Garneau est également admissible à recevoir des attributions aux termes du régime incitatif à base d'actions en plus d'avoir droit à d'autres prestations et avantages accessoires.

M. Garneau est assujéti à un engagement de ne pas divulguer de renseignements confidentiels pendant la durée du contrat et les cinq années suivant son expiration. Il est également assujéti à des clauses lui interdisant de faire

concurrence à la Société, de solliciter des clients de celle-ci ou d'intervenir auprès des fournisseurs de la Société pendant la durée du contrat et, sauf comme il est prévu dans l'entente d'indemnité en cas de changement de contrôle intervenue avec lui, les 9 mois suivant son expiration (12 mois en cas de cessation d'emploi pour un « motif valable » (défini dans le contrat d'emploi)).

*M<sup>me</sup> Longworth et MM. Laflamme, Tremblay et Vachon*

Les conditions d'emploi de M<sup>me</sup> Longworth et de MM. Laflamme, Tremblay et Vachon étaient régies par les lettres d'offre suivantes conclues avec la Société :

<u>Nom</u>	<u>Date de prise d'effet</u>	<u>Poste</u>
Jo-Ann Longworth	31 août 2011	Première vice-présidente et chef des services financiers
Yves Laflamme	17 janvier 2011	Premier vice-président, Produits du bois, approvisionnement et technologies de l'information
Richard Tremblay	5 février 2014	Premier vice-président, Exploitations de pâte et de papier
Jacques P. Vachon	1 <sup>er</sup> mars 2012	Premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux

Les lettres d'offre conclues avec M<sup>me</sup> Longworth et MM. Laflamme, Tremblay et Vachon prévoient un salaire de base annuel. Le comité de la rémunération évalue le salaire de base tous les ans. Avant les augmentations prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2014, le salaire de base annuel de 2014 de M<sup>me</sup> Longworth et MM. Laflamme et Vachon s'élevait respectivement à 454 322 \$, 389 240 \$ et 339 787 \$, en dollars canadiens (respectivement 390 949 \$, 334 945 \$ et 292 391 \$ en dollars américains selon le taux de change le 31 décembre 2014 de 0,8605 \$) et le salaire de base annuel de 2014 de M. Tremblay était de 350 000 \$ en dollars américains. Avant le 1<sup>er</sup> juin 2014, le salaire de base de M<sup>me</sup> Longworth et MM. Laflamme et Vachon était établi en dollars canadiens et le salaire de M. Tremblay, un résident des États-Unis, était établi en dollars américains. Comme il est indiqué dans l'analyse de la rémunération, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> juin 2014, une tranche de 53 % du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé était versée en dollars canadiens et une tranche de 47 % en dollars américains.

Conformément à leur lettre d'emploi, M<sup>me</sup> Longworth et MM. Laflamme, Tremblay et Vachon étaient également admissibles à recevoir des primes incitatives annuelles aux termes des régimes incitatifs annuels à court terme adoptés à l'occasion par la Société, dont les paiements cibles correspondaient à 100 % de leur salaire de base. En 2014, ils ont participé au RICT de 2014, qui prévoyait les mêmes paiements potentiels. Ils étaient également admissibles à recevoir des attributions aux termes du régime incitatif à base d'actions, comme il est déterminé par le conseil. En outre, pendant leur période d'emploi en 2014, M<sup>me</sup> Longworth et MM. Laflamme, Tremblay et Vachon avaient droit à d'autres prestations et avantages accessoires.

## Attributions fondées sur des actions

### Attributions fondées sur des actions en cours à la fin de l'exercice 2014

Les attributions fondées sur des actions à l'intention des membres de la haute direction visés qui étaient en cours en date du 31 décembre 2014 étaient constituées des options d'achat d'actions octroyées en 2011 jusqu'à 2013, des UANR octroyées en 2011 jusqu'à 2014 et des UAR octroyées en 2014 aux termes du régime incitatif à base d'actions. Les modalités de l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2014 sont décrites dans l'analyse qui accompagne le tableau sommaire de la rémunération et le tableau des attributions en vertu de régimes. Les attributions annuelles fondées sur des actions de 2011 et 2012 sont assorties des mêmes modalités. L'attribution annuelle fondée sur des actions de 2013 reflète généralement les attributions annuelles fondées sur des actions de 2011 et 2012. Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, en 2014, le comité de la rémunération a conservé l'option d'octroyer des UANR selon généralement les mêmes modalités que les attributions de 2011 à 2013, mais a remplacé les options d'achat d'actions par des UAR.

Nom	Date d'octroi	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
		Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées		Prix d'exercice de l'option	Date d'expiration de l'option	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur marchande des actions ou des unités non acquises <sup>6)</sup>
		Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées				
Richard Garneau	09/01/2011 <sup>1)</sup>	9 302	—	23,05 \$	08/01/2021	—	— \$
	06/11/2013 <sup>4)</sup>	33 016	99 045	15,66	06/11/2023	—	—
	06/11/2013	—	—	—	—	48 384 <sup>4)</sup>	852 042
	06/11/2014	—	—	—	—	58 177 <sup>5)</sup>	1 024 497
	06/11/2014	—	—	—	—	58 177 <sup>5)</sup>	1 024 497
Jo-Ann Longworth	03/11/2011 <sup>2)</sup>	19 625	6 541	16,45	02/11/2021	—	—
	03/11/2011	—	—	—	—	3 324 <sup>2)</sup>	58 536
	08/11/2012 <sup>3)</sup>	24 189	24 188	11,41	07/11/2022	—	—
	08/11/2012	—	—	—	—	11 850 <sup>3)</sup>	208 679
	06/11/2013 <sup>4)</sup>	8 909	26 726	15,66	06/11/2023	—	—
	06/11/2013	—	—	—	—	13 056 <sup>4)</sup>	229 916
	06/11/2014	—	—	—	—	14 557 <sup>5)</sup>	256 349
06/11/2014	—	—	—	—	14 557 <sup>5)</sup>	256 349	
Yves Laflamme	09/01/2011 <sup>1)</sup>	24 092	—	23,05	08/01/2021	—	—
	03/11/2011 <sup>2)</sup>	19 065	6 354	16,45	02/11/2021	—	—
	03/11/2011	—	—	—	—	3 229 <sup>2)</sup>	56 863
	08/11/2012 <sup>3)</sup>	21 229	21 229	11,41	07/11/2022	—	—
	08/11/2012	—	—	—	—	10 400 <sup>3)</sup>	183 144
	06/11/2013 <sup>4)</sup>	7 633	22 898	15,66	06/11/2023	—	—
	06/11/2013	—	—	—	—	11 185 <sup>4)</sup>	196 968
	06/11/2014	—	—	—	—	12 472 <sup>5)</sup>	219 632
06/11/2014	—	—	—	—	12 472 <sup>5)</sup>	219 632	
Richard Tremblay	03/11/2011 <sup>2)</sup>	8 613	2 870	16,45	02/11/2021	—	—
	03/11/2011	—	—	—	—	1 459 <sup>2)</sup>	25 693
	08/11/2012 <sup>3)</sup>	8 969	8 968	11,41	07/11/2022	—	—
	08/11/2012	—	—	—	—	4 394 <sup>3)</sup>	77 378
	06/11/2013 <sup>4)</sup>	3 359	10 076	15,66	06/11/2023	—	—
	06/11/2013	—	—	—	—	4 922 <sup>4)</sup>	86 676
	06/11/2014	—	—	—	—	11 214 <sup>5)</sup>	197 479
06/11/2014	—	—	—	—	11 214 <sup>5)</sup>	197 479	
Jacques P. Vachon	09/01/2011 <sup>1)</sup>	25 203	—	23,05	08/01/2021	—	—
	03/11/2011 <sup>2)</sup>	16 205	5 401	16,45	02/11/2021	—	—
	03/11/2011	—	—	—	—	2 745 <sup>2)</sup>	48 339
	08/11/2012 <sup>3)</sup>	18 532	18 532	11,41	07/11/2022	—	—
	08/11/2012	—	—	—	—	9 078 <sup>3)</sup>	159 864
	06/11/2013 <sup>4)</sup>	6 663	19 989	15,66	06/11/2023	—	—
	06/11/2013	—	—	—	—	9 765 <sup>4)</sup>	171 962
	06/11/2014	—	—	—	—	10 887 <sup>5)</sup>	191 720
06/11/2014	—	—	—	—	10 887 <sup>5)</sup>	191 720	

- 1) Ces attributions sont entièrement acquises et peuvent être exercées.
- 2) L'acquisition est proportionnelle par tranche de un quart à chaque anniversaire de la date d'octroi : 3 novembre 2015. La première tranche a été acquise le 3 novembre 2012, la deuxième, le 3 novembre 2013, et la troisième, le 3 novembre 2014.
- 3) L'acquisition est proportionnelle par tranche de un quart à chaque anniversaire de la date d'octroi : 8 novembre 2015 et 8 novembre 2016. La première tranche a été acquise le 8 novembre 2013 et la deuxième, le 8 novembre 2014.
- 4) L'acquisition est proportionnelle par tranche de un quart à chaque anniversaire de la date d'octroi : 6 novembre 2015, 6 novembre 2016 et 6 novembre 2017. La première tranche a été acquise le 6 novembre 2014.
- 5) L'acquisition est proportionnelle par tranche de un quart à chaque anniversaire de la date d'octroi : 6 novembre 2015, 6 novembre 2016, 6 novembre 2017 et 6 novembre 2018.
- 6) La juste valeur marchande présentée est établie selon le cours de clôture par action ordinaire de la Société à la NYSE le 31 décembre 2014, soit 17,61 \$.

#### Options exercées et actions acquises pour 2014

Les options pouvant être exercées en 2014 ont été octroyées à titre d'attributions fondées sur des actions liées à l'affranchissement, approuvées au moment de l'affranchissement et fixant la date d'octroi au 9 janvier 2011 et aux termes des attributions annuelles fondées sur des actions de 2011 jusqu'à 2013. Comme il est indiqué dans le tableau suivant, seul M. Laflamme a exercé une partie des options acquises en 2014, lequel exercice était en conformité avec les lignes directrices en matière d'actionariat. Toutes les options pouvant être exercées demeuraient en cours à l'égard des autres membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options							
	Attributions fondées sur des actions liées à l'affranchissement		Attributions annuelles fondées sur des actions de 2011		Attributions annuelles fondées sur des actions de 2012		Attributions annuelles fondées sur des actions de 2013	
	Nombre d'actions acquises à l'exercice	Valeur réalisée à l'exercice	Nombre d'actions acquises à l'exercice	Valeur réalisée à l'exercice	Nombre d'actions acquises à l'exercice	Valeur réalisée à l'exercice	Nombre d'actions acquises à l'exercice	Valeur réalisée à l'exercice
Richard Garneau <sup>1)</sup>	—	— \$	—	— \$	—	— \$	—	— \$
Jo-Ann Longworth <sup>1)</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—
Yves Laflamme	—	—	19 065	63 345	11 230	171 479	7 633	22 953
Richard Tremblay <sup>1)</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—
Jacques P. Vachon	—	—	—	—	—	—	—	—

- 1) M<sup>me</sup> Longworth et M. Tremblay n'étaient pas des employés lorsque les attributions fondées sur des actions liées à l'affranchissement ont été octroyées. De plus, à la demande de M. Garneau, celui-ci n'a pas reçu d'attribution annuelle fondée sur des actions pour 2011 et 2012.

Le nombre d'actions acquises à l'acquisition des UANR en cours octroyées aux termes de l'attribution fondée sur des actions liée à l'affranchissement et des attributions annuelles fondées sur des actions de 2011 jusqu'à 2013, ainsi que la valeur réalisée aux dates d'acquisition applicables, sont présentés dans le tableau suivant.

Nom	Attributions fondées sur des actions							
	Attributions fondées sur des actions liées à l'affranchissement		Attributions annuelles fondées sur des actions de 2011		Attributions annuelles fondées sur des actions de 2012		Attributions annuelles fondées sur des actions de 2013	
	Nombre d'actions acquises à l'acquisition	Valeur réalisée à l'acquisition	Nombre d'actions acquises à l'acquisition	Valeur réalisée à l'acquisition	Nombre d'actions acquises à l'acquisition	Valeur réalisée à l'acquisition	Nombre d'actions acquises à l'acquisition	Valeur réalisée à l'acquisition
Richard Garneau <sup>1)</sup>	—	— \$	—	— \$	—	— \$	16 128	304 577 \$
Jo-Ann Longworth <sup>1)</sup>	—	—	3 324	62 524	5 925	108 931	4 352	82 188
Yves Laflamme	936	16 071	3 229	60 737	5 200	95 602	3 729	70 422
Richard Tremblay <sup>1)</sup>	—	—	1 459	27 444	2 197	40 392	1 641	30 990
Jacques P. Vachon	979	16 809	2 745	51 633	4 540	83 468	3 255	61 471

- 1) L'attribution fondée sur des actions liée à l'affranchissement de M. Garneau ne comprenait pas d'UANR; M<sup>me</sup> Longworth et M. Tremblay n'étaient pas des employés lorsque les attributions fondées sur des actions liées à l'affranchissement ont été octroyées. De plus, à la demande de M. Garneau, celui-ci n'a pas reçu d'attribution annuelle fondée sur des actions pour 2011 et 2012.

### *Évaluation du risque associé à la rémunération*

En 2014, la Société, par l'intermédiaire d'un comité interne, a évalué si les dispositions des politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société favorisent la prise de risques excessifs et inutiles et, si c'est le cas, si le niveau de risque qu'elles favorisent n'est pas raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Le comité interne était composé de la première vice-présidente et chef des services financiers; du premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux; du premier vice-président, Ressources humaines; et de membres du personnel des ressources humaines. Hugessen Consulting a participé à ce processus et a formulé des commentaires sur ce processus et sur les éléments à examiner, et a fourni des renseignements portant sur les pratiques exemplaires du marché. Le processus a identifié les régimes et les pratiques en matière de rémunération ainsi que les principales caractéristiques de ceux-ci, évalué le risque se rapportant à chacun d'eux (en tenant compte du risque d'entreprise) et les a comparés avec les pratiques exemplaires du marché. Le comité de la rémunération et Hugessen Consulting ont examiné les conclusions du comité interne et ont formulé des commentaires à leur égard.

À la suite de cet examen, nous croyons que la structure de nos politiques et pratiques en matière de rémunération encourage les employés à demeurer axés sur nos objectifs à court et à long terme et que les programmes de rémunération ne sont raisonnablement pas susceptibles d'avoir un effet nuisible important sur la Société. Par exemple, le remplacement des options par des UAR aux termes de l'octroi annuel fondé sur des actions permet d'aligner l'équipe de direction sur les mesures du RICT sur plusieurs années. Toutefois, l'examen a relevé certaines pratiques exemplaires que la Société a décidé de mettre en œuvre. Par exemple, le comité de la rémunération augmentera progressivement l'utilisation des attributions discrétionnaires à certains membres de la haute direction en fonction de leur efficacité individuelle démontrée et des initiatives remarquables.

### *Prestations de retraite*

La présente rubrique décrit les prestations constituées, s'il en est, pour chacun des membres de la haute direction visés aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées parrainés par la Société. Le tableau suivant indique la valeur actualisée des prestations constituées, s'il en est, payables à chacun des membres de la haute direction visés, y compris le nombre d'années de service décomptées de chacun d'eux aux termes de chaque régime applicable. Les prestations ont été calculées au moyen d'hypothèses quant aux taux d'intérêt et aux taux de mortalité conformes à celles utilisées dans les états financiers de la Société.

#### Prestations de retraite pour 2014

Nom	Nom du régime	Nombre d'années de service décomptées	Valeur actualisée des prestations constituées <sup>1)</sup>	Paiements au cours du dernier exercice
<b>Richard Garneau</b> <sup>2)</sup>	s.o.	—	— \$	— \$
<b>Jo-Ann Longworth</b> <sup>2)</sup>	s.o.	—	—	—
<b>Yves Laflamme</b>	Régime enregistré (Canada)	28,51	1 442 095	—
	Régime complémentaire (Canada)	28,51	2 101 302	—
<b>Richard Tremblay</b> <sup>2)</sup>	s.o.	—	—	—
<b>Jacques P. Vachon</b>	Régime enregistré (Canada)	11,58	663 770	—
	Régime complémentaire (Canada)	25,50	2 606 346	—

- 1) La valeur actualisée des prestations constituées aux termes du régime de retraite enregistré canadien et des régimes complémentaires de retraite canadiens parrainés par PF Résolu Canada Inc. ou Résolu est déterminée en fonction des hypothèses utilisées dans les états financiers de la Société, comme il est décrit à la note 14 afférente aux états financiers consolidés, sauf qu'il a été tenu pour acquis que l'âge de la retraite de chacun des membres de la haute direction visés était l'âge le plus hâtif auquel une pension non réduite était payable en vertu du régime ou des régimes auxquels chaque participant participait en date du 31 décembre 2014, les prestations comprennent les années de services gagnées avant 2011 et les valeurs des prestations au titre du régime de retraite canadien pour MM. Laflamme et Vachon ont été converties en dollars américains en utilisant le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain en date du 31 décembre 2014, soit la date du bilan compris dans le rapport annuel sur formulaire 10-K de la Société pour l'exercice clos à la même date, soit 0,8605 \$. Ces hypothèses sont décrites en détail ci-après.
- 2) M<sup>me</sup> Longworth et MM. Garneau et Tremblay n'ont pas constitué de prestations aux régimes de retraite à prestations déterminées parrainés par la Société. Leurs prestations de retraite sont plutôt assurées exclusivement par le régime enregistré et le programme CD de mise à niveau de la Société. Les prestations de retraite de MM. Laflamme et Vachon pour services courants sont également assurées exclusivement par ces arrangements après 2010. Le programme CD de mise à niveau est décrit en détail ci-après.

Les membres de la haute direction visés n'ont pas gagné de prestations de retraite en 2014, si ce n'est en raison des modifications à leur salaire moyen de fin de carrière aux termes du régime de retraite enregistré de PF Résolu Canada (décrit ci-dessous).

Le texte qui suit expose les modalités des régimes de retraite applicables à MM. Laflamme et Vachon pour les années de service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Aucun autre membre de la haute direction visé n'a constitué de prestations de retraite aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées (soit aux termes d'un régime enregistré ou d'un régime complémentaire réinstauré, tels qu'ils sont décrits ci-après).

Avant le gel de leurs prestations de retraite comme il est décrit ci-dessous, MM. Laflamme et Vachon ont acquis des prestations aux termes de régimes de retraite canadiens qui sont soit enregistrés, soit non enregistrés. Un « régime enregistré » s'entend d'un régime devant être admissible à un traitement fiscal favorable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, ou « *Loi de l'impôt* ». En revanche, un « régime non enregistré » n'est pas admissible à ce traitement fiscal favorable et offre des prestations de retraite additionnelles à un groupe choisi de membres de la direction et d'employés dont la rémunération est élevée qui ne peuvent être offertes aux termes des régimes enregistrés, étant donné les limites imposées par la loi, ou un avantage global qui est réduit du montant de la prestation offerte aux termes du régime enregistré.

Aux termes des plans de réorganisation, les régimes non enregistrés ont été abolis, et les prestations constituées ont été réinstaurées aux termes de nouveaux régimes non enregistrés, les « régimes à PD complémentaires canadiens 2010 », pour certains participants, dont MM. Laflamme et Vachon. Les prestations réinstaurées ont été gelées en ce qui concerne le nombre d'années de service et les gains (mais non en ce qui concerne les années de service ouvrant droit à pension) au 31 décembre 2010.

MM. Laflamme et Vachon ont droit à des prestations de retraite qui leur sont payables aux termes de régimes de retraite canadiens antérieurs d'Abitibi (maintenant parrainés par PF Résolu Canada Inc.). Les prestations de retraite aux termes des régimes à PD complémentaires canadiens 2010 ont été gelées en date du 31 décembre 2010 pour MM. Laflamme et Vachon. Cependant, leurs gains ouvrant droit à pension continuent de progresser aux termes du régime enregistré et ont une incidence sur le montant payable entre les prestations de retraite aux termes des régimes à PD complémentaires canadiens 2010 et le régime enregistré. Le texte qui suit décrit les prestations de retraite qui leur sont payables aux termes de ces régimes.

Les prestations constituées réinstaurées de MM. Laflamme et Vachon aux termes des régimes à PD complémentaires canadiens 2010 sont établies aux termes d'une formule du type généralement prévu par les

régimes de retraite traditionnels fondés sur les années de service décomptées et un pourcentage de la rémunération moyenne de fin de carrière. Les régimes à PD complémentaires canadiens 2010 offrent des prestations de retraite dont le montant global est réduit du montant des prestations payables aux termes des régimes enregistrés, y compris les prestations aux termes d'un régime enregistré qui ont été rachetées. Les régimes enregistrés limitent le montant des prestations de retraite payables en raison des contraintes imposées par la loi.

#### *Formule des régimes de retraite*

Ces régimes de retraite canadiens prévoient généralement des prestations de retraite totales correspondant à 2 % de la rémunération moyenne en fin de carrière multipliée par le nombre d'années de service décomptées au sein de la Société et de ses sociétés apparentées, jusqu'à concurrence de 35 années. En raison du gel des années de service décomptées décrit ci-dessus, les prestations de retraite de MM. Laflamme et Vachon aux termes des régimes à PD complémentaires canadiens 2010 tiennent compte de leurs années de service décomptées jusqu'au 31 décembre 2010.

La rémunération utilisée selon les formules dépend de la période pour laquelle les années de service sont décomptées. Pour les années de service décomptées jusqu'au 31 décembre 2008, la rémunération moyenne en fin de carrière correspond à la somme i) du salaire de base mensuel moyen établi en fonction du salaire de base le plus élevé versé pendant 60 mois consécutifs au cours des 120 derniers mois et ii) des cinq attributions de rémunération incitative annuelles les plus élevées versées au cours des 10 dernières années. Pour les années de service décomptées après le 31 décembre 2008, la rémunération moyenne en fin de carrière correspond à la moyenne des gains admissibles les plus élevés pendant cinq années civiles consécutives au cours des 10 dernières années. Les gains admissibles pour une année civile donnée correspondent à la somme du salaire de base et de l'attribution incitative payée aux termes d'un régime incitatif annuel (à l'exclusion des attributions de rémunération incitative spéciales sauf si la Société l'autorise). La composante d'attribution incitative payée ne peut dépasser 125 % de l'attribution incitative cible fixée chaque année.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2010, MM. Laflamme et Vachon étaient tenus de participer au régime enregistré d'Abitibi. Leurs cotisations correspondaient à 5 % de leurs gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de la limite de rémunération américaine (245 000 \$ en 2009 et en 2010). Des intérêts ont été crédités à l'égard des cotisations, au taux de rendement net moyen du fonds de retraite du régime enregistré d'Abitibi pendant les deux années civiles précédentes.

Les participants ont droit à une retraite anticipée lorsqu'ils atteignent 55 ans. Les prestations de retraite totales payables ne sont pas réduites si le participant prend sa retraite à l'âge de 58 ans et si la somme de son âge et de ses années de service est d'au moins 80. Si un participant n'est pas admissible à des prestations non réduites et compte 20 années de service, les prestations totales payables sont réduites de 6 % pour chaque année (ou 0,5 % pour chaque mois) entre la date de sa retraite et la date à laquelle il aurait atteint l'âge de 58 ans et à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait été d'au moins 80 si son emploi n'avait pas pris fin. Si le participant compte moins de 20 années de service, la réduction de 6 % par année (ou 0,5 % pour chaque mois) est calculée pour chaque année de retraite à courir avant qu'il n'atteigne l'âge de 65 ans. L'employé participant qui met fin à son emploi au sein de la Société et de ses sociétés liées pour tout motif avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans est admissible à des prestations de retraite non réduites payables à l'âge de 65 ans, mais peut choisir de recevoir des prestations réduites à tout moment avant l'âge de 65 ans. S'il est mis fin involontairement à son emploi, les prestations de retraite qui lui sont payables sont réduites de 6 % pour chaque année (ou 0,5 % pour chaque mois) entre la date où les paiements commencent et la date à compter de laquelle, après avoir atteint l'âge de 58 ans, la somme de son âge et de ses années de service aurait correspondu à au moins 80 s'il n'avait pas été mis fin à son emploi. S'il est mis fin volontairement à son emploi, la réduction de 6 % par année (ou 0,5 % pour chaque mois) est calculée pour chaque année de paiement à courir avant qu'il atteigne l'âge de 65 ans.

### *Moment et forme du paiement*

Les régimes de retraite canadiens antérieurs d'Abitibi prévoient un paiement sous forme de rente, le participant ayant l'option de faire un choix parmi divers types de rentes, qui prévoient chacune un paiement mensuel pendant la vie entière du participant et celle de son conjoint, s'il y a lieu. En ce qui concerne les membres de la haute direction canadiens qui ne sont pas visés par les lois fiscales américaines, les rentes peuvent généralement être garanties par une lettre de crédit aux termes d'une convention de retraite sans que cela ait d'incidences fiscales défavorables pour le membre de la haute direction, et la Société a établi des protocoles de sécurité. Lorsque le membre de la haute direction aura 55 ans, la Société veillera à garantir par une lettre de crédit les prestations de retraite complémentaires du membre de la haute direction. Au moment du dépôt des présentes, la Société avait garanti les prestations aux termes du régime à PD complémentaire canadien de M. Laflamme et approuvé une garantie distincte à l'égard des prestations aux termes du régime à PD complémentaire canadien de M. Vachon.

### *Hypothèses pour les valeurs du tableau des prestations de retraite*

Les prestations constituées indiquées dans le tableau des prestations de retraite ci-dessus montrent la valeur actualisée des paiements mensuels futurs s'ils étaient calculés comme un paiement forfaitaire. Un taux d'intérêt et une table de mortalité indiquant les espérances de vie actuelles sont utilisés pour calculer le montant de la valeur actualisée au 31 décembre 2014. Le taux d'intérêt et la table de mortalité utilisés sont les mêmes que ceux utilisés dans nos états financiers, soit un taux d'intérêt de 3,9 % et une table de mortalité des retraités canadiens du secteur privé de 2014, avec une augmentation des taux de 3,5 %, projetée de manière générationnelle selon l'échelle B, et ne comportant pas d'hypothèse de mortalité avant la retraite. Les prestations ont été calculées dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à la date où le membre de la haute direction atteint l'âge de 58 ans et où la somme de son âge et de ses années de service correspond à au moins 80. En outre, le salaire moyen de fin de carrière utilisé aux fins du calcul des prestations constituées au 31 décembre 2014, telles qu'elles sont présentées dans le tableau des prestations de retraite, s'établit comme suit : pour les années de service décomptées jusqu'au 31 décembre 2008, M. Laflamme, 351 019 \$, et M. Vachon, 430 420 \$; et pour les années de service décomptées après le 31 décembre 2008, M. Laflamme, 314 182 \$, et M. Vachon, 401 042 \$.

### *Programme CD de mise à niveau*

Par suite de l'abolition en 2011 de son régime de rémunération différée non enregistré et non admissible, la Société a mis en œuvre, en 2012, le programme CD de mise à niveau pour offrir des cotisations de la Société aux employés admissibles qui sont visés par les règles prévues par la loi limitant le montant de la rémunération pouvant être prise en compte aux termes des régimes à cotisations déterminées enregistrés admissibles aux fins de l'impôt. De plus, puisque les régimes enregistrés admissibles aux fins de l'impôt n'offrent pas de cotisations à l'égard des attributions payées aux termes des RICT pour les employés canadiens, le programme CD de mise à niveau fournit également des cotisations de la sorte. La Société a choisi d'offrir ces cotisations selon l'assiette fiscale actuelle plutôt que selon un report d'impôt. Ces cotisations sont présentées dans le tableau sommaire de la rémunération dans la colonne « Autre rémunération » étant donné que les cotisations ne constituent pas une rémunération différée.

### *Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle*

Le texte qui suit constitue un exposé des politiques et des conventions auxquelles un membre de la haute direction visé devient assujéti par suite de certains événements donnant lieu à sa cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ou non de la Société. Au cours de 2014, tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Garneau, étaient assujétis à la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction de la Société. M. Garneau bénéficie d'une protection en cas de cessation d'emploi aux termes de son contrat d'emploi et, en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle, d'une entente d'indemnité en cas de changement de contrôle distincte.

Les modalités importantes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction, les dispositions en matière de cessation d'emploi du contrat d'emploi de M. Garneau et l'entente d'indemnité en cas de changement de contrôle de M. Garneau sont décrites ci-après. Dans tous les cas, afin d'être admissibles à des indemnités de cessation d'emploi, les membres de la haute direction visés doivent accepter certaines clauses restrictives visant à atténuer le désavantage concurrentiel qui découlerait de la perte de membres de la haute direction compétents en faveur de concurrents de la Société :

- La politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction exige que les membres de la haute direction admissibles protègent les renseignements confidentiels. En outre, pour recevoir des indemnités en vertu de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction, le membre de la haute direction admissible doit signer une quittance renfermant des clauses de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité.
- Le contrat d'emploi de M. Garneau comporte des clauses prévoyant qu'il n'a pas le droit de faire concurrence à la Société, de solliciter les clients de la Société ni d'intervenir auprès des fournisseurs de la Société pendant une période de 12 mois suivant une cessation d'emploi pour un « motif valable » (au sens de cette expression dans le contrat d'emploi) ou une période de 9 mois en cas de cessation d'emploi pour toute autre raison, sauf en cas de cessation d'emploi sans « motif valable » par la Société ou « avec raison » par M. Garneau aux termes de l'entente d'indemnité en cas de changement de contrôle (au sens qui lui est attribué dans les présentes). De plus, une clause de confidentialité demeure en vigueur pendant une période de cinq ans suivant une cessation d'emploi pour toute raison.

Le tableau suivant décrit les principales modalités de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction et les dispositions en matière de cessation d'emploi du contrat d'emploi et de l'entente d'indemnité en cas de changement de contrôle de M. Garneau (toutes les descriptions étant données sous réserve des modalités réelles de la politique et des ententes) :

<u>Principales dispositions</u>	<u>Politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction</u>	<u>Contrat d'emploi et entente d'indemnité en cas de changement de contrôle de M. Garneau</u>
	<i>Cessation d'emploi sans motif valable (pas de changement de contrôle)</i>	
<b>Indemnité de cessation d'emploi<sup>1)</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant forfaitaire correspondant à 6 semaines de rémunération admissible par année de service continu, le nombre de semaines minimal s'établissant à 52 semaines et le nombre de semaines maximal, à 104</li> <li>• « Rémunération admissible » s'entend de la rémunération de base, majorée du moindre de i) la moyenne des 2 dernières attributions incitatives versées ou ii) 125 % de l'attribution incitative cible pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a lieu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Même indemnité en cas de cessation d'emploi que celle que prévoit la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction, plus l'acquisition immédiate des attributions fondées sur des actions en cours</li> <li>• « Rémunération admissible » s'entend de la rémunération de base, majorée du moindre de i) la moyenne des 2 dernières attributions incitatives gagnées ou ii) 125 % de l'attribution incitative cible pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a lieu</li> </ul>

Principales dispositions	Politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction	Contrat d'emploi et entente d'indemnité en cas de changement de contrôle de M. Garneau
<i>Cessation d'emploi sans motif valable ou avec raison à l'occasion d'un changement de contrôle ou par la suite</i>		
<b>Période pendant laquelle les prestations relatives au changement de contrôle peuvent être versées</b>	Cessation d'emploi admissible dans les 12 mois suivant le changement de contrôle	Cessation d'emploi admissible dans les 24 mois suivant le changement de contrôle
<b>Indemnité de cessation d'emploi<sup>1)</sup></b>	Même indemnité de cessation d'emploi qu'en l'absence de changement de contrôle	<p>Les montants suivants, réduits pour minimiser la taxe d'accise prévue aux termes de l'article 4999 du Code<sup>2)</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement forfaitaire égal à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 fois son salaire de base en vigueur à la date de la cessation d'emploi, plus</li> <li>• 3 fois le moindre de i) la moyenne des 2 dernières attributions incitatives gagnées ou ii) 125 % de l'attribution incitative cible pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a lieu, plus</li> <li>• 3 fois le montant maximum des cotisations que la Société aurait dû verser pour son compte aux termes du programme de retraite à cotisations déterminées (s'il y a lieu) pour l'exercice au cours duquel a lieu la cessation d'emploi, plus</li> <li>• 20 000 \$ au titre de services de remplacement</li> </ul> </li> <li>• Acquisition immédiate des attributions fondées sur des actions en cours</li> <li>• Admissibilité à l'assurance pour soins de santé et à l'assurance vie souscrites par la Société, les primes étant payables aux taux alors en vigueur pour les membres de la haute direction, jusqu'à la première de ces éventualités : 36 mois après sa date de cessation d'emploi ou la date à laquelle il devient couvert par un autre programme d'assurance pour soins de santé et d'assurance vie d'un autre employeur</li> </ul>

*Principales définitions*

- « **Motif valable** » Un motif valable déterminé par la Société, à son gré
- Omission intentionnelle de s'acquitter de ses fonctions aux termes du contrat d'emploi, de respecter, à tous les égards importants, les règles et les politiques de la Société ou de suivre des instructions ou des directives raisonnables du conseil qui sont conformes à ses fonctions et responsabilités aux termes du contrat d'emploi
  - Comportement malhonnête ou frauduleux dans le cadre des activités de la Société ou inconduite grave intentionnelle au cours de la période d'emploi qui, dans chacun des cas, entraîne des répercussions défavorables pour la Société ou les membres de son groupe
  - Profit personnel réalisé par suite d'une opération visant la Société ou les membres de son groupe, sans obtenir au préalable le consentement écrit du conseil, ou toute autre violation importante des devoirs fiduciaires
  - Infraction criminelle punissable d'une peine d'emprisonnement susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la Société ou les membres de son groupe ou sur la pertinence pour M. Garneau d'assumer ses fonctions aux termes du contrat d'emploi
  - Violation importante du contrat d'emploi
  - Mauvaise conduite importante préjudiciable aux activités ou à la situation financière de la Société ou des membres de son groupe
  - Mauvaise conduite personnelle de nature sérieuse et importante qui compromet la réputation de la Société ou des membres de son groupe
  - Incapacité habituelle à exercer des fonctions relatives à l'emploi en raison de causes liées à l'alcool ou à la drogue (avis de 30 jours et période de correction)
  - Motif sérieux en vertu de l'article 2094 du *Code civil du Québec*

*Principales définitions (suite)*

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <b>« Avec raison »</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement défavorable important dans le statut, le titre, le poste ou les fonctions ou responsabilités (y compris une modification des rapports hiérarchiques) ou destitution d'une fonction importante ou d'un poste important ou défaut de nommer de nouveau à une fonction importante ou à un poste important</li> <li>• Réduction importante de la rémunération totale et des avantages</li> <li>• Réduction importante du salaire</li> <li>• Changement important dans l'emplacement géographique à partir duquel les services sont fournis</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement important dans le statut, le titre, le poste ou les fonctions ou responsabilités (y compris une modification des rapports hiérarchiques) qui représente un changement défavorable important ou destitution d'une fonction importante ou d'un poste important ou défaut de nommer de nouveau à une fonction importante ou à un poste important</li> <li>• Réduction importante de la rémunération totale et des avantages</li> <li>• Réduction importante du salaire de base</li> <li>• Défaut de la Société d'obtenir qu'une société remplaçante consente à prendre en charge l'entente d'indemnité en cas de changement de contrôle</li> <li>• Changement important dans l'emplacement géographique à partir duquel les services sont fournis</li> </ul> |
| <b>« Avis et période de correction » dans le cas d'une cessation d'emploi avec raison</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le membre de la haute direction doit fournir l'avis dans les 90 jours suivant l'existence de la « raison »</li> <li>• La Société a 30 jours pour corriger la situation après avoir reçu l'avis</li> </ul>  |   |
| <b>« Changement de contrôle »</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition d'au moins 50 % des actions comportant droit de vote</li> <li>• Élection ou nomination d'au moins 50 % de nouveaux administrateurs</li> <li>• Opération ou série d'opérations donnant lieu à un transfert d'actifs dont la juste valeur marchande (déduction faite de toute dette existante prise en charge) équivaut à 50 % ou plus de la capitalisation boursière de la Société immédiatement avant cette opération ou série d'opérations</li> <li>• Réalisation de toute opération ou de la première d'une série d'opérations qui aurait la même incidence qu'une opération ou une série d'opérations auxquelles il est fait mention dans les points susmentionnés</li> </ul> |   |
- 1) En ce qui concerne les membres de la haute direction visés autres que M. Garneau, les attributions fondées sur des actions en cours ne font pas automatiquement l'objet d'une acquisition accélérée. Toutefois, le régime incitatif à base d'actions prévoit que le comité de la rémunération peut, à son gré, accélérer la possibilité d'exercer les options d'achat d'actions en cours au moment d'une cessation d'emploi avec ou sans changement de contrôle.
  - 2) Si le montant global du salaire et des avantages versés à M. Garneau aux termes de l'entente d'indemnité en cas de changement de contrôle constituait une « prime de départ » (*parachute payment*) assujettie à la taxe d'accise en vertu de l'article 4999 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, ce montant serait réduit selon le plus élevé des montants suivants : i) le montant après impôt qu'il aurait conservé après l'application des impôts sur le revenu fédéraux, étatiques et locaux et l'ensemble des taxes d'accise en

vertu de l'article 4999 ou ii) le montant après impôt qu'il aurait conservé après l'application des impôts sur le revenu fédéraux, étatiques et locaux si le montant global de son salaire de base et de ses avantages était réduit au montant maximal payable sans déclencher l'obligation de payer la taxe d'accise en vertu de l'article 4999.

*Projection au titre des indemnités de cessation d'emploi sans changement de contrôle et sans motif valable*

S'il avait été mis fin à l'emploi de M<sup>me</sup> Longworth ou de MM. Laflamme, Tremblay ou Vachon sans motif valable le 31 décembre 2014, sans changement de contrôle, ils auraient reçu les avantages indiqués ci-après aux termes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction de la Société décrite ci-dessus. Les montants de M. Garneau sont ceux qui sont indiqués en vertu de son contrat d'emploi.

	<u>Richard Garneau</u>	<u>Jo-Ann Longworth</u>	<u>Yves Laflamme</u>	<u>Richard Tremblay</u>	<u>Jacques P. Vachon</u>
<b>Salaire de base (1-2X)<sup>1)</sup></b>	952 841 \$	429 150 \$	735 346 \$	330 607 \$	641 921 \$
<b>Moyenne des deux dernières attributions incitatives régulières en espèces annualisées versées (1-2X)</b>	437 124 <sup>2)</sup>	306 405 <sup>3)</sup>	533 494 <sup>3)</sup>	107 281 <sup>3)</sup>	465 714 <sup>3)</sup>
<b>Toute autre rémunération sous forme d'indemnités de cessation d'emploi</b>	3 002 772 <sup>4)</sup>	255 158 <sup>5)</sup>	222 011 <sup>5)</sup>	172 283 <sup>5)</sup>	195 863 <sup>5)</sup>
<b>Total</b>	4 392 737	990 713	1 490 851	610 171	1 303 498

- 1) Selon l'hypothèse du salaire de base annuel de M. Garneau, M<sup>me</sup> Longworth et MM. Laflamme, Tremblay et Vachon respectivement de 952 841 \$, 429 150 \$, 367 673 \$, 330 607 \$ et 320 961 \$ (exprimés en dollars américains selon un ratio de 53 % payables en dollars canadiens et de 47% payables en dollars américains, comme il est indiqué à la note 1) du tableau sommaire de la rémunération, la tranche payable en dollars canadiens étant convertie en dollars américains selon le taux de change en date du 31 décembre 2014, soit 0,8605 \$).
- 2) Aux termes de son contrat d'emploi, l'indemnité de cessation d'emploi de M. Garneau est fondée sur la moyenne de ses deux dernières attributions incitatives à court terme gagnées plutôt que versées. Il a gagné des attributions aux termes des RICT de 2013 et 2014.
- 3) Aux fins de la présentation de l'information, les calculs à l'égard des attributions incitatives en espèces de M<sup>me</sup> Longworth et de MM. Laflamme, Tremblay et Vachon sont fondés sur la moyenne des attributions incitatives régulières de 2012 et de 2013 qui leur ont été versées.
- 4) Selon l'hypothèse i) du versement d'une attribution aux termes du RICT de 2014 de 447 178 \$, ii) de services-conseils de remplacement d'une valeur de 17 210 \$, iii) de l'acquisition immédiate d'une tranche proportionnelle de 99 045 options aux termes de l'attribution fondée sur des actions de 2013 de M. Garneau, d'une valeur réalisée de 193 138 \$ en fonction de l'écart entre le cours de clôture par action ordinaire de la Société à la NYSE le 31 décembre 2014, ou 17,61 \$, et le prix d'exercice applicable (soit 15,66 \$ pour l'attribution annuelle fondée sur des options de 2013), iv) l'acquisition immédiate d'une tranche proportionnelle de 106 561 UANR qui lui ont été octroyées aux termes de ses attributions annuelles fondées sur des actions de 2013 et de 2014, d'une juste valeur marchande combinée de 1 876 539 \$ et v) l'acquisition immédiate d'une tranche proportionnelle de 58 177 UAR octroyées aux termes de son attribution annuelle fondée sur des actions de 2014, d'une juste valeur marchande de 468 707 \$, selon le pourcentage réel applicable au paiement pour les mesures de performance d'entreprise aux termes du RICT de 2014.
- 5) Selon l'hypothèse i) du versement d'une attribution aux termes du RICT de 2014 (y compris tout ajustement décrit dans l'analyse de la rémunération et le tableau sommaire de la rémunération), ii) de services-conseils de remplacement d'une valeur de 17 210 \$ pour M<sup>me</sup> Longworth et MM. Laflamme et Vachon et de 5 800 \$ pour M. Tremblay et iii) de l'acquisition immédiate d'une tranche proportionnelle

d'options d'achat d'actions, d'UANR et d'UAR. Le nombre et la valeur des options, des UANR et des UAR qui seraient acquises au moment de la cessation d'emploi sont les suivants :

- M<sup>me</sup> Longworth : une attribution aux termes du RICT de 2014 de 201 405 \$; 2 294 options, d'une valeur réalisée 8 323 \$; 1 436 UANR, d'une juste valeur marchande de 25 288 \$; 364 UAR, d'une juste valeur marchande de 2 933 \$.
- M. Laflamme : une attribution aux termes du RICT de 2014 de 172 553 \$; 2 049 options, d'une valeur réalisée de 7 335 \$; 1 272 UANR, d'une juste valeur marchande de 22 400 \$; 312 UAR, d'une juste valeur marchande de 2 514 \$.
- M. Tremblay : une attribution aux termes du RICT de 2014 de 149 206 \$; 891 options, d'une valeur réalisée de 3 135 \$; 675 UANR, d'une juste valeur marchande de 11 887 \$; 280 UAR, d'une juste valeur marchande de 2 256 \$.
- M. Vachon : une attribution aux termes du RICT de 2014 de 150 630 \$; 1 777 options, d'une valeur réalisée de 6 391 \$; 1 104 UANR, d'une juste valeur marchande de 19 441 \$; 272 UAR, d'une juste valeur marchande de 2 191 \$.

Le nombre d'options, d'UANR et d'UAR qui aurait fait l'objet d'une acquisition accélérée représente un mois d'acquisition proportionnelle des attributions annuelles fondées sur des actions de 2011, 2012, 2013 et 2014. Étant donné que la dernière tranche de l'attribution fondée sur des actions liée à l'affranchissement a été acquise le 9 décembre 2014 selon son échéancier d'acquisition régulier, aucune autre acquisition n'aurait lieu à la suite d'une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2014.

La valeur des options, des UANR et des UAR est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la NYSE le 31 décembre 2014, ou 17,61 \$. Pour les options, la valeur est également fondée sur l'écart entre le cours de clôture le 31 décembre 2014 et le prix d'exercice applicable (soit 16,45 \$, 11,41 \$ et 15,66 \$ pour les attributions annuelles fondées sur des options respectives de 2011, 2012 et 2013). Pour les UAR, la valeur est également fondée sur le pourcentage réel applicable au paiement pour les mesures de performance d'entreprise aux termes du RICT de 2014.

Projection au titre des indemnités de cessation d'emploi sans motif valable ou avec raison à la suite d'un changement de contrôle

Si M<sup>me</sup> Longworth ou MM. Laflamme, Tremblay ou Vachon avaient démissionné avec raison le 31 décembre 2014, dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, ils auraient reçu les montants indiqués ci-après aux termes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction de la Société décrits ci-dessus. Il est à noter que, sauf pour M. Garneau, les montants payables au moment d'une cessation d'emploi admissible à la suite d'un changement de contrôle sont les mêmes que les montants payables au moment d'une cessation d'emploi sans motif valable et sans changement de contrôle. S'il avait été mis fin à l'emploi de M. Garneau sans motif valable ou s'il avait démissionné avec raison le 31 décembre 2014, dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, il aurait reçu les montants indiqués aux termes de son entente d'indemnité en cas de changement de contrôle.

	<u>Richard Garneau</u>	<u>Jo-Ann Longworth</u>	<u>Yves Laflamme</u>	<u>Richard Tremblay</u>	<u>Jacques P. Vachon</u>
<b>Salaire de base<sup>1)</sup></b>	2 858 522 \$	429 150 \$	735 346 \$	330 607 \$	641 921 \$
<b>Moyenne des deux dernières attributions incitatives régulières en espèces annualisées versées</b>	1 311 373 <sup>2)</sup>	306 405	533 494	107 281	465 714
<b>Protection aux termes du régime d'avantages sociaux</b>	16 027	—	—	—	—
<b>Attribution aux termes du RICT de 2014</b>	447 178	201 405	172 553	149 206	150 630
<b>3X les cotisations de la Société aux termes du programme à cotisations déterminées de 2013</b>	399 910	—	—	—	—
<b>Remplacement</b>	17 210	17 210	17 210	5 800	17 210
<b>Valeur des attributions fondées sur des actions</b>	<u>2 538 384<sup>3)</sup></u>	<u>36 543<sup>4)</sup></u>	<u>32 248<sup>4)</sup></u>	<u>17 277<sup>4)</sup></u>	<u>28 023<sup>4)</sup></u>
<b>Valeur totale avant impôts</b>	7 588 604	990 713	1 490 851	610 171	1 303 498
<b>Taxe d'accise</b>	99 020 <sup>5)</sup>	— <sup>6)</sup>	— <sup>6)</sup>	— <sup>7)</sup>	— <sup>6)</sup>
<b>Financement total</b>	<u>7 588 604 \$</u>	<u>990 713</u>	<u>1 490 851</u>	<u>610 171</u>	<u>1 303 498</u>

- 1) Selon l'hypothèse du salaire de base annuel de M. Garneau, M<sup>me</sup> Longworth et MM. Laflamme, Tremblay et Vachon, respectivement, de 952 841 \$, 429 150 \$, 367 673 \$, 330 607 \$ et 320 961 \$ (exprimés en dollars américains selon un ratio de 53 % payables en dollars canadiens et de 47 % payables en dollars américains, comme il est indiqué à la note 1) du tableau sommaire de la rémunération, la tranche payable en dollars canadiens étant convertie en dollars américains selon le taux de change en date du 31 décembre 2014, soit 0,8605 \$). Aux termes de l'entente d'indemnité en cas de changement de contrôle de M. Garneau, ce dernier recevrait trois fois son salaire de base de 2014 en vigueur en date du 31 décembre 2014.
- 2) Aux termes de son entente d'indemnité en cas de changement de contrôle, l'indemnité de cessation d'emploi de M. Garneau est fondée sur la moyenne de ses deux dernières attributions incitatives à court terme gagnées plutôt que versées. Il a gagné des attributions aux termes des RICT de 2013 et de 2014.
- 3) Selon l'hypothèse de l'acquisition immédiate de 99 045 options aux termes de l'attribution fondée sur des actions de 2013 de M. Garneau, d'une valeur réalisée de 193 138 \$ en fonction de l'écart entre le cours de clôture par action ordinaire de la Société à la NYSE le 31 décembre 2014, ou 17,61 \$, et le prix d'exercice applicable (soit 15,66 \$ pour l'attribution annuelle fondée sur des options de 2013), de 106 561 UANR qui lui ont été octroyées aux termes de son attribution annuelle fondée sur des actions de 2013, d'une juste valeur marchande de 1 876 539 \$ et de 58 177 UAR octroyées aux termes de son attribution annuelle fondée sur des actions de 2014, d'une juste valeur marchande de 468 707 \$, selon le pourcentage réel de paiement pour les mesures de performance d'entreprise aux termes du RICT de 2014.

4) Selon l'hypothèse de l'acquisition immédiate d'une tranche proportionnelle d'options d'achat d'actions, d'UANR et d'UAR. Le nombre et la valeur des options, des UANR et des UAR qui seraient acquises au moment de la cessation d'emploi sont les suivants :

- M<sup>me</sup> Longworth : 2 294 options, d'une valeur réalisée 8 323 \$; 1 436 UANR, d'une juste valeur marchande de 25 288 \$; 364 UAR, d'une juste valeur marchande de 2 933 \$.
- M. Laflamme : 2 049 options, d'une valeur réalisée de 7 335 \$; 1 272 UANR, d'une juste valeur marchande de 22 400 \$; 312 UAR, d'une juste valeur marchande de 2 514 \$.
- M. Tremblay : 891 options, d'une valeur réalisée de 3 135 \$; 675 UANR, d'une juste valeur marchande de 11 887 \$; 280 UAR, d'une juste valeur marchande de 2 256 \$.
- M. Vachon : 1 777 options, d'une valeur réalisée de 6 391 \$; 1 104 UANR, d'une juste valeur marchande de 19 441 \$; 272 UAR, d'une juste valeur marchande de 2 191 \$.

Le nombre d'options, d'UANR et d'UAR qui aurait fait l'objet d'une acquisition accélérée représente un mois d'acquisition proportionnelle des attributions annuelles fondées sur des actions de 2011, 2012, 2013 et 2014. Étant donné que la dernière tranche de l'attribution fondée sur des actions liée à l'affranchissement a été acquise le 9 décembre 2014 selon son échéancier d'acquisition régulier, aucune autre acquisition n'aurait lieu par suite d'une cessation d'emploi sans motif valable en date du 31 décembre 2014.

La valeur des options, des UANR et des UAR est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la NYSE le 31 décembre 2014, ou 17,61 \$. Pour les options, la valeur est également en fonction de l'écart entre le cours de clôture en date du 31 décembre 2014 et le prix d'exercice applicable (soit 16,45 \$, 11,41 \$ et 15,66 \$ pour les attributions annuelles fondées sur des options de 2011, 2012 et 2013, respectivement). Pour les UAR, la valeur est également en fonction de la moyenne du pourcentage de paiement pour les mesures de performance d'entreprise aux termes du RICT de 2014.

- 5) M. Garneau est responsable du paiement de la taxe d'accise prévue à l'article 4999 et n'aurait pas eu droit à un paiement majoré à l'égard d'une taxe d'accise prévue à l'article 4999. Par conséquent, le montant indiqué au poste Financement total ne tient pas compte du montant estimatif de la taxe d'accise.
- 6) Dans la mesure où M<sup>me</sup> Longworth ou MM. Laflamme ou Vachon étaient assujettis à l'impôt sur le revenu américain en 2014, ils auraient pu être assujettis à la taxe d'accise en cas de changement de contrôle prévue à l'article 4999 du Code. Ils n'auraient eu droit en aucun cas à des paiements majorés à l'égard de cette taxe aux termes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction ou de leur propre convention d'attribution.
- 7) M. Tremblay était assujetti à l'impôt américain en 2014; par conséquent, il aurait pu être assujetti à la taxe d'accise en cas de changement de contrôle prévue à l'article 4999 du Code. Il n'aurait droit en aucun cas à un paiement majoré à l'égard de cette taxe aux termes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction ou de ses propres conventions d'attribution.

## INFORMATION CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Le tableau suivant comprend tous les avoirs sous forme d'actions, en date du 9 avril 2015, de : chacun de nos administrateurs et membres de la haute direction visés; de nos administrateurs et membres de la haute direction en tant que groupe; et de tous ceux qui, à notre connaissance, sont propriétaires véritables de plus de cinq pour cent de nos actions ordinaires.

<u>Nom et adresse du propriétaire véritable</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable</u>	<u>Pourcentage de la catégorie<sup>1)</sup></u>
Fairfax Financial Holdings Limited 95 Wellington Street West, bureau 800 Toronto (Ontario) M5J 2N7 Canada	29 044 012 <sup>2)</sup>	30,6 %
Steelhead Partners, LLC 333 108th Avenue NE, bureau 2010 Bellevue, Washington 98004	12 145 956 <sup>3)</sup>	12,8 %
Donald Smith & Co., Inc. 152 West 57th Street New York, New York 10019	8 486 646 <sup>4)</sup>	9,0 %
Michel P. Desbiens	7 725 <sup>5)</sup>	*
Jennifer C. Dolan	7 725 <sup>5)</sup>	*
Richard D. Falconer	27 251 <sup>6)</sup>	*
Richard Garneau	50 669 <sup>7)</sup>	*
Jeffrey A. Hearn	27 251 <sup>6)</sup>	*
Yves Laflamme	30 869 <sup>8)</sup>	*
Jo-Ann Longworth	66 274 <sup>9)</sup>	*
Bradley P. Martin	13 639 <sup>10)</sup>	*
Alain Rhéaume	27 251 <sup>6)</sup>	*
Michael S. Rousseau	27 251 <sup>6)</sup>	*
Richard Tremblay	27 936 <sup>11)</sup>	*
Jacques P. Vachon	79 329 <sup>12)</sup>	*
David H. Wilkins	27 251 <sup>6)</sup>	*
Administrateurs (y compris les candidats) et membres de la haute direction en tant que groupe (16 personnes)	488 415	*

\* Moins de 1 %

- 1) Selon 94 789 512 actions ordinaires en circulation en date du 9 avril 2015. Aux fins du présent tableau, l'expression « propriété véritable » a le sens de la définition donnée dans la *Rule 13d-3* en vertu de l'*Exchange Act*, aux termes de laquelle une personne ou un groupe de personnes est réputé détenir en propriété véritable des actions ordinaires que la personne a le droit d'acquérir dans les 60 jours suivant la date de détermination ainsi que les actions ordinaires sous-jacentes aux UANR ou aux UAD acquises et aux options acquises. Aux fins du calcul du pourcentage des actions ordinaires en circulation détenues par chaque personne ou groupe de personnes nommées ci-dessus, toutes les actions que la personne ou le groupe de personnes peut acquérir dans les 60 jours, ainsi que les actions ordinaires sous-jacentes aux UANR ou aux UAD acquises et aux options acquises sont réputées être en circulation, mais sont réputées ne pas être en circulation aux fins du calcul du pourcentage de l'actionnariat de toute autre personne. Tous les nombres indiqués représentent un pouvoir exclusif en matière de placement et de vote, à moins d'indication contraire.
- 2) Selon une annexe 13D modifiée déposée le 3 février 2015 par Prem Watsa, 1109519 Ontario Limited, The Sixty Two Investment Company Limited, 810679 Ontario Limited, Fairfax Financial Holdings Limited, FFHL Group Ltd., Fairfax (Barbados) International Corp., Wentworth Insurance Company Ltd., Fairfax (US) Inc., Clearwater Insurance Company, Zenith National Insurance Corp., Zenith Insurance Company, TIG Holdings, Inc., TIG Insurance Company, General Fidelity Insurance Company,

Fairmont Specialty Group Inc., Fairmont Premier Insurance Company, Fairmont Specialty Insurance Company, Odyssey US Holdings Inc., Odyssey Re Holdings Corp., Odyssey Reinsurance Company, Hudson Insurance Company, Hudson Specialty Insurance Company, Newline Holdings UK Limited, Newline Corporate Name Limited, Crum & Forster Holdings Corp., The North River Insurance Company, United States Fire Insurance Company, Stonebridge Holding S.À.R.L., Stonebridge Re S.À.R.L., Fairfax Luxembourg Holdings S.À.R.L., Riverstone Holdings Limited, Riverstone Insurance Limited, 1823671 Ontario Limited, 1874616 Ontario Limited, 1874617 Ontario Limited, Northbridge Share Option 1 Corp., Northbridge Financial Corporation, Northbridge Commercial Insurance Corporation, Northbridge General Insurance Corporation, Northbridge Personal Insurance Corporation et La Federated, Compagnie d'assurance du Canada.

- 3) Selon une annexe 13G modifiée déposée le 17 février 2015 par Steelhead Partners, LLC, James Michael Johnston, Brian Katz Klein et Steelhead Navigator Master, L.P. James Michael Johnston et Brian Katz Klein déclarent détenir un pouvoir de placement et de vote partagé sur les actions qu'ils sont réputés détenir en propriété véritable.
- 4) Selon une annexe 13G déposée le 3 février 2015 par Donald Smith & Co., Inc. et Donald Smith Long/Short Equities Fund, L.P. Donald Smith & Co., Inc. déclare détenir un pouvoir de vote exclusif sur 6 413 886 actions et Donald Smith Long/Short Equities Fund, L.P. déclare détenir un pouvoir de vote exclusif sur 32 533 actions et les deux déclarent détenir un pouvoir d'aliénation exclusif sur 8 486 646 actions.
- 5) Comprend 7 725 UANR ou UAD acquises, selon le cas.
- 6) Comprend 9 302 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises et 17 949 UANR ou UAD acquises, selon le cas.
- 7) Comprend 42 318 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises et 8 351 UANR acquises.
- 8) Comprend 24 092 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises.
- 9) Comprend 52 723 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises et 13 551 UANR acquises.
- 10) Représente des UAD acquises.
- 11) Comprend 20 941 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises et 6 995 UANR acquises.
- 12) Comprend 66 603 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises et 12 674 UANR acquises.

## **PROPOSITIONS DE LA DIRECTION**

### ***Point 1. Vote sur l'élection des administrateurs***

#### *Composition du conseil*

Le conseil a fixé la taille du conseil à neuf membres et chacun des neuf membres actuels du conseil se présente de nouveau aux fins d'élection pour exercer des fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2016. Chaque candidat au poste d'administrateur a été recommandé aux fins d'élection par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance et la candidature a été approuvée et le candidat a été désigné aux fins d'élection par le conseil. Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu et soit devenu admissible ou jusqu'à la démission ou à la destitution de l'administrateur, selon la première de ces éventualités. Chaque candidat aux postes d'administrateur a accepté d'exercer ses fonctions s'il est élu. Si un candidat aux postes d'administrateur n'est pas en mesure de se présenter aux fins de l'élection à l'assemblée annuelle, les fondés de pouvoir voteront en faveur de toute autre personne, s'il en est, recommandée par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance et désignée par le conseil.

Conformément à notre règlement administratif, en sa version modifiée en décembre 2014, si un candidat proposé au poste d'administrateur ne reçoit pas une majorité des voix exprimées dans le cadre d'une élection non contestée des administrateurs, comme l'assemblée annuelle de 2015, cet administrateur doit sans délai remettre sa démission au conseil. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance présentera une recommandation à l'ensemble du conseil quant à l'acceptation ou au refus de cette démission. Le conseil annoncera publiquement sa décision concernant la démission remise dans les 90 jours suivant la date de confirmation des résultats de l'élection.

### Recommandation du conseil

Le conseil recommande à l'unanimité de voter POUR l'élection des candidats suivants aux postes d'administrateur : Michel P. Desbiens, Jennifer C. Dolan, Richard D. Falconer, Richard Garneau, Jeffrey A. Hearn, Bradley P. Martin, Alain Rhéaume, Michael S. Rousseau et David H. Wilkins. Vous trouverez ci-après des renseignements biographiques sur chaque candidat ainsi que les compétences évaluées dans le cadre de leur nomination au conseil.

### Candidats

Michel P. Desbiens  
Âge : 75 ans  
Administrateur  
depuis 2013

M. Desbiens siège au conseil de la Société depuis l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013.

Il est consultant indépendant depuis 2000 et conseille bon nombre de clients dans le domaine des produits forestiers. Pendant une partie de 2002 et 2003, il a agi brièvement à titre de chef de la direction (international) et de chef de la direction de Quebecor World Inc. Il a été président et chef de la direction de Donohue Inc. de 1994 à 2000, année de l'acquisition de cette dernière par Abitibi-Consolidated Inc. (une de nos entités devancières). Par la suite, il a agi brièvement à titre de président du conseil et de conseiller spécial de cette société. Auparavant, il a occupé bon nombre de postes de haute direction auprès de Donohue Inc., de Domtar Inc., de l'usine de papier Chapelle d'Arblay et d'Abitibi-Price Inc. (une de nos sociétés devancières). M. Desbiens est ingénieur mécanique.

M. Desbiens siège actuellement au conseil de Rogers Sugar Inc. (Bourse de Toronto) et, au cours des cinq dernières années, il a siégé au conseil de Cascades inc. (Bourse de Toronto), de Catalyst Paper Corp. (Bourse de Toronto) et de Fibrek Inc., une de nos filiales (auparavant inscrite à la Bourse de Toronto).

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en gestion/exploitation – membre de la haute direction chevronné et conseiller auprès de grandes sociétés ouvertes du secteur des produits forestiers

Jennifer C. Dolan  
Âge : 68 ans  
Administratrice  
depuis 2013

M<sup>me</sup> Dolan siège au conseil de la Société depuis l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013.

Elle a quitté The New York Times Company en 2012 après 33 ans de service, dont les 10 dernières à titre de vice-présidente des produits forestiers. Dans le cadre de ses fonctions, elle a géré l'approvisionnement en produits du papier et supervisé les placements de l'entreprise dans deux usines de papier, notamment en tant que membre du conseil de Donohue Malbaie Inc., coentreprise de la Société. Auparavant, elle a occupé un certain nombre de postes cadres et de haute direction en finances. M<sup>me</sup> Dolan est comptable agréée (*certified public accountant*) et membre de l'American Institute of Certified Public Accountants. Elle ne siège à aucun autre conseil d'administration de société ouverte.

Compétences à titre d'administratrice :

- Expérience en gestion/exploitation – membre de la haute direction chevronnée, représentant l'un des plus grands consommateurs de papier journal en Amérique du Nord
- Expérience en services professionnels et financiers/comptabilité – comptable agréée

Richard D. Falconer  
Âge : 70 ans  
Administrateur  
depuis 2010

M. Falconer siège au conseil de la Société depuis que nous nous sommes affranchis de la protection des créanciers le 9 décembre 2010, soit la « date de l'affranchissement ».

Il a été vice-président du conseil et directeur général de Marchés mondiaux CIBC inc. jusqu'à son départ à la retraite en 2011. Il s'est joint à Wood Gundy (maintenant une division de Marchés mondiaux CIBC inc.) en 1970 et y a occupé divers postes, dont ceux d'analyste financier, de directeur de la recherche et de cochef des services bancaires d'investissement. Il a de l'expérience à titre de conseiller auprès de sociétés du secteur des produits forestiers.

M. Falconer siège au conseil de Chorus Aviation Inc. (Bourse de Toronto) et est président du conseil de Jaguar Mining Inc. (Bourse de Toronto). En décembre 2013, Jaguar Mining s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et s'est affranchie de la protection contre les créanciers le 22 avril 2014. M. Falconer est membre du conseil d'un certain nombre d'organismes sans but lucratif. Il est associé principal au sein de Verus Partners & Co.

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en services professionnels et en finances – a occupé un poste cadre au sein du secteur bancaire d'investissement canadien
- Expérience en gestion/exploitation – ancien vice-président et directeur général d'une grande société bancaire d'investissement canadienne

Richard Garneau  
Âge : 67 ans  
Administrateur  
depuis 2010

M. Garneau siège au conseil depuis juin 2010 et il est notre président et chef de la direction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il a été président et chef de la direction de Catalyst Paper Corporation de 2007 à 2010 et vice-président des activités de pâtes et papiers chez Domtar Inc. de 2005 à 2007. En janvier 2012, Catalyst Paper s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et du Chapitre 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Il a aussi occupé divers postes auprès de Norampac, Copernic.com, Future Electronics, Cartons St-Laurent, Finlay Forest Industries et Donohue Inc.

Il ne siège à aucun autre conseil d'administration de société ouverte.

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en gestion/exploitation – chef de la direction et membre de la haute direction chevronné de grandes sociétés ouvertes du secteur des produits forestiers
- Expérience en services professionnels et en finances/comptabilité – comptable professionnel agréé

Jeffrey A. Hearn  
Âge : 63 ans  
Administrateur  
depuis 2010

M. Hearn siège au conseil de la Société depuis la date de l'affranchissement.

Il a quitté International Paper en avril 2009, où il agissait à titre de cadre supérieur en projets ayant la responsabilité de mettre en œuvre l'expansion des activités de fabrication de la Société et de sa présence sur les marchés au Brésil. Auparavant, M. Hearn a occupé divers autres postes de gestion générale, de gestion de l'exploitation et de gestion de la technologie aux États-Unis et au Canada, notamment celui de chef des activités liées au carton couché d'International Paper. Il a été président et chef de la direction de Weldwood of Canada de 2000 à 2002, président de la section de la fabrication et de la transformation du carton de l'American Forest Products Association et vice-président du conseil de l'Association des produits forestiers du Canada. Il a également agi en tant que représentant des chefs de la direction de l'industrie dans le cadre de l'initiative de réforme des pratiques forestières de B.C. Forest Products.

Il ne siège à aucun autre conseil d'administration de société ouverte.

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en gestion/exploitation – membre de la haute direction chevronné auprès de grandes sociétés ouvertes du secteur des produits forestiers
- Politique/relations gouvernementales – membre de la haute direction chevronné auprès d'associations commerciales du secteur des produits forestiers

Bradley P. Martin  
Âge : 55 ans  
Administrateur  
depuis 2012

M. Martin siège au conseil depuis l'assemblée annuelle des actionnaires de 2012.

Depuis le 9 mars 2012, il agit à titre de vice-président des placements stratégiques de Fairfax Financial Holdings Limited. Il en avait été vice-président et chef de l'exploitation depuis janvier 2007 et secrétaire depuis 2002. Avant d'entrer au service de Fairfax en 1998, il était associé chez Torys LLP, cabinet juridique canadien de premier plan qui se spécialise en fusions et acquisitions et en droit des valeurs mobilières.

M. Martin est actuellement président du conseil de Ridley Inc. (Bourse de Toronto) et il siège au conseil de la Bank of Ireland (Bourse de New York, Bourse de Londres) et de l'Eurobank Ergasias S.A. (Bourse d'Athènes). Au cours des cinq dernières années, il a siégé au conseil d'Imvescor Restaurant Group Inc. (Bourse de Toronto), de The Brick Ltd. (Bourse de Toronto) et d'Odyssey Re Group Limited (Bourse de New York).

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en services professionnels et en finances – ancien chef de l'exploitation d'une société de services financiers canadienne; ancien associé dans un cabinet d'avocats établi à Toronto
- Expérience en gestion/exploitation – membre de la haute direction chevronné auprès d'une grande société ouverte

Alain Rhéaume  
Âge : 63 ans  
Administrateur  
depuis 2010

M. Rhéaume siège au conseil de la Société depuis la date de l'affranchissement.

Il est fondateur et associé directeur de Trio Capital Inc., avant quoi, il a été vice-président exécutif et président de Fido, filiale de Rogers Communications sans-fil inc., rôle qu'il a assumé lorsque Microcell Télécommunications Inc. a été acquise par Rogers.

M. Rhéaume a été président et chef de l'exploitation et a auparavant occupé le poste de chef de la direction financière de Microcell. Auparavant, de 1987 à 1992, M. Rhéaume a été sous-ministre associé des Finances et, de 1992 à 1996, sous-ministre des Finances au sein du gouvernement du Québec.

Il est actuellement administrateur de Groupe SNC-Lavalin inc. (Bourse de Toronto), du Conseil canadien sur la reddition de comptes, du Fonds canadien de protection des épargnants et de Boralex Inc. (Bourse de Toronto). Au cours des cinq dernières années, il a aussi siégé au conseil de Redline Communications Group Inc. (Bourse de Toronto), de Quebecor World Inc. (NYSE, Bourse de Toronto; n'est plus une société ouverte), de Diagnostics Inc. (Bourse de Toronto), de Kangaroo Media Inc. (Bourse de croissance de la Bourse de Toronto; n'est plus une société ouverte), de Fonds de revenu Boralex énergie (Bourse de Toronto) et d'autres sociétés fermées.

Compétences à titre d'administrateur :

- Politique/relations gouvernementales et expérience en finances/comptabilité – a occupé divers postes cadres en finances au sein du gouvernement de la province de Québec
- Expérience en gestion/exploitation – a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de l'industrie des hautes technologies

Michael S. Rousseau  
Âge : 57 ans  
Administrateur  
depuis 2010

M. Rousseau siège au conseil de la Société depuis la date de l'affranchissement.

Il est vice-président général et chef des Affaires financières d'Air Canada depuis octobre 2007. Il a été président de la Compagnie de la Baie d'Hudson de 2006 à 2007 et vice-président exécutif et chef des finances de celle-ci de 2001 à 2006. Avant de se joindre à la Compagnie de la Baie d'Hudson en 2001, il a occupé des postes de haute direction en finances au sein de diverses autres sociétés internationales d'envergure, dont Moore Corporation à Chicago, Silcorp Limited et le Groupe UCS (une division d'Imasco Limitée).

M. Rousseau siège actuellement au conseil d'EnerCare Inc. (Bourse de Toronto).

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en gestion/exploitation – membre de haute direction chevronné auprès de grandes sociétés ouvertes
- Expérience en services professionnels et en finances/comptabilité – actuellement chef des services financiers de la plus importante société aérienne canadienne; comptable professionnel agréé

David H. Wilkins  
Âge : 68 ans  
Administrateur  
depuis 2010

M. Wilkins siège au conseil de la Société depuis la date d'affranchissement.

Il a été nommé par le président George W. Bush à titre d'ambassadeur américain au Canada en 2005, poste qu'il a occupé jusqu'au 20 janvier 2009. Avant cette nomination, M. Wilkins a pratiqué le droit à Greenville, en Caroline du Sud, pendant 34 ans. Il possède une vaste expérience en matière de litiges civils et devant les tribunaux d'appel. Il a été élu à la Chambre des représentants de la Caroline du Sud en 1980, où il a servi pendant 25 ans, ayant atteint le point culminant de ses fonctions en qualité de président de la Chambre. Il est actuellement associé chez Nelson Mullins Riley & Scarborough LLP et préside le groupe de pratique Politiques publiques et droit international.

M. Wilkins ne siège à aucun autre conseil d'administration de société ouverte, mais il siège au conseil de sociétés fermées.

Compétences à titre d'administrateur :

- Services professionnels – avocat chevronné dans les domaines de la politique publique et du droit international
- Politique/relations gouvernementales – ancien ambassadeur américain au Canada et représentant élu

**Point 2. Vote sur la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.**

Le comité d'audit a nommé PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PwC ») à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015. Aux termes de nos documents constitutifs, nous ne sommes pas tenus de faire ratifier la nomination du cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société par les actionnaires, mais nous le faisons, car nous estimons qu'il s'agit d'une bonne pratique d'entreprise. Si les actionnaires ne ratifient pas la nomination, le comité d'audit reconsidérera son intention de retenir les services de PwC, mais pourrait tout de même maintenir sa décision de retenir les services de ce cabinet. Même si la nomination est ratifiée, le comité d'audit peut changer, à son gré, la nomination à tout moment s'il juge qu'il est dans les intérêts de la Société et de nos actionnaires de le faire.

Approbation préalable du comité d'audit relativement aux services d'audit et aux services non liés à l'audit autorisés

Le comité d'audit a pour politique d'approuver au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit réalisés par le cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société, y compris les services liés à l'audit, les services fiscaux et autres services. Le comité d'audit a approuvé au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit autorisés fournis par PwC en 2014.

Le chef des services financiers, le chef de la comptabilité (ou un autre dirigeant désigné par le conseil) et le cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société doivent soumettre au comité d'audit une demande aux fins de la prestation de tout service qui exige une approbation préalable. Chaque demande doit inclure une déclaration quant à savoir si le cabinet d'experts-comptables indépendant agréé et le dirigeant soumettant la demande jugent que la prestation des services requis est conforme aux règles de la SEC en matière d'indépendance des auditeurs. La demande doit renfermer suffisamment de détails pour permettre au comité d'audit d'identifier précisément les services requis. Le comité d'audit peut déléguer le pouvoir de l'approbation préalable à son président ou à un ou plusieurs autres membres du comité, mais non à la direction. Tout membre du comité investi du pouvoir délégué doit faire rapport au comité d'audit de toutes les décisions d'approbation préalable au cours de la réunion prévue suivante.

Autre information

Il est prévu qu'un représentant de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sera présent à l'assemblée annuelle. Il aura l'occasion de faire une déclaration s'il le souhaite et il pourra répondre aux questions appropriées que lui poseront les actionnaires.

Honoraires pour services d'audit et autres honoraires

*Honoraires versés.* Le tableau suivant présente certains renseignements sur les honoraires versés à PwC en contrepartie des services professionnels fournis au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, convertis du dollar canadien au dollar américain au taux de change moyen de l'exercice pertinent.

<u>Catégorie d'honoraires</u>	<u>Honoraires pour l'exercice 2014</u>	<u>Honoraires pour l'exercice 2013</u>
	<i>(en milliers)</i>	
Honoraires pour services d'audit	2 711 \$	3 286 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	43	66
Honoraires pour services fiscaux	17	25
Autres honoraires	47	50
Total des honoraires	<u>2 818 \$</u>	<u>3 427 \$</u>

- *Honoraires pour services d'audit.* Les honoraires pour services d'audit consistent en des honoraires facturés pour des services professionnels fournis pour les audits des états financiers consolidés annuels et le contrôle interne à l'égard de la présentation de l'information financière pour les exercices indiqués, l'examen des états financiers consolidés intermédiaires compris dans les rapports trimestriels sur formulaire 10-Q et autres services fournis dans le cadre des dépôts prévus par la loi et par règlements ou d'autres missions.
- *Honoraires pour services liés à l'audit.* Les honoraires pour services liés à l'audit consistent principalement en honoraires versés pour d'autres missions d'attestation à l'égard des exercices indiqués.
- *Honoraires pour services fiscaux.* Les honoraires pour services fiscaux en 2014 et en 2013 consistent principalement en des honoraires versés pour les services de conformité fiscale pour certaines de nos filiales.
- *Autres honoraires.* Tous les autres honoraires de 2014 et de 2013 consistent principalement en des services de traduction des rapports périodiques de la Société.

### Recommandation du conseil

Le conseil recommande à l'unanimité de voter POUR la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société pour l'exercice 2015. À moins d'un choix contraire indiqué, les droits de vote représentés par les procurations sollicitées par le conseil seront exercés POUR la ratification de la nomination.

### **Point 3. Vote consultatif visant à approuver la rémunération des membres de la haute direction**

La *Rule 14a-21* prise en vertu de l'*Exchange Act* exige que nous accordions à nos actionnaires le droit de voter, à titre consultatif et non contraignant, sur la rémunération des membres de la haute direction visés. Ce vote est communément appelé « *vote sur la rémunération* ». Lors de notre assemblée annuelle de 2011, une majorité des actionnaires ont voté, conformément à la recommandation du conseil d'administration de la Société, en faveur de la tenue d'un vote consultatif à l'égard d'une résolution visant à approuver la rémunération des membres de la haute direction visés chaque année. Par conséquent, nous avons l'intention de continuer à tenir des votes sur la rémunération annuellement.

La rémunération des membres de la haute direction est fondée sur une structure qui lie un pourcentage important de la rémunération des membres de la haute direction à l'atteinte de mesures financières et autres mesures de rendement qui, de l'avis du conseil, servent à promouvoir la création de la valeur pour les actionnaires à long terme et positionnent la Société sur la voie du succès à long terme. Comme il est décrit de façon plus circonstanciée dans la rubrique *Analyse de la rémunération* des présentes, la combinaison de la rémunération fixe et de la rémunération fondée sur le rendement et des attributions incitatives à court terme et à long terme est conçue de façon à permettre à la Société d'attirer et de maintenir en poste des membres de la haute direction de grande qualité et de talent tout en établissant parallèlement une relation étroite entre le rendement et la rémunération. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance et le conseil estiment que la structure du programme et la rémunération attribuée aux membres de la haute direction visés aux termes de ce programme remplissent cet objectif.

Nous demandons aux actionnaires d'approuver la rémunération des membres de la haute direction visés, comme nous l'avons divulguée dans les présentes conformément aux règles de la SEC. Les renseignements concernant la rémunération sont présentés dans la rubrique *Analyse de la rémunération*, dans les tableaux sur la rémunération et dans l'analyse qui accompagne ces tableaux. Ce vote ne vise pas à trancher des questions précises concernant la rémunération, mais porte plutôt sur la rémunération globale des membres de la haute direction visés et sur les politiques et pratiques décrites dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le conseil demande donc votre approbation sur la résolution non contraignante suivante :

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** les actionnaires de la Société approuvent, sur une base consultative non contraignante, la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société, telle qu'elle est divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations pour la présente assemblée annuelle aux termes des règles de présentation de la rémunération de la Securities and Exchange Commission, y compris dans l'analyse de la rémunération, dans le tableau sommaire de la rémunération pour 2014, dans les autres tableaux connexes et dans l'analyse qui les accompagne.

Ce vote est tenu à titre consultatif et, par conséquent, il n'a aucun effet contraignant sur la Société, sur le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance ou sur le conseil. Toutefois, le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance accordent de la valeur aux opinions des actionnaires et examineront les résultats du vote dans le cadre de leur évaluation continue des programmes de rémunération de la Société.

#### *Recommandation du conseil*

Le conseil recommande à l'unanimité de voter POUR l'approbation de la rémunération des membres de la haute direction de la Société. À moins d'un choix contraire indiqué, les droits de vote représentés par les procurations sollicitées par le conseil seront exercés POUR cette proposition.

#### ***Point 4. Vote sur la réapprobation des modalités importantes des objectifs de rendement aux termes du régime incitatif à base d'actions***

Le régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu, ayant pris effet le 9 décembre 2010 (« régime incitatif à base d'actions »), confère au comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance le pouvoir d'octroyer des attributions incitatives à long terme. La Société peut assujettir le paiement de ces attributions à la réalisation des certaines mesures de rendement. Au moment de l'affranchissement de la Société des procédures de protection contre les créanciers en 2010, la Société a adopté le régime incitatif à base d'actions, lequel prévoit les critères de rendement parmi lesquels elle peut effectuer une sélection.

Afin de permettre à la Société de maximiser ses déductions fiscales, nous demandons aux actionnaires de réapprouver les modalités importantes des critères de rendement conformément au paragraphe 162(m) de l'*Internal Revenue Code* (« paragraphe 162(m) »). Une société ne peut déduire que 1 000 000 \$ de la rémunération versée au chef de la direction et aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés (autres que le chef des services financiers). La limite ne s'applique pas à la rémunération « fondée sur le rendement » (*performance-based*) aux fins du paragraphe 162(m). Pour que la rémunération soit considérée comme fondée sur le rendement aux termes du paragraphe 162(m), les actionnaires doivent approuver les modalités importantes des critères de rendement tous les cinq ans. Les actionnaires ont précédemment approuvé les modalités importantes des critères de rendement en 2010; par conséquent, la Société demande aux actionnaires de réapprouver ces modalités importantes cette année.

Aux fins du paragraphe 162(m), les modalités importantes des objectifs de rendement qui doivent être approuvés comprennent i) les employés admissibles à recevoir une rémunération aux termes du régime incitatif à base d'actions, ii) une description des critères d'entreprise sur lesquels est fondé l'objectif de rendement et iii) le montant maximum de la rémunération qui peut être versée à un employé visé en fonction de l'objectif de rendement ou de la formule utilisée pour calculer le montant de la rémunération qui pourrait être versée lorsque l'objectif de rendement est atteint. Les modalités importantes décrites ci-dessous sont présentées entièrement sous réserve des modalités du régime incitatif à base d'actions, qui est intégré par renvoi et tiré de l'annexe 10.2 du rapport trimestriel de la Société sur formulaire 10-Q pour le trimestre clos le 30 septembre 2012 déposé le 9 novembre 2012, numéro de dossier auprès de la SEC : 001-33776.

Nous ne demandons pas une augmentation du nombre d'actions disponibles à des fins d'octroi aux termes du régime incitatif à base d'actions ni aucune autre modification au régime incitatif à base d'actions, ni une réapprobation du régime incitatif à base d'actions comme tel.

**Admissibilité.** Les personnes suivantes sont admissibles à recevoir une attribution aux termes du régime incitatif à base d'actions, à savoir un membre de la direction ou un employé de la Société ou de ses filiales et des membres de son groupe, un administrateur, un consultant, un conseiller ou une autre personne fournissant des services à la Société ou à ses filiales. Les attributions peuvent comprendre des options d'achat d'actions, des droits à la plus-value d'actions, des actions de négociation restreinte, des unités d'actions de négociation restreinte, des actions liées au rendement, des unités d'actions liées au rendement, des actions à versement différé, des unités d'actions différées ou des primes en espèces. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance détermine les personnes admissibles à recevoir une attribution, le type d'attribution et toutes les modalités, y compris si une attribution est acquise ou payable en fonction de la réalisation de mesures de rendement. Comme les attributions aux termes du régime incitatif à base d'actions sont octroyées au gré du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, il n'est pas possible de déterminer quelles attributions seront octroyées aux termes du régime incitatif à base d'actions.

**Critères de rendement.** Lorsque le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance établit des objectifs de rendement devant être atteints aux fins du paiement d'une partie ou de la totalité d'une attribution, les objectifs de rendement peuvent reposer sur une ou plusieurs des mesures de rendement suivantes :

- le bénéfice net ou le résultat net (avant ou après impôts)
- le résultat de base ou dilué par action (avant ou après impôts)
- le produit net ou l'augmentation du produit net
- le produit brut ou l'augmentation du produit brut, le profit net ou l'augmentation du profit brut
- le bénéfice d'exploitation net (avant ou après impôts)
- les mesures de rendement (notamment le rendement du capital investi, des actifs, du capital, du capital engagé, du capital investi, des capitaux propres ou des ventes)
- les mesures des flux de trésorerie (notamment les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, les flux de trésorerie disponibles et le rendement en trésorerie du capital investi), lesquelles peuvent mais ne doivent pas obligatoirement être calculées par action
- le bénéfice avant ou après impôts, intérêts et/ou amortissement (y compris le BAII et le BAIIA)
- les marges d'exploitation brutes ou nettes
- les coefficients de productivité
- la valeur de l'entreprise
- les ventes
- le rendement de l'investissement des actionnaires
- la fidélisation des clients
- les indicateurs des marchés concurrentiels
- le maintien en poste des employés
- le déploiement en temps opportun de nouveaux produits
- le lancement en temps opportun de nouvelles installations
- les mesures objectives des cibles personnelles, des objectifs ou de la réalisation des projets (notamment les projets de planification de la succession et d'embauche, la réalisation d'acquisitions particulières, de réorganisations ou d'autres opérations de l'entreprise ou de mobilisation de fonds, l'expansion d'activités commerciales particulières et le respect des budgets de division ou de projet)
- les produits dans l'ensemble du système
- la part du marché

- le cours des actions (notamment les mesures de croissance et le rendement total de l'investissement des actionnaires)
- les cibles de dépenses ou les objectifs de réduction des coûts, les économies au titre des frais généraux et administratifs
- l'efficacité d'exploitation
- les mesures objectives de la satisfaction de la clientèle
- les cibles relatives au fonds de roulement
- les mesures de la valeur économique ajoutée ou les autres indicateurs de « création de valeur »
- le contrôle des stocks
- le coût du capital, la position de trésorerie ou la valeur comptable en fin d'exercice de la dette
- les objectifs stratégiques, le développement de nouvelles gammes de produits et les produits s'y rapportant
- les objectifs en matière de vente et de marges ou les activités internationales
- le rendement en matière de sécurité
- le rendement en matière d'environnement

Les objectifs de rendement peuvent reposer sur le rendement de la Société dans son ensemble ou sur celui d'une filiale, d'une division, d'un service, d'une fonction ou d'un participant.

Chaque objectif peut être exprimé sur une base absolue et/ou relative, peut être fondé sur des comparaisons établies en fonction de cibles internes, du rendement antérieur de la Société et/ou du rendement antérieur ou actuel d'autres entreprises ou faire autrement appel à de telles comparaisons, et dans le cas des mesures fondées sur le résultat, peut faire appel à des comparaisons relatives au capital, à l'avoir des actionnaires et/ou aux actions en circulation, aux investissements, aux actifs ou aux actifs nets. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance a également le pouvoir de prévoir l'accélération de l'acquisition d'une attribution fondée sur l'atteinte d'objectifs de rendement selon l'une des mesures de rendement énoncées ci-dessus.

**Rémunération maximale.** Conformément au paragraphe 162(m), le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance a établi les limites individuelles suivantes à l'égard de toute attribution fondée sur le rendement. Les limites sont assujetties aux dispositions antidilution énoncées dans le régime incitatif à base d'actions.

En règle générale, le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance octroie une attribution incitative à long terme correspondant à un certain pourcentage du salaire de base d'un employé. Pour les employés visés auxquels le paragraphe 162(m) s'applique, comme il est décrit plus en détail dans l'analyse de la rémunération, le pourcentage est généralement fixé à 225 % du salaire de base dans le cas du chef de la direction et à 125 % du salaire de base dans le cas des autres employés visés. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance a choisi une combinaison d'attributions et, en 2014, a octroyé une tranche de 50 % sous la forme d'unités d'actions de négociation restreinte et une tranche de 50 % sous la forme d'unités d'actions liées au rendement.

- *Options d'achat d'actions et DPVA.* Le nombre maximum d'actions pouvant être visées par l'octroi d'une option ou d'un DPVA à un même participant au cours d'une période de un an est de 300 000. Le prix d'exercice ne peut être inférieur à la juste valeur marchande d'une action ordinaire de la Société. Par le passé, lorsque le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance a octroyé des options d'achat d'actions, le prix d'exercice correspondait à la moyenne arithmétique des cours extrêmes par action auxquels les actions ordinaires de la Société se sont négociées à la Bourse de New York le jour de bourse précédant la date d'octroi.
- *Autres attributions fondées sur des actions.* Le nombre maximal d'actions pouvant être remises à une même personne au cours d'une période de un an aux termes des attributions suivantes qui doivent être fondées sur

le rendement est de 200 000 actions : les attributions d'actions de négociation non restreinte, d'actions de négociation restreinte, d'unités d'actions de négociation restreinte, d'actions liées au rendement, d'unités d'actions liées au rendement, d'actions à versement différé ou d'unités d'actions à versement différé. Le nombre maximum d'unités visées par une attribution est déterminé en divisant la valeur en dollars de l'attribution fondée sur des actions par la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes par action auxquels les actions ordinaires de la Société se sont négociées à la Bourse de New York au cours des cinq jours ouvrables précédant la date d'octroi. Cette limite s'applique même lorsque l'attribution est réglée en espèces.

- *Attributions en espèces.* Dans le cas des attributions en espèces qui doivent être fondées sur le rendement, le montant maximum payable à une même personne au cours d'une période de rendement est de 200 000 \$ multiplié par le nombre de mois civils compris dans la période de rendement. Cette limite s'applique même lorsque l'attribution est réglée en actions.

#### Recommandation du conseil

Le conseil recommande à l'unanimité de voter POUR la réapprobation des modalités importantes des objectifs de rendement aux termes du régime incitatif à base d'actions. À moins d'un choix contraire indiqué, les droits de vote représentés par les procurations sollicitées par le conseil seront exercés POUR cette proposition.

#### **RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit du conseil d'administration supervise notre présentation de l'information financière, les contrôles internes et le processus de la fonction d'audit pour le compte du conseil. La direction de la Société est responsable de la préparation des états financiers et du maintien de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière.

Dans l'acquittement de ses responsabilités de supervision, le comité d'audit a examiné les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et en a discuté avec la direction et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Le comité d'audit a discuté avec PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. des questions devant être abordées aux termes des exigences applicables du Public Company Accounting Oversight Board, ou « *PCAOB* ». Le comité d'audit a reçu de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. les déclarations écrites et la lettre requise aux termes des exigences applicables du PCAOB relativement aux communications de l'auditeur indépendant avec le comité d'audit concernant l'indépendance, et le comité d'audit a discuté avec PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de l'indépendance du cabinet.

Sur la foi des examens et des discussions dont il est fait mention ci-dessus, le comité d'audit a recommandé au conseil que les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 soient inclus dans le rapport annuel de 2014 sur formulaire 10-K de la Société aux fins de dépôt auprès de la SEC.

Jennifer C. Dolan  
Richard D. Falconer  
Alain Rhéaume (président)  
Michael S. Rousseau

## **CONFORMITÉ À L'OBLIGATION DE DÉCLARATION DE LA PROPRIÉTÉ VÉRITABLE EN VERTU DE L'ARTICLE 16**

Le paragraphe 16(a) de l'*Exchange Act* exige que les administrateurs, les membres de la haute direction et les porteurs de plus de 10 % des actions de la Société déposent des déclarations concernant la propriété de leurs actions ordinaires et les opérations sur ces actions ordinaires auprès de la SEC. Ces personnes sont aussi tenues de fournir à la Société des exemplaires de toutes les déclarations qu'elles déposent en vertu du paragraphe 16(a), que nous affichons sur notre site Web au [www.pfresolu.com/Investisseurs/Rapports\\_a\\_la\\_SEC](http://www.pfresolu.com/Investisseurs/Rapports_a_la_SEC).

D'un point de vue pratique, la Société aide ses administrateurs et ses dirigeants en surveillant les opérations et en remplissant et en déposant les rapports en vertu de l'article 16 pour leur compte. Sous réserve de l'exception décrite ci-après, en fonction de l'examen des exemplaires de ces rapports et des déclarations écrites des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, la Société estime que l'ensemble des exigences de dépôt en vertu du paragraphe 16(a) applicables aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux actionnaires de la Société ont été remplies au cours du dernier exercice.

Exception :

- Selon un formulaire 4 déposé le 11 mars 2014 par Steelhead Partners, LLC, conjointement avec James Michael Johnston et Brian Katz Klein, ainsi qu'un formulaire 4 distinct déposé par Steelhead Navigator Master, L.P., les personnes faisant une déclaration ont omis de déposer à temps les rapports relatifs à trois opérations en 2014.

## **APPARTENANCE COMMUNE À UN COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATION DES INITIÉS**

Aucune des personnes qui ont été membres du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance au cours de 2014 n'a été dirigeant ou employé de la Société au cours de 2014 ou à tout moment dans le passé ni n'a fait d'opérations avec la Société devant faire l'objet d'un rapport.

## **AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil n'a pas l'intention actuellement de soumettre d'autres points à l'assemblée annuelle, ni n'a de raison de croire que d'autres personnes le feront. Si d'autres points sont soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote visés par ces procurations conformément à leur bon jugement.

## **PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES À INCLURE DANS LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE L'ANNÉE PROCHAINE**

Pour qu'il soit envisagé de les inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'année prochaine, les propositions d'actionnaires soumises conformément à la *Rule 14a-8* de la SEC doivent être reçues à nos principaux bureaux de direction au plus tard à la fermeture des bureaux le 26 décembre 2015. Les propositions devraient être adressées au secrétaire de Produits forestiers Résolu Inc., 111, rue Duke, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada.

## **PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2016**

Notre règlement administratif exige que les propositions d'actionnaires qui ne sont pas soumises à des fins d'inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'année prochaine aux termes de la *Rule 14a-8* de la SEC mais que les actionnaires concernés souhaitent plutôt présenter directement à l'assemblée annuelle de 2016 soient faites par voie d'un « avis de questions » (*notice of business*), comme il est décrit en détail dans le règlement administratif. Pour respecter le délai prescrit, l'avis de questions doit être présenté personnellement ou mis à la poste et reçu à nos principaux bureaux de direction, adressé au secrétaire, au plus tôt dans les 90 jours et au plus tard dans les 60 jours avant le premier anniversaire de la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de

l'année précédente. Par conséquent, un avis de questions doit être reçu au plus tôt le 29 février 2016 et au plus tard le 30 mars 2016. L'avis de questions devrait être adressé au secrétaire de Produits forestiers Résolu, 111, rue Duke, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada.

#### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Nous fournirons, sans frais pour les actionnaires, un exemplaire du rapport annuel sur formulaire 10-K (y compris les états financiers et les annexes aux états financiers intégrés par renvoi dans ce rapport annuel, mais excluant les pièces, qui sont disponibles moyennant le paiement de frais raisonnables) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, déposé auprès de la SEC. Un exemplaire du rapport peut être obtenu sur demande écrite au secrétaire de Produits forestiers Résolu Inc., 111, rue Duke, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada. Vous pouvez obtenir le rapport annuel sur formulaire 10-K et tous les autres documents de la Société déposés auprès de la SEC sur notre site Web au [www.pfresolu.com/Investisseurs/Rapports\\_a\\_la\\_SEC](http://www.pfresolu.com/Investisseurs/Rapports_a_la_SEC).

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction est imprimée sur du papier **ResoluteSCA+** de 35 lb (51,8 g/m<sup>2</sup>), qui est produit à notre usine de Kénogami (Québec). Ce papier surcalandré est idéal pour la production d'encarts, de circulaires, de catalogues et de magazines.

Certification à l'usine de Kénogami :

- Système de suivi de la fibre ayant reçu la certification de la chaîne de traçabilité du FSC® et du PEFC
- Système de gestion de l'environnement certifié ISO 14001
- Système de gestion de la qualité certifié ISO 9001



**résolu**  
Produits forestiers

**SIÈGE SOCIAL**

Produits forestiers Résolu  
111, rue Duke, bureau 5000  
Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada  
514 875-2160 ou 1 800 361-2888

Pour la liste complète des  
personnes-ressources, visitez  
[pfresolu.com/nousjoindre](http://pfresolu.com/nousjoindre)



**résolu**  
Produits forestiers

[pfresolu.com](http://pfresolu.com)